

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 DÉCEMBRE 2024**

Vous lirez :

En bleu : les notices explicatives

En italique : les interventions

En noir : les délibérations

\*\*\*\*\*

Madame le Maire ouvre la séance.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le douze décembre deux mille vingt-quatre.

- **Étaient présents :**

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Alban **LANSSELLE**, Philippe **DUCQ**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES**, Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSERGUES**, Luis José **TENTE MARQUES**, Valérie **JACKY**, Frédéric **BRUNOT**, Martial **DISCH**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET**, Conseillers municipaux.

**Étaient représentés :**

Stéphanie **DEGAND**, pouvoir à Alban **LANSSELLE**

Sylvie **POIRIER**, pouvoir à Nathalie **PIEUSSERGUES**

Nimca **CIGE**, pouvoir à Valérie **JACKY**

Suzanna **MARTINET**, pouvoir à Philippe **DUCQ**

Mahmut **GÜNER** pouvoir à Frédéric **BRUNOT**

Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

- **Était absent :**

Thomas **LECONTE**

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut valablement délibérer, en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jules **NOUGA NOUGA** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Madame le Maire :** Mesdames, Messieurs, bonsoir à tous. Je vais commencer en introduction de cette séance par saluer le travail qui a été fait par Chantal GALLOIS et Angélique RAPPAILLES, et tous les élus disponibles et volontaires pour la distribution des colis de Noël à nos seniors et pour le goûter dansant qui a été organisé cet après-midi. C'est cet événement qui explique que nous sommes dans cet espace de mezzanine, alors qu'habituellement le Conseil municipal se tient dans la grande salle de la salle Dulcie. Comme vous le savez, le Conseil était prévu la semaine passée, mais avec l'instabilité gouvernementale et l'absence de vote du projet de loi de finances, avec quelques conséquences sur nos budgets communaux, nous avons donc dû décaler la date du Conseil municipal. C'est pour cela aussi que le Conseil se tient à 20 heures 30, pour laisser le temps de débayer la salle et de le tenir malgré tout, mais dans cette mezzanine.

Un grand merci aux élus et aux agents qui ont fourni un beau travail, avec une belle tombola cet après-midi, sur les lots donnés par nos commerçants locaux. Tous nos seniors ont passé une très belle après-midi, merci à tous ceux qui ont contribué à cet événement.

[Appel]

Juste quelques informations avant d'entrer dans le vif du sujet, puisque vous savez que notre Conseil municipal est prioritairement consacré au vote du budget.

Quelques infos au sujet de Mayotte. Sachez que ce matin le Conseil départemental a voté une subvention exceptionnelle de 10 000 euros. Des pompiers de Seine-et-Marne sont d'ores et déjà en chemin pour apporter leur contribution à ce département français, et l'Assemblée des départements d'Île-de-France a également, hier, décidé d'une aide exceptionnelle d'un peu plus de 100 000 euros. Voilà. C'était pour la petite parenthèse pour l'actualité et la solidarité avec les départements d'outre-mer.

Nous allons commencer avec nos délibérations consacrées au budget. La première concerne la reprise anticipée partielle des résultats de clôture...

**Madame LAGOUTTE :** Juste une petite chose. J'ai vu que nous n'avons pas le procès-verbal de la dernière séance. On peut le regretter, parce que dans le cadre du règlement intérieur, il est indiqué que normalement, on devrait l'avoir aujourd'hui pour pouvoir délibérer. De ce fait, la fois dernière, vous nous aviez indiqué que vous deviez nous envoyer l'organigramme suite à l'approbation du dernier comité technique. Nous ne l'avons pas reçu.

**Madame le Maire :** C'est un oubli. Ça va être rectifié.

**Madame LAGOUTTE :** OK. D'accord. On peut regretter aussi l'heure un peu tardive.

**Madame le Maire :** C'est pour cela que j'ai commencé par vous expliquer les motifs.

**Madame LAGOUTTE :** Oui, mais c'est vrai que nous sommes un peu à l'étroit. On aurait peut-être pu le faire un autre jour.

**Madame le Maire :** C'est bien, on va se tenir chaud comme ça. On va pouvoir couper le chauffage, on fera des économies.

**Madame LAGOUTTE :** C'est ça, bien sûr. Vous avez parlé de l'aide du département concernant Mayotte. Est-ce que le Conseil municipal aussi proposera une délibération pour être dans ce sens ?

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-060BF  
Date de célébrité : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

**Madame le Maire :** *Je vous avoue que j'ai fait un produit en croix.*

**Madame LAGOUTTE :** *D'accord.*

**Madame le Maire :** *Et que je me suis dit que ce n'était pas... Je vous l'ai dit, le département a proposé... Justement, le budget du département est aussi fait avec les contributions des habitants, des Franciliens. Le département a donc décidé ce matin, je vous l'ai dit, 10 000 euros pour 1 200 000 habitants. Je vous laisse faire le ratio. Peut-être que cela pourrait être proposé au titre de la communauté de communes, ce qui, déjà, serait peut-être plus conséquent, puisque la solidarité...*

**Madame LAGOUTTE :** *À titre communal aussi, je pense, comme on l'a fait pour d'autres délibérations que vous aviez refusées de mettre à l'ordre du jour, mais je pense qu'on pourrait le faire.*

**Madame le Maire :** *Soixante-deux euros si on fait un produit en croix, ce n'est pas très glorieux.*

**Madame LAGOUTTE :** *Ça ne vous empêche pas de rajouter au niveau municipal.*

**Madame le Maire :** *Mais je ne doute pas que votre association va le faire, surtout avec la déduction fiscale en plus.*

**Madame LAGOUTTE :** *Je ne vois pas le rapport avec la municipalité.*

**Madame le Maire :** *Ceux qui le verront auront compris. Allons-y. Le Président de la République a annoncé un abattement fiscal de 75 % des dons faits par les particuliers pour Mayotte jusqu'à 1 000 euros.*

**Madame LAGOUTTE :** *Vous avez parlé d'association. Je n'ai pas bien compris.*

**Madame le Maire :** *Oui, parce que vous nous suggérez que sur le budget communal, une délibération détermine un montant d'aide à Mayotte. Je vous ai répondu que vous pourriez également faire la même proposition, par exemple, à la communauté de communes, et que je ne doutais pas que votre association montrerait certainement la voie de la solidarité.*

**Madame LAGOUTTE :** *Mais quelle association ? Je n'ai pas bien compris. Je n'ai pas d'association.*

**Madame le Maire :** *Vous n'avez pas d'association de solidarité ? J'ai dû me tromper, excusez-moi...*

**Madame LAGOUTTE :** *Je ne suis pas présidente de cette association.*

**Madame le Maire :** *Pour ce qui est de votre première question concernant le compte-rendu du Conseil municipal, les dates étant rapprochées, l'actualité locale quelque peu chargée, le compte-rendu n'a pas été finalisé, donc il vous sera présenté au prochain Conseil.*

NOTICE EXPLICATIVE

**OBJET : REPRISE ANTICIPEE PARTIELLE DES RESULTATS DE CLOTURE 2024 ET AFFECTATION SUR LE BP 2025 DE LA COMMUNE**

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la maquette budgétaire). Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025. Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts sur le budget supplémentaire.

**Par prudence, les Résultats provisoires retenus pour la reprise anticipée** lors du vote du BP 2025 de la commune, ne seront repris que partiellement.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la reprise anticipée partielle des résultats de clôture 2024 du budget principal de la commune sur le Budget Primitif 2025.

**En section de fonctionnement :**

Affectation en reprise anticipée au compte 002, en recettes de fonctionnement de **1 628 783.15€** détaillé comme suit :

Un résultat de clôture excédentaire en section de fonctionnement de 1 698 384.22€ à ce stade de la clôture comptable, reprenant le solde excédentaire de l'exercice 2023 de 1 438 562.68€.

Le solde de clôture définitif de la section de fonctionnement fera l'objet d'une affectation en budget supplémentaire.

**L'état des rattachements 2024 en dépenses comme en recettes est annexé à la maquette du Budget Primitif 2025 et se détaille comme suit :**

**Dépenses de fonctionnement : 423 881.21€**

**Recettes de fonctionnement : 1 291 865.85€**

**En section d'investissement :**

Affectation en reprise anticipée au compte 001, en recettes d'investissement de **2 967 491.17€** détaillée comme suit :

Un résultat de clôture excédentaire en section d'investissement de **2 049 824.17€** au stade de la clôture comptable, reprenant le solde excédentaire de l'exercice 2023 de 8 148 366.08€.

Accusé de réception en préfecture  
077 217703274-20250415-BELIB-2025-063BE  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Le solde de clôture définitif de la section d'investissement fera l'objet d'une affectation en budget supplémentaire.

**L'état des restes à réaliser 2024 en dépenses comme en recettes est annexé à la maquette budgétaire 2025 et s'élève à :**

**Dépenses d'investissement : 2 388 602.93€**

**Recettes d'investissement : 3 559 780.57€**

***Madame le Maire :** Première délibération, la reprise anticipée partielle des résultats de clôture 2024 et l'affectation sur le BP 2025 des résultats. Je laisse la parole à Monsieur LANSELLE.*

***Monsieur LANSELLE :** Merci, Madame le Maire. Bonsoir à tous. Effectivement, je vais répondre un peu à Madame LAGOUTTE. Il est tard, vous avez raison, donc on va essayer de faire assez vite, puisqu'il y a eu la commission finance la semaine passée.*

*[Lecture de la notice explicative]*

*Avez-vous des questions ?*

***Madame GALLOCHER :** Merci, Madame le Maire, Mesdames et Messieurs, bonsoir. Petite déclaration concernant cette délibération de reprise anticipée, ainsi que celle qui va concerner les autres résultats anticipés des autres budgets, soit principal, soit annexes.*

*Malgré votre promesse, Monsieur LANSELLE, lors du Conseil municipal du 7 février 2024, nous n'avons toujours pas d'ébauche des crédits à la consommation réalisés à ce jour, ou à une date proche de ce présent Conseil.*

*Oui, vous aviez promis que nous aurions au moins en commission de finances un état des crédits réalisés. Or, nous constatons que nous ne l'avons pas. Sans aller plus en avant sur la déclaration que va faire suivre Madame LAGOUTTE concernant le budget, nous voterons contre ces reprises anticipées de résultats.*

***Monsieur LANSELLE :** Dans les maquettes N-1, on a les comptes. Qu'est-ce qui vous manque ?*

***Madame GALLOCHER :** Encore une fois, on ne va pas reprendre le débat.*

***Monsieur LANSELLE :** Vous voulez que l'on vous fasse un petit article ? D'accord.*

***Madame GALLOCHER :** On sait bien que vous ne pouvez pas faire la masse salariale, ça va de soi, mais les autres chiffres en général, on les a. On vous avait demandé un tableur à l'époque.*

***Monsieur LANSELLE :** Oui, un tableur. Je pensais qu'avec le détail, vous pourriez faire le résumé, mais on vous fera le résumé en fonction de la disponibilité des services. Je peux mettre au vote ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?*

## DELIBERATION

**OBJET : REPRISE ANTICIPEE PARTIELLE DES RESULTATS DE CLOTURE 2024 DE LA COMMUNE SUR LE BP 2025**

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-6618E  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

**VU** l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

**VU** le vote du Budget Primitif 2024,

**VU** les décisions modificatives et virements de crédits 2024,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire 2025,

**VU** la commission de finances en date du 10 décembre 2024,

**CONSIDÉRANT** la reprise anticipée partielle des résultats 2024 en section de fonctionnement et en section d'investissement,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la **MAJORITÉ** (22 voix **POUR**)  
**6 CONTRE** (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,  
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

**ARTICLE 1** : Dit que la reprise anticipée et partielle des résultats de l'exercice 2024 est détaillée comme suit :

**En section de fonctionnement :**

Affectation en reprise anticipée au compte 002, en recettes de fonctionnement de **1 628 783.15€** détaillé comme suit :

Un résultat de clôture excédentaire en section de fonctionnement de 1 698 384.22€ à ce stade de la clôture comptable, reprenant le solde excédentaire de l'exercice 2023 de 1 438 562.68€.

Le solde de clôture définitif de la section de fonctionnement fera l'objet d'une affectation en budget supplémentaire.

**L'état des rattachements 2024 en dépenses comme en recettes est annexé à la maquette du Budget Primitif 2025 et se détaille comme suit :**

**Dépenses de fonctionnement : 423 881,21€**

**Recettes de fonctionnement : 1 291 865,85€**

**En section d'investissement :**

Affectation en reprise anticipée au compte 001, en recettes d'investissement de **2 967 491.17€** détaillé comme suit :

Un résultat de clôture excédentaire en section d'investissement de 3 049 824.17€ à ce stade de la clôture comptable, reprenant le solde excédentaire de l'exercice 2023 de 8 148 366.08€.

Le solde de clôture définitif de la section d'investissement fera l'objet d'une affectation en budget supplémentaire.

Accusé de réception en préfecture  
077-24770271-20250415-DELIB-2025-060BE  
Objet : Délibération n° 67/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

**L'état des restes à réaliser 2024 en dépenses comme en recettes est annexé à la maquette budgétaire 2025 et s'élève à :**

**Dépenses d'investissement : 2 388 602.93€**

**Recettes d'investissement : 3 559 780.57€**

**ARTICLE 2 : Vote la reprise anticipée partielle des résultats 2024.**

**2024/DEC/02**

## **NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : VOTE BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE**

### **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**La section de fonctionnement s'équilibre à 18 619 723.15€**

**Les recettes de fonctionnement du BP 2025 représentent 18 619 723.15€ et sont détaillées comme suit :**

**Chapitre 002 – Résultat excédentaire reporté par anticipation à hauteur de 1 628 783.15€**

- Compte 002 Reprise anticipée à hauteur de **1 628 783.15€**, incluant le résultat N-1 de **1 438 562.68€**.

**Chapitre 013 - Atténuations de charges pour 215 921€ dont :**

- 150 921€ au compte 6419 au titre des remboursements des salaires aux personnels en situation de congés maladie ou en décharge syndicale
- 65 000€ au titre des remboursements de charges sociales versées sur les salaires des agents en congés maladie ou en décharge syndicale

**Chapitre 70 - Produits des services pour 2 316 587€**

Les produits de services sont estimés avec prudence sur une fourchette basse afin de ne pas surestimer les recettes attendues. Les recettes seront ajustées au Budget supplémentaire en fonction des effectifs à l'issue des inscriptions enregistrées pour la rentrée 2025-2026.

- 15 000€ au compte 70311 au titre des concessions du cimetière
- 500 € au compte 70312 au titre des redevances funéraires
- 106 110€ au compte 70323 au titre des Redevances d'occupation du domaine public
- 14 600€ au compte 70328 au titre des autres droits de stationnement et location
- 30 300€ au compte 7062 au titre des redevances de services à caractère culturel
- 1 417 € au compte 70632 au titre des redevances à caractère de loisirs
- 160 331€ au compte 7066 au titre des redevances à caractère social (facturation guichet unique hors restauration)
- 347 927€ au compte 7067 au titre des redevances de la restauration
- 200 € au compte 7078 au titre des achats de plaques pour le cimetière
- 1 400 € au compte 7083 au titre des locations diverses autres qu'immeubles (location de poubelle de tri)
- 1 268 357€ au compte 70841 au titre des mises à disposition de personnel sur les budgets annexes et des refacturations des salaires
- 130 500€ au compte 70846 au titre des mises à disposition de personnel par les administrations rattachées

Accusé de réception en préfecture  
077-21773327-20250415-DELIB 2025-0120E  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

- 70 700€ au compte 70848 au titre du personnel mis à disposition de la résidence autonomie du château pour la refacturation des salaires
- 13 000€ au compte 70873 au titre des remboursements de frais avancés par la commune pour le CCAS
- 119 726€ au compte 70876 au titre des frais avancés en faveur des administrations de rattachement
- 36 519€ au compte 70878 au titre des remboursements de frais et charges avancées au profit de tiers et faisant l'objet de refacturations (détachements syndicaux et avance de frais sur biens mis à disposition)

**La fiscalité et les dotations sont reconduites à l'identique des montants perçus en 2024.**

### **Chapitre 73 – Impôts et taxes pour 3 925 466€**

- 1 880 453€ au compte 73211 au titre de la dotation de compensation versée par la CCBN qui est reconduite par prudence à l'identique sur le BP 2025
- 1 064 901€ au compte 73221 au titre du fonds National de garantie individuelle des ressources (FNGIR) reconduit par prudence à l'identique sur le BP 2025
- 134 401€ au compte 732221 au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est également reconduit à l'identique
- 845 711€ au compte 73331 au titre du Fonds de solidarité de la Région IDF (FSRIF) est reconduit à l'identique

**Les dotations feront l'objet d'ajustements en fonction des notifications reçues.**

### **Chapitre 731 – Fiscalité directe locale pour 5 630 636€**

- 5 048 631€ au compte 73111 au titre des impôts directs locaux

Les taux fiscaux communaux font l'objet de réflexion par l'équipe municipale. La revalorisation des bases annoncée par le gouvernement à +3.9 %, porterait la recette globale attendue à **5 208 631€**. C'est donc avec beaucoup de prudence que la somme inscrite au BP a été volontairement abaissée de 160 000€, représentant ainsi **5 048 631€**.

**La recette définitive sera communiquée lors du vote des taux fiscaux au printemps 2025.**

**Pour cette raison, les recettes fiscales n'ont été calculées que sur la base de la revalorisation des bases imposées par l'état.**

- 8 485 € au compte 73118 au titre des autres contributions directes
- 227 070€ au compte 73123 au titre de taxe additionnelle aux droits de mutation et de publicité foncière
- 228 560€ au compte 73141 au titre de la taxe sur la consommation finale électrique
- 590 € au compte 731721 au titre de la taxe de séjour
- 117 300€ au compte 73174 au titre de la Taxe sur la publicité extérieure

### **Chapitre 74 – Dotations et participations pour 3 744 130€**

- 456 802€ au compte 74111 au titre de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)
- 950 100€ au compte 741121 au titre de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale)
- 399 756€ au compte 741123 au titre de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine)
- 79 516€ au compte 741127 au titre de la DNP (Dotation Nationale de Péréquation)
- 543 205€ La DC RTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle)

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-0608E  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

- 202 154€ compte 744 au titre du FCTVA de fonctionnement (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajouté) ajusté sur la base des dépenses aux comptes 613 et 615 déclinés.
- 17 700€ au compte 74611 au titre de la DGD (Dotation Globale de Décentralisation) instruction des dossiers d'urbanisme
- 92 834€ au compte 7473 au titre des Aides accordées par le Département de Seine et Marne (Subvention culturelle – EPS au collège et Subvention Crèche)
- 4 038 € au compte 74748 au titre du versement des dérogations scolaire par les communes extérieures
- 604 109€ au compte 7478222 au titre des aides de fonctionnement accordées par la CAF sur la direction de l'enfance et de la jeunesse
- 416 € au compte 7482 au titre de compensation pour la perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement
- 393 500€ au compte 74833 au titre de l'exonération de la taxe foncière

#### **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante 413 200€**

- 278 200€ au compte 752 au titre des loyers sur le service St Antoine et des baux communaux
- 135 000€ au compte 75888 au titre des autres produits de gestion courante, dont :  
61 700€ de participation versée par le SIVOS sur les équipements sportifs et  
73 300€ pour la gestion des avoirs et remboursements de sinistres

#### **Chapitre 77 – Produits spécifiques 15 000€**

- 15 000€ au compte 773 au titre des annulations de mandats sur exercices antérieurs

#### **Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 730 000€**

- 730 000€ au compte 777 au titre des recettes perçues sur des immobilisations inscrites à l'inventaire et transférées sur le compte de résultats

Poursuite des apurements et des intégrations des reprises sur subventions de 730 000€, au prorata temporis à mesure du mandatement des dépenses d'investissement (Particularité de la nomenclature M57).

**Les amortissements évoluent au fur et à mesure de l'encaissement des subventions à ce titre, les reprises sur subventions sont amenées à évoluer tout au long de l'exercice.**

**Les dépenses de fonctionnement du BP 2025 représentent 18 619 723.15€ et sont détaillées comme suit :**

#### **Les dépenses d'ordre budgétaires :**

**Chapitre 023 virement à la section d'investissement 1 058 000€**

**Chapitre 042 Opération de transfert entre sections -Dotations aux amortissements 840 000€**

La section de fonctionnement, sur le Budget Primitif 2025, abonde la section d'investissement à hauteur de **1 898 000€**.

#### **Les dépenses réelles :**

**Chapitre 011 des charges à caractère général pour 4 169 733.78€**

Le chapitre 011 représente l'ensemble des besoins nécessaires au fonctionnement des services dédiés à la population et au bon entretien de l'ensemble des structures communales, des bâtiments, des voiries, des espaces verts.

- 93 500€ au compte 6041 au titre des diagnostics, des visites périodiques et des bureaux de contrôle

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-0601E  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de dépôt en préfecture : 15/04/2025

- 253 540€ au compte 6042 au titre des prestations de services hors contrats de prestation

**Focus sur les fluides qui représentent 1 084 569.66€ sur le chapitre 011**

- **71 569.66€ au compte 60611 au titre des consommations d'eau**
- **522 500€ au compte 60612 au titre des consommations électriques dont 382 500€ de l'ensemble des bâtiments et 140 000€ dédiés à l'éclairage public**
- **490 500€ au compte 60621 au titre des consommations de gaz**
- 13 500€ au compte 60618 au titre des achats de végétaux pour le fleurissement
- 35 000€ au compte 60622 au titre du carburant pour l'ensemble de la flotte automobile et de l'outillage thermique des services techniques
- 166 450€ au compte 60623 au titre des achats de denrées alimentaires
- 2 600 € au compte 60624 au titre des produits de traitement
- 9 465 € au compte 60628 au titre des besoins en pharmacie pour l'ensemble des services
- 70 050€ au compte 60631 au titre des produits d'entretien pour l'ensemble des structures communales
- 101 168.55€ au compte 60632 au titre de l'achat de petit matériel et fournitures d'équipement pour l'ensemble des services
- 35 000€ au compte 60633 au titre des fournitures de voirie (sel de déneigement, paillettes pour le verglas, sable, enrobé à froid, etc.)
- 15 690€ au compte 60636 au titre des équipements de protection individuelle et vêtements de travail
- 15 410€ au compte 6064 au titre des fournitures administratives pour l'ensemble des services
- 10 000€ au compte 6065 au titre de l'achat de livres pour la médiathèque
- 70 344€ au compte 6067 au titre de l'achat de fournitures scolaires et pédagogiques pour les écoles
- 14 570€ au compte 6068 au titre de l'achat de consommables pour l'ensemble des services
- 106 770€ au compte 611 au titre des contrats de prestations de services pour l'ensemble des services
- 93 500€ au compte 6132 au titre des locations immobilières
- 10 000€ au compte 61351 au titre des locations de matériel roulant (nacelle – groupe électrogène, etc.)
- 92 400.72€ au compte 61358 au titre des locations diverses (conteneurs Festv'été – structures gonflables – matériel festif, etc.)
- 14 600€ au compte 614 au titre des charges locatives sur les biens loués
- 220 000€ au compte 61521 au titre des entretiens d'espaces verts, tontes et élagages
- 100 706.84€ au compte 615221 au titre des réparations et entretien des bâtiments
- 218 873.27€ au compte 615231 au titre des entretiens et réparation sur les voiries
- 71 653.60€ au compte 615232 au titre des interventions sur l'éclairage public, les feux tricolores et la vidéoprotection
- 55 000€ au compte 61551 au titre de l'entretien et des réparations sur la flotte de véhicules et matériel roulant
- 31 463.13€ au compte 61558 au titre des entretiens et réparations sur le matériel spécifique et les machines, pour l'ensemble des services

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-0600E  
Date de l'émission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

- 183 805.06€ au compte 6156 au titre des contrats de maintenance
- 90 500€ au compte 6161 au titre des contrats d'assurance
- 1 500 € au compte 6168 au titre des garanties d'assurance spécifiques sur les événements tels que les expositions
- 141 999.99€ au compte 617 au titre de la mission d'étude et d'accompagnement dédiée aux commerçants dans le cadre de l'OPAH-RU pour la réfection des façades, en partenariat et avec le soutien des services d'Etat
- 7 156 € au compte 6182 pour l'achat de documentation générale et spécifique pour l'ensemble des services
- 54 980€ au compte 6184 pour les besoins en formation de l'ensemble des services
- 400 € au compte 6185 au titre des frais de colloques et séminaires
- 8 200 € au compte 6188 au titre de frais divers pour l'ensemble des services communaux (livret famille – guide jeunes citoyens – liasses colissimo, etc.)
- 56 223€ au compte 62268 au titre des honoraires d'avocat, d'huissier, de conseil en urbanisme et de notaire
- 90 000€ au compte 6227 au titre des frais d'actes
- 24 008€ au compte 6231 au titre des annonces et insertions en matière de marchés publics et dans le cadre de recrutements
- 238 350€ au compte 6232 au titre des événements organisés par la collectivité, des spectacles vivants du service culturel, des repas, manifestations, festiv'été, brocante, fête de la Libération, forum des associations et fêtes de fin d'année
- 28 325€ au compte 6236 au titre des catalogues et imprimés
- 6 160 € au compte 6245 au titre des sorties familles
- 24 700€ au compte 6247 au titre des transports collectifs au bénéfice des écoles, centres de loisirs et espace jeunesse
- 4 981 € au compte 6251 au titre de la prise en charge des frais de voyage et déplacements dans le cadre de missions
- 20 000€ au compte 6261 au titre des frais d'affranchissement
- 74 475.96€ au compte 6262 au titre des charges de télécommunications
- 1 180 € au compte 627 au titre des frais bancaires sur les régies communales
- 5 435 € au compte 6281 au titre des concours divers
- 29 000€ au compte 6283 au titre des frais de nettoyage des locaux
- 1 630 € au compte 6284 au titre de redevance pour services rendus dans le cadre des fréquences radios
- 41 000€ au compte 63512 au titre des taxes foncières
- 8 000 € au compte 63513 au titre de la taxe sur les bureaux
- 21 900€ au compte 637 au titre des autres impôts divers (acquisition de véhicules et SACEM)

### Chapitre 012 des charges de personnel pour 8 663 500€

Augmentation des charges des salaires sur le chapitre 012 portées à **8 650 000€** contre 8 295 803€ en 2024, auxquelles s'ajoutent **13 500€** au titre du GUSO pour la rémunération des artistes sur le service culturel.

- en déduisant les deux agents partis en retraite invalidité
- les créations de poste déjà arbitrées
- un montant moyen pour les avancements d'échelon et de grade
- un montant moyen pour la revalorisation du smic

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-0608E  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

- l'augmentation du taux de la CNRACL prévu dans le projet de loi de finances de +4 %
- le doublement de l'enveloppe du CIA

Ce chapitre comprend également les avances sur salaires des budgets annexes à hauteur de 839 057€ dont la répartition est la suivante :

- Centre Communal d'Action Sociale 280 357 €
- Foyer Résidence Autonomie des Personnes Agées 70 700€
- Centre Aquatique 382 000 €
- Eau Potable 53 000€
- Assainissement 53 000€

#### **Chapitre 014 des atténuations de charges pour 102 811€ dont :**

- 9 953 € au compte 7391112 au titre des dégrèvements de taxes d'habitation dans les logements vacants
- 92 858€ au compte 7392221 au titre du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)

#### **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 3 129 085.15€**

- 17 285€ au compte 65131 au titre des bourses mises en place dans le cadre des dispositifs de l'espace jeunesse (BAFA – Permis de conduire – Chantier jeunes)
- 50 € au compte 65188 au titre d'autres charges diverses
- 123 054€ au compte 65311 au titre des indemnités de fonction des élus à niveau constant
- 1 000 € au compte 65312 au titre des frais de mission et déplacement des élus
- 6 900 € au compte 65313 au titre des cotisations de retraite des élus
- 6 700 € au compte 65314 au titre des cotisations de sécurité sociale – part patronale pour les élus
- 600 € au compte 65315 au titre des formations dédiées aux élus
- 65 € au compte 653172 au titre des cotisations de fin de mandats
- 3 000 € au compte 6541 au titre des créances admises en non-valeur
- 3 000 € au compte 6542 au titre des créances éteintes
- 280 194.61€ au compte 655111 au titre des dotations de fonctionnement pour les syndicats dont : 59 674.55€ au titre du SIVOS et 220 520.06 au titre du SICPAN
- 143 200€ au compte 6553 au titre du versement au service incendie
- 15 000€ au compte 65568 au titre des autres contributions (adhésion au SDESM – Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne)
- 2 896 € au compte 65574 au titre de la contribution à la politique de l'habitat
- 2 300 € au compte 657348 au titre de subventions versées à d'autres communes dans le cadre des dérogations scolaires
- 261 366€ au compte 657351 au titre du versement d'une subvention d'équilibre au profit du budget annexe assainissement
- 365 957€ au compte 657363 au titre du versement d'une subvention d'équilibre au profit du CCAS dont 74 850€ en faveur de la politique des seniors.
- 747 228€ au compte 657364 au titre du versement d'une subvention d'équilibre sur le budget du centre aquatique (après 4 ans d'effort municipal pour redresser le budget du centre aquatique, l'année 2025 est marquée par la baisse de l'effort communal obtenue grâce à un rééquilibrage des comptes et du résultat).
- 349 880€ au compte 65748 au titre de versements de subventions
- 156 204.39€ au compte 65811 au titre des droits d'utilisation des ouvrages en ruage (hébergé chez les éditeurs)

Accusé de réception en préfecture  
07-2025-21086615-2024-0000  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

- 627 804€ au compte 6583 au titre des intérêts versés dans le cadre de l'indemnité de sortie du traité de concession de la Grande Plaine pour la dernière échéance
- 15 400€ au titre de charges de gestion courante sur l'ensemble des services communaux.

#### **Chapitre 66 – Charges financières pour 338 539.22€ dont :**

- 334 139.22€ au compte 66111 au titre des intérêts sur échéances et la part des ICNE (intérêts courus non échus)
- 4 400 € au compte 6615 au titre des intérêts courant pour mobilisation de la ligne de trésorerie

#### **Chapitre 67 – Charges spécifiques pour 70 000€**

70 000€ au compte 673 abondé par prudence pour faire face à des annulations de titres sur exercice antérieur.

#### **Chapitre 68 – Dotations aux provisions pour risques pour 248 054€**

Ce chapitre est abondé par prudence pour faire face aux imprévus et risques éventuels, conformément aux obligations de la nomenclature M57 et notamment à une éventuelle baisse des dotations d'Etat.

248 054€ au compte 6815

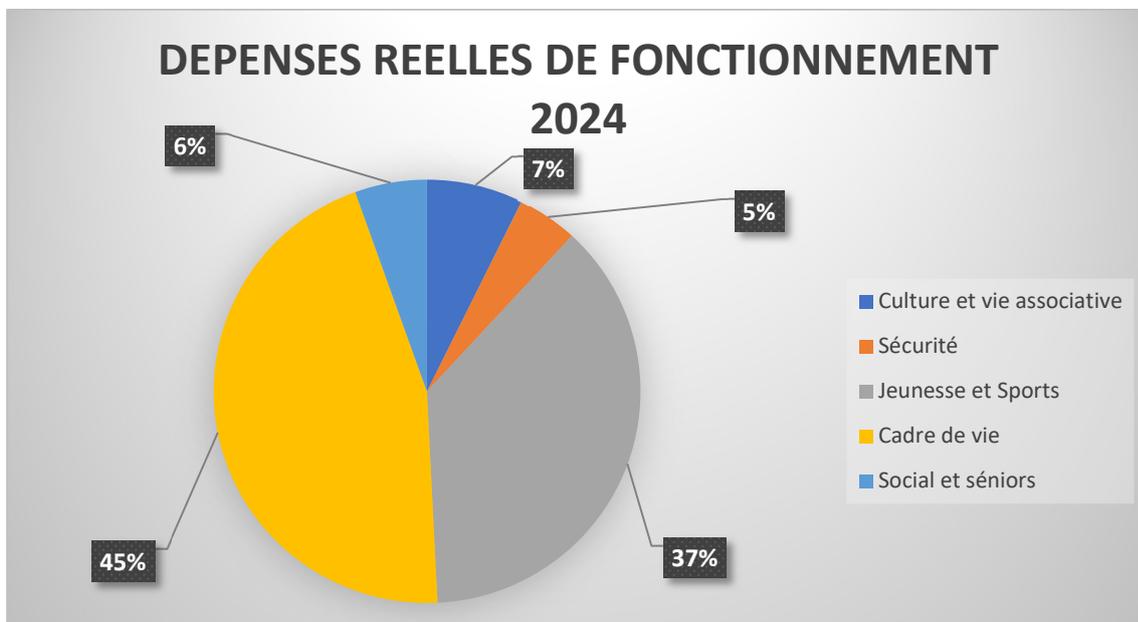
Les rattachements de dépenses et de recettes seront présentés en détail lors du vote du BP 2025.

### **ÉLÉMENTS DE BILAN 2024 ET COMPARATIFS AVEC 2019- DERNIERE ANNEE PLEINE AVANT LA COVID 19 ET LA CRISE ENERGETIQUE**

*Représentation des dépenses réelles de fonctionnement réalisées en 2024 (comptes arrêtés au 6-12-2024) par politiques publiques sur le budget Communal :*

<b>Politiques Publiques</b>	<b>MT DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>TAUX REPRESENTATIF</b>
<b>Culture et vie associative</b>	1 067 571,00	7,31
<b>Sécurité</b>	669 005,00	4,58
<b>Jeunesse et Sports</b>	5 451 933,00	37,33
<b>Cadre de vie</b>	6 617 260,00	45,31
<b>Social et séniors</b>	799 494,00	5,47
<b>TOTAL</b>	<b>14 605 263,00</b>	<b>100,00</b>

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-0608E  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025



En 2024, en date du 06 décembre, les dépenses réelles de fonctionnement représentent **14 605 223€**.

Elles sont classifiées par politiques publiques :

- **Culture et vie associative** : cette politique publique représente **1 067 571€** de réalisés en 2024 et prend en charge les dépenses de l'ancien budget annexe « activités culturelles », en intégrant la médiathèque qui était alors supportée par le budget communal).
- **Sécurité** : cette politique publique représente **669 005€** de réalisés en 2024 et concerne la police municipale, la défense incendie, les interventions sur les feux tricolores et la vidéoprotection.
- **Jeunesse et sports** : Cette politique publique représente **5 451 933€** de réalisés en 2024 et regroupe la direction de la jeunesse depuis la crèche jusqu'à l'espace jeunes, les écoles, les services de la restauration et des centres de loisirs ainsi que le service des sports. Mais ce pôle reprend également les avances de charges supportées par le budget communal au profit du centre aquatique soit : **1 463 871€** pour l'exercice 2024 sur **5 451 933€ de réalisés**.
- **Cadre de vie** : Cette politique publique représente **6 617 260€** de réalisés en 2024 et reprend toutes les dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services à la population, de l'entretien du patrimoine, des voiries et des espaces verts, ainsi que l'ensemble des services administratifs
  1. L'Administration Générale
  2. Les Services Techniques (Entretien - Voirie- Espaces Verts – Garage – Bâtiment)
  3. La Direction de l'Aménagement et du Territoire
  4. La Communication
  5. La Direction Générale
  6. Ressources humaines
  7. Direction des affaires financières et des achats
  8. Directions des système informatiques
- **Social et Séniors** : cette politique publique représente **799 494€** de réalisés en 2024 et reprend les dépenses supportées par la commune au profit des **budgets annexes du Centre Communal d'Action Sociale et du Foyer Résidence des personnes âgées**, incluant également la politique des Séniors qui était, jusqu'en 2021, pleinement

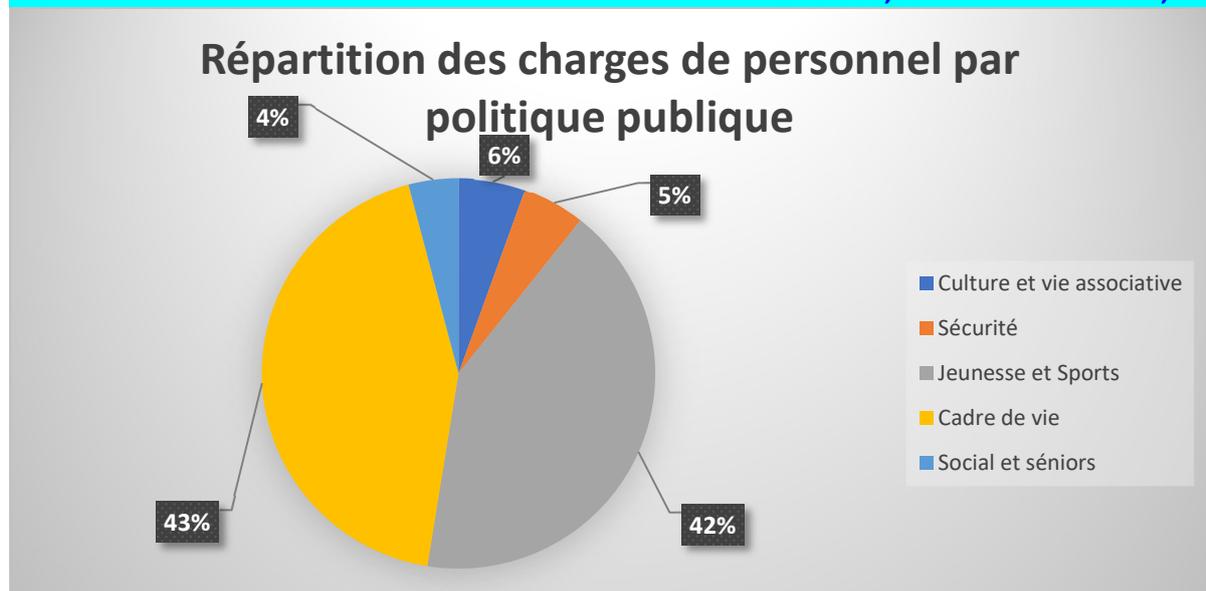
Actes de délibération parafirmés  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-003BE  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

supportée par le budget communal, mais également les œuvres sociales en faveur des agents de la collectivité :

1. CCAS 659 145€
2. FRPA 79 018€
3. ŒUVRES SOCIALES 61 330€

Représentation des charges de personnel réalisées en 2024 (comptes arrêtés au 6-12-2024) par politique publique sur le budget Communal :

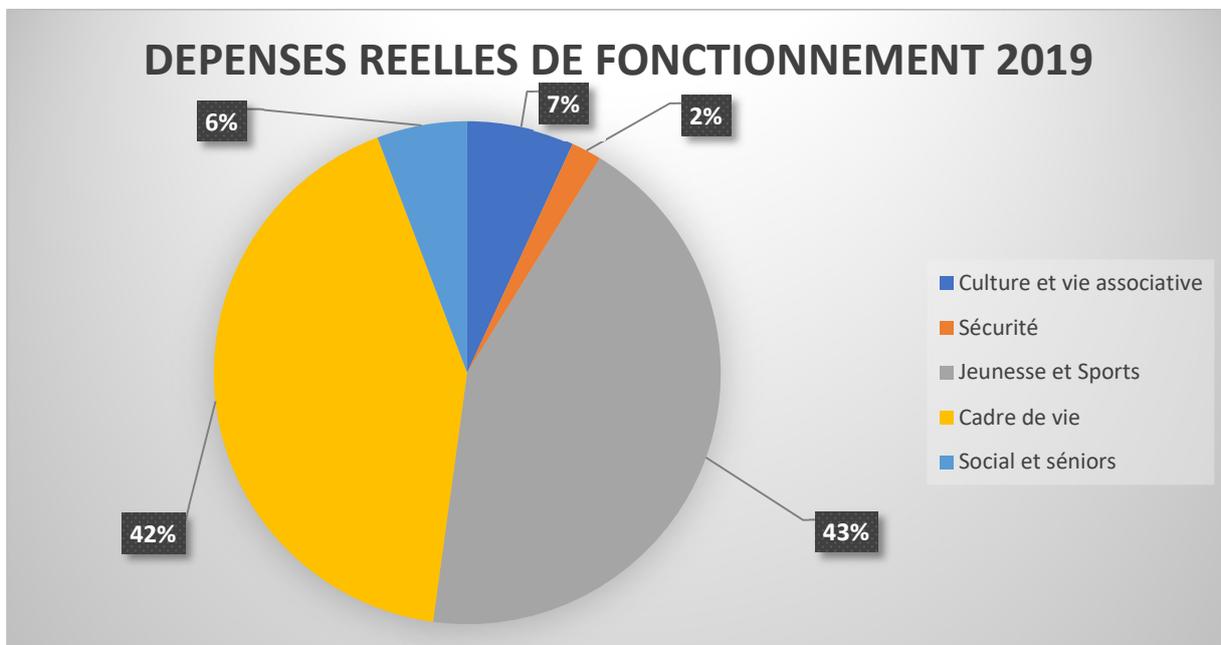
Politiques Publiques	MT DES CHARGES DE PERSONNEL	TAUX REPRESENTATIF
Culture et vie associative	435 565,00	5,50
Sécurité	408 634,00	5,16
Jeunesse et Sports	3 318 728,00	41,87
Cadre de vie	3 437 927,00	43,37
Social et séniors	325 509,00	4,11
<b>TOTAL</b>	<b>7 926 363,00</b>	<b>100,00</b>



Représentation des dépenses réelles de fonctionnement réalisées en 2019 (dernière année pleine en référence avant la COVID et la crise) par politiques publiques sur le budget Communal en intégrant dans la globalité les dépenses qui étaient alors affectées sur les budgets annexes pour chaque politique publique :

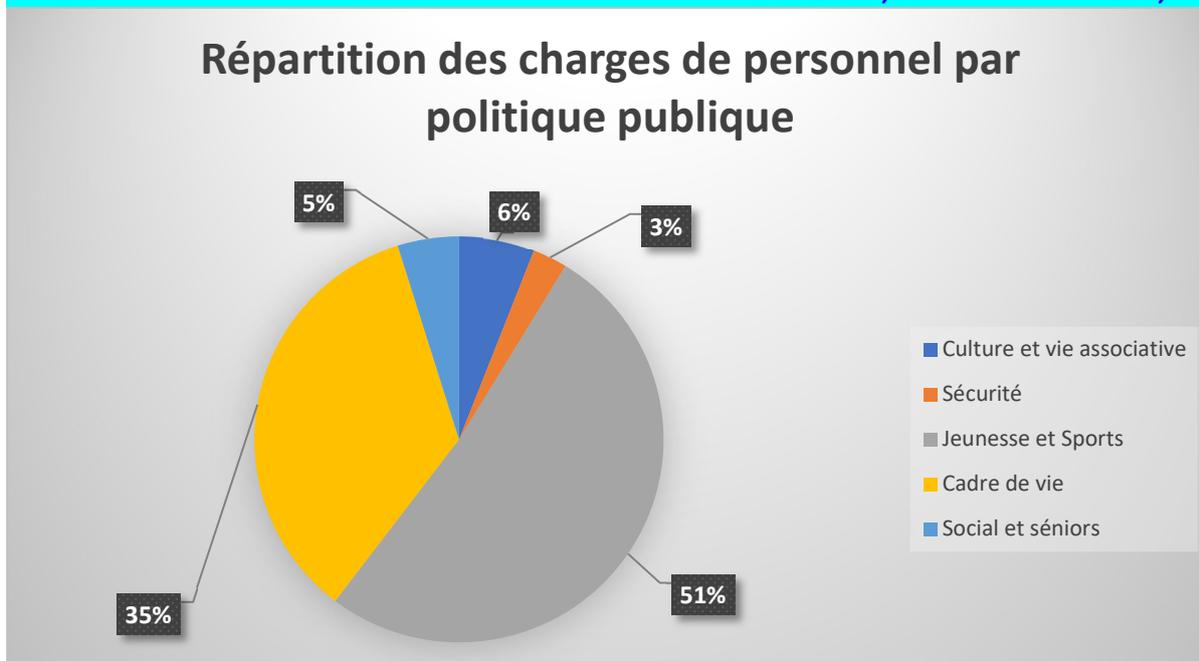
Politiques Publiques	MT DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	TAUX REPRESENTATIF
Culture et vie associative	916 251,00	6,84
Sécurité	258 617,00	1,93
Jeunesse et Sports	5 817 541,00	43,40
Cadre de vie	5 639 097,00	42,07
Social et séniors	773 491,00	5,77
<b>TOTAL</b>	<b>13 404 997,00</b>	<b>100,00</b>

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-0608E  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025



Représentation des charges de personnel réalisées en 2019 par politique publique selon la même répartition qu'en 2024 :

Politiques Publiques	MT DES CHARGES DE PERSONNEL	TAUX REPRESENTATIF
Culture et vie associative	490 079,00	5,98
Sécurité	225 425,00	2,75
Jeunesse et Sports	4 226 203,00	51,59
Cadre de vie	2 852 861,00	34,83
Social et séniors	396 929,00	4,85
<b>TOTAL</b>	<b>8 191 497,00</b>	<b>100,00</b>



Accusé de réception en préfecture  
 077-217703271-20250415-DELIB-2025-0608E  
 Date de télétransmission : 15/04/2025  
 Date de réception préfecture : 15/04/2025

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

**La section d'investissement s'équilibre à 10 637 541.18€**

**Les dépenses d'investissement sur le BP 2025 représentent 10 637 541.18€ :**

**Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles pour 354 087.40€ dont :**

- 85 931.40€ au titre des restes à réaliser
- **Et 268 156€ de projets nouveaux détaillés comme suit :**

Compte 202 – Frais de réalisation de documents d'urbanisme pour 43 156€.

Compte 2031 – Frais d'études pour 225 000€ dont :

- 150 000€ pour les études de lancement des travaux de rénovation de l'église St Martin Ste Magne qui s'étaleront par phase sur plusieurs exercices à compter de 2026.
- 75 000€ dans le cadre de « Retour Ville nature »  
Désimperméabilisation de la cour de l'école des Roches et du parking Louis Braille

**Chapitre 204 – Subvention d'équipement versée pour 135 642€**

Compte 204112 – Subvention sur bâtiments et installations pour 135 642€, cette inscription correspond à la participation de la commune au bénéfice des commerçants qui réaliseraient en 2025 des travaux de rénovation de façade dans le cadre des actions menées au titre de « Petite Ville de Demain » en partenariat avec les services d'Etat dans le cadre de l'OPAH-RU.

**Chapitre 21 – Immobilisation corporelle pour 8 193 065.72€ dont**

- 2 244 209.67€ au titre des restes à réaliser
- **5 948 856.05€ de projets nouveaux détaillés comme suit :**

Compte 2121 – Plantations et arbres pour 23 150€

Compte 2128 – Agencements et aménagement de terrain pour 393 500€ dont :

- 132 000€ au titre de la rénovation des terrains de tennis
- 15 000€ au titre des aménagements espaces verts
- 246 500€ au titre de l'aire de jeux inclusive dans le parc du château

Compte 21312 -Bâtiments scolaires pour 2 470 315€ dont :

- 1 136 935€ au titre de la rénovation énergétique de l'école maternelle Château
- 1 333 380€ au titre de la rénovation énergétique de l'école élémentaire Château

Compte 21315 – Défense Incendie pour 24 000€ au titre des bornes d'incendie.

Compte 21318 – Autres bâtiments publics pour 717 800€ dont :

- 702 800€ au titre des travaux du centre de loisirs de la JOUERIE dont la réfection de toiture
- 15 000€ au titre des travaux de rénovation du parc des logements libres sur la commune

Compte 21351 – Bâtiments Publics pour 869 583.49€ dont :

- 80 000€ au titre des travaux de mise en conformité du bâtiment administratif des ateliers municipaux
- 78 039.49€ au titre des mises en conformité des bâtiments communaux consécutivement aux réserves signalées lors des commissions de sécurité
- 561 544€ au titre des travaux de la crèche FARANDOLE

Accusé de réception en préfecture  
077-24778327-20250418-DE-LIB-2025-0610E  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

- 150 000€ au titre de la reprise partielle de la toiture du Château et des cheminées

Compte 2152 – Installations de voiries pour 723 450€ au titre de la réfection des voiries rue Aristide BRIAND et rue PASTEUR

Compte 2158 – Autres installations, matériel et outillage technique pour 10 000€ au titre du remplacement de matériel de voirie.

Compte 2181 – Installation générale et agencement pour 8 000 € au titre d'agencements dans les bâtiments.

Compte 21828 – Autre matériel de transport 300 000€ au titre de véhicules et balayeuse

Compte 21838 – Autre matériel informatique 40 000€ dont :

- 20 000€ au titre de l'aménagement des postes informatiques des services selon les recommandations de l'ACFI (Agent Chargé des Fonctions d'Inspection du Centre de Gestion).
- 20 000€ au titre d'acquisition de matériel informatique courant

Compte 21841 – Matériel de bureau et mobilier pour 38 588.50€ dont :

- 1 388.50 € au titre de matériel pour les écoles
- 500 € de matériel pour le service jeunesse
- 36 700€ de matériel pour la restauration scolaire

Compte 21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers pour 51 542.06€ dont :

- 31 100€ pour l'achat de mobilier destiné aux services dans le cadre de l'aménagement des postes de travail des agents, consécutivement aux recommandations de l'ACFI
- 2 139 € pour l'achat de mobilier destiné à l'école maternelle des Rossignots
- 3 726.06 € l'achat de mobilier destiné à l'école élémentaire des Rossignots
- 1 077 € pour l'achat de mobilier destiné au groupe scolaire des Roches
- 5 000 € pour l'achat de mobilier destiné à l'accueil de loisirs maternelle
- 4 500 € pour l'achat de mobilier destiné à l'accueil de loisirs élémentaire
- 4 000 € pour l'achat de mobilier destiné à la crèche LA FARANDOLE

Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles pour 278 926.80€ dont :

- 25 000€ d'achat de matériel dans le cadre des missions de la régie bâtiment
- 400 € d'achat de matériel pour la direction générale des services
- 7 000 € d'achat de matériel pour le service entretien
- 1 000 € d'achat de matériel pour le service communication
- 4 000 € d'achat de matériel pour le service de police municipale
- 3 000 € d'achat de matériel pour l'école élémentaire Noas
- 169 € d'achat de matériel pour l'école maternelle Noas
- 2 700 € d'achat de matériel pour l'école élémentaire des Rossignots
- 80 000€ au titre du remplacement de la chambre froide à la restauration
- 90 200€ au titre d'achat de matériel pour le cinéma et la salle de spectacle, projecteur, nacelle sécurisée, écran ciné plein air, praticable, triporteur
- 5 200 € d'achat de matériel pour l'accueil de loisirs maternel
- 1 450 € d'achat de matériel pour le service jeunesse
- 2 600 € d'achat de matériel pour la crèche la Farandole
- 56 207.80€ d'achat de matériel dans le cadre des missions de la régie espaces verts

**Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées pour 1 224 746.06€ dont :**

- 1 166 284.20€ au compte 1641 – Emprunts – dont 1 163 781.20€ au titre de départ capital des échéances de remboursements 2025 et **58 461.86€** au titre des restes

Actes de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-060BE  
Date de transmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

à réaliser 2024 sur l'échéance de décembre qui sera constatée en janvier via l'état de débit d'office du trésor public.

### L'endettement

Année Au 1er janvier	Capital restant dû	Excédent de fonctionnement Clôture N-1	Désendettement en année
2019	8 193 454,32 €	1 887 853,93 €	4,34
2020	9 637 891,81 €	1 786 706,71 €	5,39
2021	9 623 794,92 €	1 990 044,37 €	4,84
2022	16 967 097,75 €	1 427 252,71 €	11,89
2023	18 489 132,72 €	2 033 433,08 €	9,09
2024	18 373 461,20 €	1 942 657,18 €	9,46
2025	17 355 761.82 €	2 292 657,18 €	7,57
2026	16 289 755.19 €	2 642 657,18 €	6,16
2027	15 346 167.95 €	2 842 657,18 €	5,39
2028	14 388 180.82 €	3 042 657,18 €	4,72
2029	13 526 548.40 €	3 242 657,18 €	4,17
2030	12 663 196.81 €	3 442 657,18 €	3,67

#### **Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert pour 730 000€**

Au titre des dotations aux amortissements calculées au prorata temporis sur l'exercice.

**L'état des restes à réaliser des dépenses d'investissement est joint à la maquette budgétaire.**

**Les recettes d'investissement sur le BP 2025 s'élèvent à 10 637 541.18€**

**Chapitre 001 – Solde d'exécution positif reporté et repris partiellement par anticipation pour 2 967 491.17€.**

**Chapitre 10 – Dotations et fonds divers pour 996 582.44€ dont :**

Compte 10222 – Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée pour 931 582.44€

Compte 10226 – Taxe d'aménagement pour 65 000€

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-0608E  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

### **Chapitre 13 – Subventions d’investissement pour 4 142 134.57€ dont :**

- 3 559 780.57€ au titre des restes à réaliser
- **582 354€ en nouvelle inscription détaillée comme suit :**

#### Département :

- 24 000€ au titre des équipements sportifs

#### CAF :

- 366 667€ au titre des travaux du centre de loisirs de la JOUERIE
- 191 687€ au titre des travaux de la crèche la FARANDOLE

### **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées – 133 333€**

**133 333€ au compte 16818 « autre prêteur » au titre de l’aide financière accordée par la CAF à taux 0.**

### **Chapitre 204 – Subventions d’investissement reçues pour 500 000€**

500 000€ au compte 20415343- Subventions d’investissement reçues sur projet d’infrastructure au titre du remboursement de la subvention d’équipement versée au budget annexe assainissement

### **Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement à hauteur de 1 058 000€**

### **Chapitre 040 – Opération d’ordre de transfert entre sections - Dotations aux amortissements pour 840 000€**

**L’état des restes à réaliser est joint à la maquette budgétaire.**

**Monsieur LANSELLE :** *Délibération suivante, Madame le Maire, vote du budget primitif 2025 de la Commune.*

*[Lecture de la notice explicative]*

*Avez-vous des questions ? Madame LAGOUTTE.*

**Madame LAGOUTTE :** *Je vais faire une petite intervention sur le budget primitif 2025. Mesdames, messieurs, chers collègues, nous voici aujourd’hui appelés à examiner le budget primitif 2025 de notre collectivité. Force est de constater que ce budget, comme l’a déjà souligné le rapport d’orientation budgétaire, reflète la continuité des choix qui ont été opérés ces dernières années. L’exercice n’est donc pas particulièrement difficile. Il suffit de reprendre notre intervention dans le débat d’orientation budgétaire et d’y ajouter quelques observations.*

*Tout d’abord, comme l’a rappelé Madame GALLOCHER, nous avons constaté que vous nous aviez transmis non seulement les états des restes à réaliser en investissement, mais aussi celui des rattachements de fonctionnement, à savoir les factures engagées, mais non encore réglées. Pourquoi n’avons-nous pas eu un état de dépenses 2024 à jour, hors masse salariale, comme elle l’a précisé ? Une comparaison avec la prévision budgétaire 2025 aurait été utile pour mesurer les écarts et vos orientations. Il est donc difficile d’évaluer l’efficacité du budget quand on ne connaît pas avec précision les dépenses effectuées pour 2024.*

*Concernant le projet de la Grande Plaine, ce projet n’a aucune avancée concrète. Les offres des aménageurs devaient être remises depuis septembre, mais à ce jour, aucune commission pour le choix de l’aménageur n’a été réunie. Pourtant, dans le rapport d’orientation budgétaire, le rachat des terrains est bien inscrit pour le prochain budget supplémentaire à hauteur de 3 558 000 euros. Les Nangisais ont donc déjà payé 2 400 000 euros aux aménageurs que vous avez remerciés. Ils ont également payé pour acheter des terrains qui auraient dû être*

Accuse de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-0603E  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

*cedés gratuitement à la collectivité par l'ancien aménageur et qui devraient servir aujourd'hui à la construction d'un gymnase municipal, sans concrétisation actuellement, et de la nouvelle caserne de gendarmerie. Pour celle-ci, ça bouge. Devront-ils aussi payer l'achat de la totalité des terrains restants sans voir un seul logement sorti de terre, un seul équipement ? Mais alors, quel est exactement votre projet ? Nous n'avons toujours pas de visibilité sur la question.*

*Concernant les équipements techniques, vous en avez parlé. Vous rééquipez enfin les services techniques avec l'achat d'une balayeuse, alors que vous aviez précédemment jugé cette option trop coûteuse. Nous vous avons d'ailleurs alertée sur ce sujet et aujourd'hui, c'est avec un certain étonnement que nous voyons cette balayeuse, jadis jugée trop chère à l'achat, entrer prochainement dans les équipements de la collectivité, puisque vous étiez en location. Bien que nous ne remettions pas en question l'intérêt de cet investissement, il aurait peut-être été plus judicieux de procéder à cet achat dès le départ, au lieu de la louer. Nous prenons aussi acte de votre intention de racheter des véhicules pour que les agents des services techniques puissent enfin travailler convenablement.*

*Un point à éclaircir. Dans les documents transmis pour le budget primitif 2025, il y a une ligne de dépenses pour la Caisse des écoles qui est à nouveau inscrite. Or, nous savons que cette ligne doit être supprimée sur les prochains budgets. Peut-être est-ce une erreur de frappe ou un retour en arrière ? Vous pourrez me le dire éventuellement après.*

*Concernant les investissements et les financements, nous sommes encore inquiets quant à la liste des investissements prévus pour le budget supplémentaire de 2025, et plus particulièrement à la manière dont vous envisagez de financer les 9 681 400 euros d'investissements annoncés. À ce jour, rien ne nous permet de croire que cette somme sera réellement disponible. Surtout en tenant compte du dérapage constaté sur le chantier de l'accueil de loisirs de la Jouerie, qui a vu une augmentation imprévue de 330 000 euros. Vous multipliez aussi d'autres avenants, le dernier en date, un deuxième avenant avec la société Verdi Conseil, pour un montant pouvant aller jusqu'à 13 700 euros, alors que vous vous apprêtez à finaliser le plan local d'urbanisme. Ce manque de maîtrise dans les coûts est inquiétant.*

*Reprenons aussi l'exemple du Groupe scolaire du Château. Le devis initial, nous l'avions répété lors du débat d'orientation budgétaire, était à 1 158 522 euros TTC, et aujourd'hui, le montant a explosé pour atteindre 2 470 315 euros, soit un écart de plus de 1 million d'euros. Là encore, la question du doublement du coût de ces travaux reste sans réponse à ce jour, puisque vous ne vouliez pas nous indiquer les nouveaux devis.*

*Nous sommes nombreux à douter que ces projets, déjà dans les cartons depuis quatre ans, puissent être réalisés dans les délais impartis, que ce soit au niveau de la planification ou du financement.*

*Concernant le budget assainissement, vous avez prévu un emprunt de 3 500 000 euros, nous en avons parlé aussi lors du débat d'orientation budgétaire. Or, nous n'avons toujours pas de réponse claire concernant l'avancement des schémas directeurs. Nous vous avons questionné la dernière fois : où en sommes nous, les études sont-elles terminées ? Nous n'avons toujours pas eu les conclusions. Nous voudrions savoir ce que vont devenir les 3 500 000 euros que nous allons emprunter, donc là, pour le moment, manque de transparence, ce qui nous empêche de comprendre comment les fonds seront investis.*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-0608E  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

*Enfin, nous avons toujours du mal à comprendre les modalités de gestion concernant les 500 000 euros prêtés par la collectivité dans le cadre du budget d'investissement pour l'assainissement. Pourquoi une telle manœuvre alors qu'un prêt de 3 500 000 euros est prévu, là, à moyen terme ?*

*En conclusion, vous proposez un budget primitif 2025 qui semble poursuivre les mauvaises habitudes des années précédentes : absence de clarté, dérapages budgétaires avec des avenants multiples, projets non réalisés et planification assez floue de fin de travaux. Nous ne voyons même pas comment vous allez pouvoir réaliser ce que vous annoncez, alors que vous peinez déjà à concrétiser ce qui était prévu pour 2024. C'est pourquoi, une fois de plus, notre groupe continuera de voter contre l'ensemble des budgets, tout en informant les Nangissiennes et les Nangissiens de cette gestion de plus en plus dégradée de la finance locale. Je vous remercie.*

**Madame le Maire :** *Je ne suis pas sûre d'avoir tout pris en note, mais je vais essayer de vous faire une réponse la plus complète possible. Pour la Grande Plaine, nous aurons le retour les offres des aménageurs fin janvier. Vous l'avez dit, le projet « gendarmerie » avance. Il a été présenté à l'ensemble des maires pour lesquels la brigade territoriale autonome de Nangis est compétente ce lundi, avec les plans de la brigade. Le permis de construire doit être déposé en janvier.*

*Il y a d'autres projets qui avancent sur la Grande Plaine. On l'a déjà expliqué plusieurs fois, mais je le refais avec plaisir. Le projet, tel qu'il était défini, ne nous convenait pas, n'était pas en phase avec la vision de développement de la commune de Nangis que nous avons. Il fallait donc reprendre le PLU, notamment pour ne plus avoir le carcan des 20 % de logements sociaux, et d'autres points. Nous faisons les choses dans l'ordre. Pour ce faire, nous n'avons pas eu d'autre choix que de résilier le traité de concession, tel qu'il avait été signé par vous. Cela n'empêche qu'on avance et qu'on fait avancer les projets les plus matures. De mémoire, il me semble, pour finir sur la gendarmerie, pour vous, elle devait être dans la phase 3 de la Grande Plaine, complètement au bout, ce qui correspondait à l'entrée de ville, mais beaucoup plus éloignée que nous, au niveau de l'intersection avec la RD 12 ou la 201. Pour nous, elle sera beaucoup plus proche du centre-ville. Vous l'avez compris, nous avançons sur les dossiers qui sont prioritaires.*

**Monsieur BILLOUT :** *Et plus proche des bassins de décantation, aussi.*

**Madame le Maire :** *Il y a des habitations dans ce quartier-là, Monsieur BILLOUT. Il y a plusieurs sites qui avaient été identifiés, proposés aux services de la gendarmerie, qui ont été étudiés sous plusieurs angles. Il y a les ondes radio, la desserte routière, etc... C'est finalement ce terrain-là qui a été retenu par les services de l'État.*

*Ensuite, vous avez parlé de la Caisse des écoles, on ne revient pas sur ce que l'on avait toujours dit, c'est-à-dire que la Caisse des écoles est un libellé archaïque qui date du début du siècle, voire même des lois sur l'école gratuite, laïque et obligatoire, où l'on avait des aristocrates locaux qui finançaient la scolarité des plus démunis. Les caisses des écoles sont l'héritage de ce système-là. On a voulu y mettre fin et simplement intégrer les dépenses liées à l'éducation dans le budget général de la ville. L'intitulé « Caisse des écoles » correspond en réalité simplement à l'intitulé des dépenses liées au service « éducation ». Pour tout le monde, et en particulier pour ceux qui n'ont pas l'habitude du Conseil municipal de Nangis, auparavant, il y avait un budget « Caisse des écoles » à part. C'était une entité distincte, autonome, qui n'était pas directement intégrée dans le budget général de la ville. Il n'est pas d'ailleurs question de le faire. Il s'agit simplement de l'intitulé d'une ligne.*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-86DDE  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

**Madame GALLOCHER :** Si je peux me permettre, Madame LE BOUTER, la somme qui est portée en face de cet intitulé, « Caisse des écoles », c'est la subvention que vous versez au SICPAN. Dans ce cas-là, ce n'est pas la bonne imputation comptable. Si vous la voulez, c'est du 6573 au choix 58 ou 81.

**Madame le Maire :** Dans le plan de compte, « oui », me souffle-t-on. En tout cas, pas question de revenir sur l'intégration de toutes les dépenses liées aux écoles dans le budget général.

Ensuite, vous avez parlé de dérapage sur la Jouerie. Non, ce n'est pas un dérapage. Ce serait un dérapage si les travaux étaient les mêmes, mais coûtaient plus cher. Là, on ne fait plus la même chose que dans le budget initial, puisqu'il y a des choses qui n'étaient pas prévues. Ce sont donc des dépenses supplémentaires, des travaux supplémentaires qui sont faits. Je crois qu'on peut parler de dérapage quand on est sur la même nature de travaux. Là, ce n'est pas le cas. Il y a des choses qui n'étaient pas prévues, telles que la réfection de la toiture.

Pour ce qui est des écoles du Château, je crois qu'on en avait déjà parlé au dernier Conseil municipal. On parle bien des deux groupes. C'est-à-dire que dans un premier temps, il y avait l'école maternelle, puis l'école élémentaire, ou le contraire, je ne sais plus bien. Quand vous constatez une augmentation du coût, c'est parce qu'il y a en fait les deux.

**Madame LAGOUTTE :** Non, j'étais déjà intervenue la fois dernière et le premier devis était bien de ce montant-là pour les deux groupes. C'est pour cela que je vous avais demandé si on pouvait avoir les devis actualisés, parce qu'ils avaient été envoyés en 2023 à la préfecture. Je trouvais qu'en un an, cela avait pris beaucoup, mais il y avait bien les deux groupes d'inscrits dans les devis.

**Madame le Maire :** Les coûts de construction, tout le monde le sait, ont considérablement augmenté aussi. Après, on a les conseils qui nous sont donnés. On sait que la typologie du bâtiment rend complexe l'isolation aussi, avec des surcoûts liés aux découpes du bâtiment. C'était l'une des études qui nous l'avait fait remarquer. En tout cas, ce qui est prévu, c'est bien la rénovation des deux écoles, maternelle et élémentaire.

Pour ce qui est de notre station d'épuration et des fameux bassins d'orage, en lien avec les schémas directeurs, nous voyons régulièrement tous les ans quand on a le bilan, on nous dit qu'on est en alerte 30 jours par an, qu'on dépasse les capacités, etc..., parce que les choses n'ont pas été anticipées là aussi, et donc ce sont des dépenses sur lesquelles nous presse la DDT. Monsieur BRUNOT, si vous voulez compléter...

**Madame LAGOUTTE :** [inaudible] Est-ce que nous pourrions avoir les conclusions de l'étude, comme convenu ?

**Monsieur BRUNOT :** Je pense qu'en début d'année, nous allons nous rencontrer justement pour parler des schémas directeurs, planifier les travaux. On a rencontré cette semaine la DDT, qui nous presse à faire des travaux. Le bassin qui va être fait est prioritaire. Il faut qu'on fasse un bassin à la station d'épuration. On a déjà 2 millions d'euros à investir, 1,5 million d'euros ou 2 millions d'euros. Le problème, c'est qu'aujourd'hui, il y a quelque chose qui me fait peur, c'est que l'on m'annonce des prix et j'ai des doutes. Vous m'excuserez. J'ai construit un méthaniseur, je sais ce que coûte une cuve. Une cuve équivalente, j'ai payé ça 200 000 euros, et on m'annonce 2 millions d'euros. Il va falloir qu'on revoie un peu les prix parce que nous, on est partis sur ce qu'on nous a demandé de faire, 3,5 millions d'euros en

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-0603E  
Date de transmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

**Madame LAGOUTTE :** D'où mon intervention sur l'école. Quand on voit le devis initial qui était de 1 million de moins, peut-être qu'on peut se poser des questions sur ce qu'on peut nous proposer en termes de coûts de travaux.

**Madame le Maire :** Sur l'école du Château, de toute façon, on est en phase APD. Ensuite, il y aura les marchés et bien sûr, la commission d'appel d'offres, vous serez associés.

**Madame LAGOUTTE :** Monsieur BRUNOT, est-ce que nous avons les résultats du schéma directeur ? Est-ce qu'on peut les avoir, les conclusions ?

**Madame le Maire :** Pardon, un élément complémentaire sur les écoles, et c'est un peu la même chose que sur la Jouerie. Les premiers devis ont été faits avec l'objectif « rénovation énergétique » pour instruire les dossiers de demande de subventions auprès de la région, rénover plutôt que construire, etc... Sauf que quand on refait une isolation intérieure, derrière, c'est mieux de refaire la peinture. Et ça, ce n'était pas dans les devis initiaux, c'est ça que vous, vous appelez des dérapages. Par exemple, les toilettes qui, pour ceux qui connaissent l'ancienne école du parc, les toilettes qui étaient sous le préau en extérieur étaient dans des conditions... Cela ne fait pas partie des travaux de rénovation énergétique et pour autant, on ne peut pas livrer un bâtiment refait avec une priorité sur les travaux énergétiques sans prendre en compte les travaux de peinture, de rénovation des toilettes, les accès PMR, etc... Les seules dépenses éligibles à certaines subventions étaient les dépenses strictement liées à la rénovation énergétique des bâtiments, donc les devis portaient sur les dépenses de rénovation énergétique. Sauf que, comme je vous l'ai indiqué, on ne va pas livrer un bâtiment avec de l'isolation à l'intérieur et pas de peinture refaite sur les placos.

**Monsieur BILLOUT :** Permettez-moi de m'en étonner quand même, c'est aussi une question de transparence vis-à-vis du Conseil municipal. Je crois qu'il y a deux bureaux d'études qui ont travaillé sur ce bâtiment. Vous avez un assistant à maîtrise d'ouvrage, vous avez un maître d'œuvre, qui se trompe souvent d'ailleurs sur les offres des entreprises. Vous avez négocié de gré à gré le lot principal. Tout cela constitue quand même un flou relativement important...

**Madame le Maire :** Vous savez pourquoi je souris ? Je vous l'avoue un peu agacée, parce que je ne peux pas m'empêcher de penser à l'école des Roches.

**Monsieur BILLOUT :** Oui, et alors ?

**Madame le Maire :** On peut redire, pour ceux qui ne sont pas au courant, que le chantier a été construit contre l'avis du préfet, que l'école n'a pas de garantie décennale, que quand il pleut, il y a des fuites de partout. On fait des erreurs, je vous l'accorde, mais il faudrait juste que les donneurs de leçons balayent un tout petit peu devant leurs portes, c'est tout.

**Monsieur BILLOUT :** Ça n'a rien à voir.

**Madame le Maire :** Bien sûr que si.

**Monsieur BILLOUT :** Vous avez un programme qui a mal été conçu, vous dites que ce n'est pas du dérapage...

**Madame le Maire :** Mais on a le mérite de faire ! Vous avez vu l'état du bâtiment, vous avez vu l'état des toilettes sous le préau ? On a l'impression que la ville est restée bloquée dans les années 70. Oui, il y a beaucoup de choses à faire, je vous l'accorde, et on est des dérapages, je vous l'accorde aussi, vous aviez beaucoup plus d'expérience que nous, et on a vu le résultat.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-0608E  
Date de rétroaction : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

**Monsieur BILLOUT** : On comparera bientôt.

**Madame le Maire** : Avec plaisir. Je t'en prie, Frédéric.

**Monsieur BRUNOT** : Je veux juste terminer sur les schémas directeurs. On en parle dans les six premiers mois de 2025. La conclusion n'est pas tout à fait faite, mais on est au bout.

**Monsieur LANSELLE** : Je vais faire très court, vous avez probablement tout dit. La Jouerie, les toilettes, on n'allait pas livrer une école dans cette situation-là. Pour la peinture, c'est aussi la même chose. Pour rassurer le public, on n'est pas complètement fous, la Grande Plaine, c'est un centre de coûts, pour rappel, on paye 10 euros du mètre carré, et je rappelle qu'actuellement, on vend à 25 euros. Donc là où vous peut-être bradiez les terrains, comme votre collègue...

**Monsieur BILLOUT** : Vous avez vendu quoi ?

**Monsieur LANSELLE** : On a vendu simplement, me semble-t-il, avec Mon Logis. La cible, c'est que l'on puisse leur vendre ce prix-là. Ce n'est pas si mal, non ? Ah oui, ce n'est jamais suffisant, vous avez bien raison. On a vu ce que vous avez fait, Monsieur BILLOUT, pendant tant d'années, c'est vrai, c'est vrai, c'est vrai. On va prendre Nangis Actipôle : sur trois mandats, vous n'avez rien vendu. Nous, on a quasiment tout vendu, à un tarif largement supérieur à celui que vous voulez. En quatre ans, on fait mieux que vous en quinze, c'est une question d'habitude. On vote : qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci.

## DÉLIBÉRATION

### **OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

**VU** l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2024 relative au débat d'orientation budgétaire 2025 du budget communal, du budget eau potable, du budget assainissement et du budget du centre aquatique,

**VU** l'avis de la commission de finances en date du 10 décembre 2024,

**CONSIDÉRANT** la présentation du Budget Primitif 2025 du budget de la Commune et la note de synthèse jointe,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la **MAJORITÉ (22 voix POUR)**

**6 CONTRE** (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,

Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-0608E  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

**ARTICLE 1** : Dit que le Budget Primitif 2025 du budget de la Commune se présente comme suit :

**La section de fonctionnement s'équilibre à 18 619 723.15€**

LES RECETTES :

- Le chapitre 002 « reprise anticipée partielle du résultat de fonctionnement » pour 1 628 783.15€
- Le chapitre 013 « atténuation de charges » pour 215 921€
- Le chapitre 70 « ventes, produits fabriqués et prestations » pour 2 316 587€
- Le chapitre 73 « Impôts et taxes » pour 3 925 466€
- Le chapitre 731 « Fiscalité locale » pour 5 630 636€
- Le chapitre 74 « subventions d'exploitation » pour 3 744 130€
- Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » pour 413 200€
- Le chapitre 77 « produits exceptionnels » pour 15 000€
- Le chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section – reprise sur subvention » pour 730 000.00€

LES DEPENSES :

- Le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » pour 1 058 000€
- Le chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section – dotations aux amortissements » pour 840 000.00€
- Le chapitre 011 « charges à caractère général » pour 4 169 733.78€
- Le chapitre 012 « charges de personnel » pour 8 663 500€
- Le chapitre 014 « atténuations de produits » pour 102 811€
- Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour 3 129 085.15€
- Le chapitre 66 « charges financières » pour 338 539.22€
- Le chapitre 67 « charges spécifiques » pour 70 000€
- Le chapitre 68 « Dotations aux provisions » pour 248 054€

**La section d'investissement s'équilibre à 10 637 541.18€**

LES RECETTES :

- Le chapitre 001 « solde d'exécution positif » pour 2 967 491.17€
- Le chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement pour 1 058 000€
- Le chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre section – dotations aux amortissements » pour 840 000€
- Le chapitre 10 « dotations et fonds diverses » pour 996 582.44€
- Le chapitre 13 « autres subventions d'investissement » pour 4 142 134.57€ dont 3 559 780.57€ de reports 2024 et 582 354€ au titre de nouvelles inscriptions
- Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » pour 133 333€ Consentie par la CAF à taux 0 pour les travaux de la JOUERIE
- Le chapitre 204 « subventions d'investissement » pour 500 000€

**L'état des restes à réaliser figure en annexe de la maquette budgétaire.**

LES DEPENSES :

- Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » pour 354 087.40€ dont 85 931.40€ en restes à réaliser et 268 156€ au titre de nouvelles inscriptions
- Le chapitre 204 « subvention d'équipement versée » pour 135 642€
- Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour 8 193 065.72€ dont 2 244 209.67€ en restes à réaliser et 5 948 856.05 au titre de nouvelles inscriptions
- Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » pour 1 224 746.06€ dont 58 461.86€ de reports et 1 166 284.20€ au titre de la part du capital à rembourser sur l'exercice

Accuse de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-060-DE  
Date de transmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

- Le chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre section – reprise sur subvention » pour  
730 000.00€

**L'état des restes à réaliser figure en annexe de la maquette budgétaire.**

**ARTICLE 2** : Approuve le budget primitif du budget principal 2025 selon la maquette budgétaire et la note de synthèse ci-jointes.

**2024 /DEC / 03**

### **NOTICE EXPLICATIVE**

#### **OBJET : REPRISE ANTICIPEE PARTIELLE DES RESULTATS DE CLOTURE 2024 ET AFFECTATION SUR LE BP 2025 ASSAINISSEMENT**

L'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la maquette budgétaire). Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025. Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts sur le budget supplémentaire.

**Par prudence, les Résultats provisoires retenus pour la reprise anticipée** lors du vote du BP 2025 du budget ASSAINISSEMENT, ne seront repris que partiellement.

**Pas de reprise ni d'affectation sur la section de fonctionnement lors du vote du budget primitif 2025.**

**En section d'investissement :**

Affectation en reprise anticipée partielle au compte 001, en recettes d'investissement de **580 145.51€** détaillée comme suit :

Un résultat de clôture excédentaire en section d'investissement de **701 733.44€** à ce stade de la clôture comptable, reprenant le solde excédentaire de l'exercice 2024 de 127 523€.

Le solde de clôture définitif de la section d'investissement fera l'objet d'une affectation en budget supplémentaire.

*Restes à réaliser en dépenses d'investissement à hauteur de 19 190.00€*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-0601BE  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

*L'état des reports d'investissement est joint à la maquette budgétaire 2025.*

*Monsieur LANSELLE : Délibération numéro 3, « Reprise anticipée partielle des résultats de clôture 2024 et affectation sur le BP 2025, budget assainissement ».*

*[Lecture de la notice explicative]*

*Des questions ? Pas de question, je peux mettre au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.*

## DELIBERATION

### **OBJET : REPRISE ANTICIPEE PARTIELLE DES RESULTATS DE CLOTURE 2024 ET AFFECTATION SUR LE BP 2025 ASSAINISSEMENT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

**VU** l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

**VU** le Rapport d'Orientations Budgétaire 2024,

**VU** le vote du Budget Primitif 2024,

**VU** les décisions modificatives et virements de crédits 2024,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire 2025,

**VU** la commission de finances en date du 10 décembre 2024,

**CONSIDÉRANT** la reprise anticipée partielle du résultat 2024 de la section d'investissement sur le Budget Primitif 2025 Assainissement.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la **MAJORITÉ** par **22** voix **POUR**  
**6 CONTRE** (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,  
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

**ARTICLE 1** : Dit que la reprise anticipée et partielle des résultats de l'exercice 2024 est détaillée comme suit :

**Pas de reprise ni d'affectation sur la section de fonctionnement lors du vote du budget primitif 2025.**

#### **En section d'investissement :**

Affectation en reprise anticipée partielle au compte 001, en recettes d'investissement de **580 145.51€** détaillé comme suit :

Un résultat de clôture excédentaire en section d'investissement de **701 733.44€** à ce stade de la clôture comptable, reprenant le solde excédentaire de l'exercice

Accuse de réception en préfecture  
077-317708271-20250415-DELIB-2025-0601BE  
Date de l'admission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Le solde de clôture définitif de la section d'investissement fera l'objet d'une affectation en budget supplémentaire.

Restes à réaliser en dépenses d'investissement à hauteur de 19 190.86€  
**L'état des reports d'investissement est joint à la maquette budgétaire 2025.**

**ARTICLE 2** : Dit que les états de restes à réaliser sont annexés à la maquette budgétaire du BP 2025.

**ARTICLE 3** : Vote la reprise anticipée partielle des résultats 2024.

**2024/DEC/04**

## NOTICE EXPLICATIVE

### OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 ASSAINISSEMENT

#### La section de Fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre au budget Primitif 2025 à 455 836€.

#### Les recettes de fonctionnement sur le BP 2025

##### **Chapitre 70- Ventes – Produits pour 155 000€**

Révision de la taxe d'assainissement en 2025.

##### **Chapitre 74- Subvention d'exploitation 261 336€**

Subvention d'équilibre versée par le budget communal.

##### **Chapitre 75- Autres produits de gestion courante 500 €**

Ajustement de TVA.

##### **Chapitre 77- Produits exceptionnels 500 €**

Gestion des avoirs et remboursements divers.

##### **Opérations d'ordre de transfert entre section 38 500€**

Dotations aux amortissements.

#### Les dépenses de fonctionnement sur le BP 2025

##### **Chapitre 011- Charges à caractère général 270 827€**

Paiement de la redevance d'assainissement, entretien des réseaux, étude et analyses des réseaux et inspections par caméras.

##### **Chapitre 012- Charges de personnel 53 000€**

##### **Chapitre 66- Charges financières 26 €**

Intérêts sur emprunts.

##### **Chapitre 65- Autres charges de gestion courante 500 €**

Ajustement de TVA et gestion des avoirs.

##### **Chapitre 023- Virement à la section d'investissement 10 983€**

Couverture de la part du capital à rembourser sur l'exercice.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-060BE  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

## **Chapitre 042 – dotation aux amortissements 120 500€**

Dotations aux amortissements.

### **La section d'Investissement**

La section d'investissement s'équilibre au Budget Primitif 2025 à 4 211 628.51€

#### **Les recettes d'investissement sur le BP 2025**

**Chapitre 001- Reprise anticipée du résultat excédentaire sur la section d'investissement à hauteur de 580 145.51€, le solde du résultat après clôture définitive sera repris au BS.**

**Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement 10 983€**

Couverture de la part du capital à rembourser sur l'exercice.

**Chapitre 040 – Dotations aux amortissements = 120 500€**

Dotations aux amortissements.

**Chapitre 16 – Emprunt et dettes assimilées 3 500 000€**

Emprunt d'équilibre pour la réalisation de la première tranche des travaux consécutifs au rapport du schéma directeur d'assainissement en priorité 0. Etude sur la capacité de financement en cours auprès des services du trésor public

#### **Les dépenses d'investissement sur le BP 2025**

**Chapitre 16- Emprunt et dettes assimilées 10 983€**

Part du capital à rembourser sur l'exercice.

**Chapitre 20- Immobilisations incorporelles pour 880 000€ dont :**

- 380 000€ Etudes relatives au schéma directeur en priorité.
- 500 000€ Restitution de l'avance faite par le budget communal au titre de la subvention d'équipement sur l'exercice 2024.

**Chapitre 21 – Immobilisations corporelles- au titre de travaux 3 282 145,51€**

Travaux relatifs au schéma directeur d'assainissement en priorité 0 et les rues Pasteur et Aristide Briand.

**Chapitre 040 – Reprise sur subventions 38 500€**

Amortissement des subventions reçues

***Monsieur LANSALLE : Le vote du budget 2025 assainissement, délibération numéro 4.***

*[Lecture de la notice explicative]*

*Avez-vous des questions ? Pas de question. Je peux mettre au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.*

### **DELIBERATION**

#### **OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 ASSAINISSEMENT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-1

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-0608E  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

**VU** l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025,

**VU** la commission de finances qui s'est tenue le 10 décembre 2024,

**CONSIDERANT** la présentation du budget primitif 2025 Assainissement, selon la note de synthèse annexée à la maquette budgétaire,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la **MAJORITÉ** par **22** voix **POUR**  
**6 CONTRE** (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,  
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

**ARTICLE 1** : Dit que le Budget Primitif 2025 Assainissement est détaillé comme suit :

**La section de fonctionnement s'équilibre à 455 836.00€**

DEPENSES

Chapitre 011 Charges à caractères général	270 827.00€
Chapitre 012 Charges de personnel, frais assimilé	53 000.00€
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	500.00 €
Chapitre 66 Charges financières	26.00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	10 983.00€
Chapitre 042 Dotations aux Amortissements	120 500.00€
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>455 836.00€</b>

*Restes à réaliser en dépenses de fonctionnement à hauteur de 5.88 €*

**L'état des rattachements de fonctionnement est joint à la maquette budgétaire 2025.**

RECETTES

Chapitre 70 Produits de services	155 000.00€
Chapitre 74 Subventions d'exploitation	231 336.00€
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	500.00 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels	500.00 €
Opération d'ordre de transfert entre sections	38 500.00€
Chapitre 002 (Pas de reprise anticipée sur le budget primitif)	0.00 €
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>455 836.00€</b>

*Restes à réaliser en recettes de fonctionnement à hauteur de 10 025.00€*

**L'état des rattachements de fonctionnement est joint à la maquette budgétaire 2025.**

**La section d'investissement s'équilibre à 4 211 628.51€**

DEPENSES

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	13 326.75€
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	880 000.00€
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	500 000.00€
Chapitre 040 Reprise sur subvention	88 301.76€

Accusé de réception en préfecture  
 07-12-2024 15:04  
 2024-15-DELIB-2025-0608E  
 Date de télétransmission : 15/04/2025  
 Date de réception en préfecture : 15/04/2025

<b>Total dépenses d'Investissement</b>	<b>4 211 628.51€</b>
--	----------------------

Dont reste à réaliser en dépenses d'investissement s'élève à hauteur de 19 190.86€

**L'état des reports d'investissement est joint à la maquette budgétaire 2025.**

#### RECETTES

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	3 500 000.00€
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	10 983.00€
Chapitre 040 Dotations aux amortissements	120 500,00€
Chapitre 001 Résultat reporté	580 145.51€
<b>Total recettes d'Investissement</b>	<b>4 211 628.51€</b>

**ARTICLE 2** : Approuve le Budget Primitif 2025 Assainissement selon la maquette budgétaire et la note de synthèse jointe en annexe.

**2024 /DEC / 05**

#### NOTICE EXPLICATIVE

#### **OBJET : REPRISE ANTICIPEE PARTIELLE DES RESULTATS DE CLOTURE 2024 ET AFFECTATION SUR LE BP 2025 EAU POTABLE**

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la maquette budgétaire). Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025. Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts sur le budget supplémentaire.

**Par prudence, les Résultats provisoires retenus pour la reprise anticipée** lors du vote du BP 2025 du budget EAU POTABLE, ne seront repris que partiellement.

#### **En section de fonctionnement :**

Affectation en reprise anticipée partielle au compte 002, en recettes de fonctionnement de **435 852€** détaillé comme suit :

Un résultat de clôture excédentaire en section de fonctionnement de **619 084.24€** à ce stade de la clôture comptable, reprenant le solde excédentaire de l'exercice 2023 de **398 149.46€**. Le solde de clôture définitif de la section d'investissement fera l'objet d'une affectation en budget supplémentaire.

Accusé de réception en préfecture  
077-247702271-20250415-DELIB-2025-661BE  
Date de clôture en préfecture : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

*Restes à réaliser en recette de fonctionnement à hauteur de 217 134€  
Restes à réaliser en dépenses de fonctionnement à hauteur de 66 283.57€  
L'état des rattachements de fonctionnement est joint à la maquette budgétaire 2025.*

**En section d'investissement :**

Affectation en reprise anticipée partielle au compte 001, en recettes d'investissement de **580 019€** détaillé comme suit :

Un résultat de clôture excédentaire en section d'investissement de **781 671.26€** à ce stade de la clôture comptable, reprenant le solde excédentaire de l'exercice 2023 de 741 196.13€.

Le solde de clôture définitif de la section d'investissement fera l'objet d'une affectation en budget supplémentaire.

*Reste à réaliser en dépenses d'investissement à hauteur de 5 062.50 €  
L'état des reports d'investissement est joint à la maquette budgétaire 2025.*

***Monsieur LANSELLE :** Délibération numéro 5, la reprise anticipée partielle des résultats sur l'eau potable. [Lecture de la notice explicative]  
Des questions ? Pas de question. Je peux mettre au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.*

**DELIBERATION**

**OBJET : REPRISE ANTICIPEE PARTIELLE DES RESULTATS DE CLOTURE 2024 ET AFFECTATION SUR LE BP 2025 EAU POTABLE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

**VU** l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

**VU** le Rapport d'Orientations Budgétaire 2024,

**VU** le vote du Budget Primitif 2024,

**VU** les décisions modificatives et virements de crédits 2024,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire 2025,

**VU** la commission de finances en date du 10 décembre 2024,

**CONSIDÉRANT** la reprise anticipée partielle des résultats 2024 et leurs affectations sur le Budget Primitif 2025 Eau Potable,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la **MAJORITÉ** par **22** voix **POUR**

**6 CONTRE** (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,

Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien

Accusé de réception en préfecture  
077 217702273-20250415-DELIB-2025-0601BE  
Date de la transmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

**ARTICLE 1** : Dit que la reprise anticipée et partielle des résultats de l'exercice 2024 est détaillée comme suit :

**En section de fonctionnement :**

Affectation en reprise anticipée partielle au compte 002, en recettes de fonctionnement de **435 852€** détaillé comme suit :

Un résultat de clôture excédentaire en section de fonctionnement de **619 084.24€** à ce stade de la clôture comptable, reprenant le solde excédentaire de l'exercice 2023 de 398 149.46€.

Le solde de clôture définitif de la section d'investissement fera l'objet d'une affectation en budget supplémentaire.

*Restes à réaliser en recette de fonctionnement à hauteur de 217 134€*

*Reste à réaliser en dépenses de fonctionnement à hauteur de 66 283.57€*

***L'état des rattachements de fonctionnement est joint à la maquette budgétaire 2025.***

**En section d'investissement :**

Affectation en reprise anticipée partielle au compte 001, en recettes d'investissement de **580 019€** détaillé comme suit :

Un résultat de clôture excédentaire en section d'investissement de **781 671.26€** à ce stade de la clôture comptable, reprenant le solde excédentaire de l'exercice 2023 de 741 196.13€.

Le solde de clôture définitif de la section d'investissement fera l'objet d'une affectation en budget supplémentaire.

*Restes à réaliser en dépenses d'investissement à hauteur de 5 062.50 €*

***L'état des reports d'investissement est joint à la maquette budgétaire 2025.***

**ARTICLE 2** : Dit que les états de restes à réaliser sont annexés à la maquette budgétaire du BP 2025.

**ARTICLE 3** : Vote la reprise anticipée partielle des résultats 2024.

**DEC/2024/06**

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 EAU POTABLE**

**La section de Fonctionnement s'équilibre au budget primitif 2025 à 1 002 988€**

**Les recettes de fonctionnement sur le BP 2025**

**Reprise anticipée du résultat excédentaire à hauteur de 435 852€. Le solde du résultat définitif 2024 sera ajusté en Budget Supplémentaire.**

**Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués 280 000€**

Au titre de la redevance de l'eau.

**Chapitre 74 – Subvention d'exploitation 261 366€**

Au titre de la subvention d'équilibre versée par le budget communal.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-0608E  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

## **Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante 500 €**

Au titre d'ajustement de la TVA.

## **Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections - Reprise sur subvention pour 25 270€**

### Les dépenses De fonctionnement sur le BP 2025

#### **Chapitre 011 - Charges à caractère général 837 479,98€**

Ce poste reprend toutes les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la station dont 341 504€ au titre de la sous-traitance – 482 300,19€ au titre de travaux d'entretien et de réparation et 13 675,79€ en maintenance.

#### **Chapitre 012 - Charges de personnel 53 000€**

Charges correspondantes aux salaires avancés par le budget de la commune.

#### **Chapitre 66 - Charges financières 3 441,02 €**

Dépenses correspondantes à la part intérêts à rembourser sur les échéances d'emprunts sur l'exercice.

#### **Chapitre 67 - Charges exceptionnelles 5 000 €**

Provisions par prudence.

#### **Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement 22 177€**

Dépenses nécessaires à la couverture de la part capital à rembourser sur l'exercice, via la section d'investissement.

#### **Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre section - Dotation aux amortissements 81 890,00€** Poursuite des apurements des dotations aux amortissements.

**La section d'investissement au Budget Primitif 2025 s'équilibre à 684 086€**

### Les recettes d'investissement sur le BP 2025

**Chapitre 001 - Reprise anticipée du résultat excédentaire à hauteur de 580 019€, le solde du résultat de clôture 2024 fera l'objet d'une affectation définitive au Budget supplémentaire 2025.**

#### **Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement à hauteur de 22 177€.**

Couverture des emprunts.

#### **Chapitre 040 - Dotation aux amortissements 81 890€**

Poursuite des apurements.

### Les dépenses d'investissement sur le BP 2025

**Chapitre 16 – Emprunt et dettes assimilées - Remboursement de la part capital des emprunts 22 177€**

**Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections - Reprise sur subventions perçues 25 270€** Poursuite des apurements.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-060BE  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

**Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles - Etudes préalable aux travaux et mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage 90 000€.**

**Chapitre 21 – Immobilisations corporelles - Travaux sur réseau d'eau potable 541 576.50€.**  
Capacité de financement du budget eau potable.

*Monsieur LANSELLE : Le vote du budget primitif eau potable, délibération numéro 6.*

*[Lecture de la notice explicative]*

*Des questions ? Pas de question. Je peux mettre au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.*

## DELIBERATION

### **OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 EAU POTABLE**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

**VU** l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025,

**VU** la commission de finances qui s'est tenue le 10 décembre 2024,

**CONSIDERANT** la présentation du budget primitif 2025 Eau Potable, selon la note de synthèse annexée à la maquette budgétaire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la **MAJORITÉ** par **22** voix **POUR**

**6 CONTRE** (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,  
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

**ARTICLE 1** : Dit que le Budget Primitif 2025 Eau Potable est détaillé comme suit :

**La section de fonctionnement s'équilibre à 1 002 988.00€**

#### DEPENSES

Chapitre 011 Charges à caractères général	837 479.98€
Chapitre 012 Charges de personnel, frais assimilés	53 000.00€
Chapitre 66 Charges financières	3 441.02 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	5 000.00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	22 177,00€
Chapitre 042 Dotations aux amortissements	81 890,00€
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 002 988.00€</b>

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-0608E  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

## RECETTES

Chapitre 70 Produits de services	280 000.00€
Chapitre 74 Subventions d'exploitation	261 366.00€
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	500.00 €
Chapitre 042 Reprise sur subventions reçues	25 270.00€
Chapitre 002 Pas de reprise anticipée sur le budget primitif	435 852.00€
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>1 002 988.00€</b>

*Restes à réaliser en recette de fonctionnement à hauteur de 217 134€*

*Reste à réaliser en dépenses de fonctionnement à hauteur de 66 283.57€*

***L'état des rattachements de fonctionnement est joint à la maquette budgétaire 2025.***

**La section d'investissement s'équilibre à 684 086.00€**

## DEPENSES

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	27 239.50€
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	90 000.00€
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	541 576.50€
Chapitre 040 Reprise sur subvention	25 270.00€
<b>Total dépenses d'Investissement</b>	<b>684 086.00€</b>

*Reste à réaliser en dépenses d'investissement à hauteur de 5 062.50 €*

***L'état des reports d'investissement est joint à la maquette budgétaire 2025.***

## RECETTES

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	22 177.00€
Chapitre 040 Dotations aux amortissements	81 890.00€
Chapitre 001 Résultat reporté En reprise anticipée partielle du résultat de clôture 2023	580 019.00€
<b>Total recettes d'Investissement</b>	<b>684 086.00€</b>

**ARTICLE 2 :** Approuve le Budget Primitif 2025 Eau Potable selon la maquette budgétaire et la note de synthèse jointes en annexe.

**2024/DEC/07**

### NOTICE EXPLICATIVE

**OBJET :** REPRISE ANTICIPEE PARTIELLE DES RESULTATS 2024 ET AFFECTATION SUR LE BP 2025 DU CENTRE AQUATIQUE – AQUALUDE

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la reprise anticipée partielle des résultats 2024 et l'affectation sur le Budget Primitif 2025 du CENTRE AQUATIQUE - AQUALUDE

- Section de fonctionnement**

Reprise anticipée partielle du résultat d'exercice excédentaire en section de fonctionnement à hauteur de 335 200€ reprenant le résultat de clôture 2023 de 318 235.04€  
Le solde de clôture définitive fera l'objet d'une affectation au budget primitif 2025

Accuse de réception en préfecture  
 077-217703271-20250415-DELIB-2025-0601E  
 Date de publication : 15/04/2025  
 Date de réception préfecture : 15/04/2025

**L'état des restes à réaliser joint à la maquette du BP 2025 s'élève à 353 415.23€.**

- **Section d'investissement**

Reprise anticipée partielle du résultat d'exercice excédentaire en section d'investissement à hauteur de 120 400€ reprenant partiellement le résultat de clôture 2023 de 122 419.16€.  
Le solde de clôture définitive fera l'objet d'une affectation au budget supplémentaire.

**L'état des restes à réaliser joint à la maquette du BP 2025 s'élève à 879.80 €.**

*Monsieur LANSELLE : Délibération numéro 7, la reprise anticipée partielle des résultats de clôture 2024 concernant le centre aquatique, le centre municipal, notre piscine.*

*[Lecture de la notice explicative]*

*Avez-vous des questions ? Pas de question. Je peux mettre au vote. Qui s'abstient ? Qui est pour ? Qui est contre ?*

### **DELIBERATION**

**OBJET : REPRISE ANTICIPEE PARTIELLE DES RESULTATS 2024 ET AFFECTATION SUR LE BP 2025 DU CENTRE AQUATIQUE – AQUALUDE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

**VU** l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024,

**VU** le vote du Budget Primitif 2024,

**VU** les décisions modificatives et virements de crédits 2024,

**VU** la commission de finances qui s'est tenue le 10 décembre 2024,

**CONSIDERANT** la reprise anticipée partielle des résultats et l'affectation sur le Budget Primitif 2025,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la **MAJORITÉ** par **22** voix **POUR**

**6 CONTRE** (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,  
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

**ARTICLE 1** : Dit que la reprise anticipée partielle des résultats 2024 sur le Budget Primitif 2025 du Centre Aquatique présente des résultats détaillés comme suit :

- **Section de fonctionnement**

Reprise anticipée partielle du résultat d'exercice excédentaire en section de fonctionnement à hauteur de 335 200€ au compte 002 en recette de fonctionnement, reprenant le résultat de clôture 2023 de 318 235.04€.

Le solde de clôture définitive fera l'objet d'une affectation au budget supplémentaire.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-0601E  
Date de publication : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

**L'état des restes à réalisés joint à la maquette du BP 2025 s'élève à 353 415.23€.**

- **Section d'investissement**

Reprise anticipée partielle du résultat d'exercice excédentaire en section d'investissement à hauteur de 120 400€ au compte 001 en recettes d'investissement, reprenant partiellement le résultat de clôture 2023 de 122 419.16€.

Le solde de clôture définitive fera l'objet d'une affectation au budget supplémentaire.

**L'état des restes à réaliser joint à la maquette du BP 2025 s'élève à 879.80 €.**

**ARTICLE 2 :** Précise que pour la section de fonctionnement, 353 415.23€ de restes à réalisés ont fait l'objet de rattachements sur l'exercice 2025.

L'état des restes à réaliser a été joint à la maquette budgétaire du BP 2025.

**ARTICLE 3 :** Précise que pour la section d'investissement, 879.80 € de restes à réaliser ont fait l'objet de reports sur l'exercice 2025.

L'état des restes à réaliser a été joint à la maquette budgétaire du BP 2025.

**2024/DEC/08**

## **NOTICE EXPLICATIVE**

### **OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU CENTRE AQUATIQUE - AQUALUDE**

**La section de Fonctionnement au Budget Primitif s'équilibre à 1 148 428.92€**

#### **Les recettes de fonctionnement sur le BP 2025**

**Chapitre 002 - Reprise anticipée du résultat à hauteur de 335 200€ reprenant le résultat N-1 de 318 235.04€. Le résultat définitif fera l'objet d'un complément de reprise au Budget Supplémentaire.**

***L'état des rattachements de dépenses de fonctionnement représente 353 415.23€ et figure en annexe de la maquette budgétaire.***

#### **Chapitre 70 - Produits des services 66 000,92€**

Les recettes des ventes sont abondées en fonction du réalisé 2024 et sont en très nette progression.

#### **Chapitre 74 - Dotations et participations 747 228€**

Après 4 années d'efforts financiers de la part du budget communal pour redresser les comptes du centre aquatique, pour la 2ème année, la participation de la commune au travers du versement de la subvention d'équilibre est abaissée à hauteur de 747 228€.

#### **Les dépenses de fonctionnement sur le BP 2025**

##### **Chapitre 011 - Charges à caractère général 648 628.92€**

Ce poste reprend l'ensemble des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la structure et cumule un montant total de fluides et traitement de l'eau à hauteur de **487 700€.**

##### **Chapitre 012 - Charges de personnel 480 100€**

Cette inscription comprend 382 000€ au titre des salaires versés sur l'exercice 2025 et poursuit l'apurement des salaires dus par le centre aquatique sur le budget communal

Accuse de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-060BE  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

## **Chapitre 65 - Charges de gestion courante 4 500 €**

Utilisation de logiciel en Cloud (logiciel hébergé à distance).

## **Chapitre 042 - Dotations aux amortissements 15 200€**

Contrepartie des amortissements au prorata temporis des dépenses d'investissement.  
Intégration des dotations au prorata temporis à mesure du mandatement des dépenses d'investissement (Particularité de la nomenclature M57).

**Ce poste est par conséquent amené à évoluer tout au long de l'exercice.**

### **La section d'investissement**

A ce stade de la préparation budgétaire, la section d'investissement s'équilibre à 135 600€.

### **Les recettes d'investissement sur le BP 2025 s'élèvent à 135 600€.**

### **Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 120 400€ et repris par anticipation.**

Une reprise anticipée à hauteur de 120 400€ qui sera complétée au Budget Supplémentaire par le résultat de clôture définitif de l'exercice 2024.

### **Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre section 15 200€**

Intégration des dotations aux amortissements au prorata temporis à mesure du mandatement des dépenses d'investissement (Particularité de la nomenclature M57).

**Ce poste est par conséquent amené à évoluer tout au long de l'exercice.**

### **Les dépenses d'investissement sur le BP 2025 représentent 135 600€ dont 879.80 € de restes à réaliser**

### **Chapitre 21 - Immobilisations corporelles pour 134 720.20€ dont :**

- 879.80 € de restes à réaliser dont l'état figure en annexe de la maquette budgétaire
- 20 000€ au compte 2188 pour couvrir les besoins en achat de matériel.
- 64 120.20€ au compte 21838 - projet de remplacement du logiciel de caisse

50 600€ au compte 21351 au titre de travaux divers notamment pour donner suite aux réserves exprimées lors de la commission de sécurité

**Monsieur LANSELLE : Délibération numéro 8, budget primitif 2025 pour le centre aquatique.**

*[Lecture de la notice explicative]*

*Avez-vous des questions ? Pas de question. Je peux mettre au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ?*

## **DELIBERATION**

### **OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU CENTRE AQUATIQUE - AQUALUDE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

**VU** l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, l 4312-1, l 5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 présenté en conseil municipal le 13 décembre 2023,

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-060BE  
N° d'identification : 16  
Date de réception préfecture : 15/04/2025



**Monsieur LANSELLE :** *J'ai une petite question. Vous êtes contre le budget du Centre Aquatique ? Pourquoi ? Juste pour comprendre. Pour le reste, je vous ai parfaitement compris : vous n'êtes pas d'accord avec notre gestion, je conçois. Mais là, on a un bâtiment important qui est un centre de coût pour les Nangissiens, vous votez contre. On crée un équilibre. Juste pour savoir, en fait.*

**Monsieur BILLOUT :** *Je crois que c'est un équipement qui n'a jamais aussi mal fonctionné, tout simplement. Et il s'agit de l'avis des Nangissiens.*

**Monsieur LANSELLE :** *Bien sûr, c'est toujours l'avis des Nangissiens. Vous avez raison. On a une piscine au sous-sol, on a deux piscines dans ce bâtiment. Il a tellement bien été entretenu que vous aviez, sauf erreur de ma part, Monsieur BILLOUT... Je pense que Madame GALLOCHER, qui était aux affaires à l'époque, le sait très bien. Nous avons une assurance chez AXA qui n'a jamais été, semble-t-il, mise en œuvre dans la décennale.*

**Monsieur BILLOUT :** *Combien de directeurs, déjà ?*

**Monsieur LANSELLE :** *Ce n'est pas le directeur qui fait l'entretien, Monsieur BILLOUT. Vous confondez tout et n'importe quoi. Vous voulez qu'on parle du directeur ? On ne va pas parler de directeur.*

**Madame le Maire :** *Même mardi, sur ce sujet-là, avec les représentants du personnel, ils nous ont dit : « Avec la piscine, c'est vrai qu'avec les directeurs, vous n'avez vraiment pas eu de bol. » Oui, parce que quand les syndicats sont eux-mêmes associés à des enquêtes pour harcèlement moral, parce qu'on a eu ça aussi parmi les directeurs, entre les plaintes pour harcèlement sexuel, les plaintes pour harcèlement moral... Les sciences humaines, ce n'est pas une science exacte.*

**Monsieur TCHIKAYA :** *Ils ont été condamnés ?*

**Madame le Maire :** *Il y a des instructions en cours et je sais que oui, il y en a un, les gendarmes sont venus avec les bracelets le chercher chez lui. Donc après, moi, je ne suis pas dans le secret de l'enquête. Heureusement, il avait quitté la collectivité au bon moment, celui-là, parce qu'il y en a d'autres qui ont été condamnés, que vous connaissez bien, mais dans d'autres services. Mais on ne va pas revenir dessus.*

*Oui, il faut que je vous rappelle, s'il vous plaît, de faire l'effort de bien parler dans le micro, sinon après, vos propos risqueraient de ne pas être précisément repris dans le compte-rendu et vous nous le reprocheriez à juste titre.*

**2024/DEC/09-00**

## **NOTICE EXPLICATIVE**

### **OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025**

Cette délibération a pour objet de décider des subventions de fonctionnement allouées, au titre de l'année 2025, aux associations Nangissiennes et à certaines associations d'intérêt général.

Les associations mentionnées sont celles qui ont effectivement fait une demande de subvention et rempli le dossier demandé.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-0608E  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Faisant suite au courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne réceptionné en date du 21 janvier 2022, concernant les nouvelles dispositions quant au respect des principes de la République et l'application du Décret n° 2021-1947 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, lesdites associations ont désormais pour obligation de signer un contrat d'engagement républicain pour pouvoir percevoir les subventions de la commune.

Il est proposé, au Conseil Municipal, d'allouer une somme de **92000 € de subventions de fonctionnement** aux associations suivantes :

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>MONTANT PROPOSÉ</b>
Amicale bouliste	1 200,00 €
Amicale laïque nangissienne	1 500,00 €
AS collègue	3 000,00 €
AS lycée	1 000,00 €
Dance de vivre	1 000,00 €
Handball	12 000,00 €
Judo club	11 000,00 €
Les plongeurs d'Ancoeur	850,00 €
Nangis football (espérance sportive)	20 000,00 €
Nangis natation	10 000,00 €
Néopilates	400,00 €
NORDIK & CO	200,00 €
Shotokan	900,00 €
Tennis club de Nangis	4 000,00 €
Tennis de table	2 500,00 €
Tir à l'arc	2 400,00 €
<b>Total subventions – Associations Sportives</b>	<b>71950,00 €</b>

<b>ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE</b>	<b>MONTANT PROPOSÉ</b>
AGIR ABCD	3 000,00 €
Amicale des Sapeurs-pompiers	600,00 €
APS contact	1 000,00 €
Défense chats libres	1 500,00 €
<b>Total subventions – Associations de Solidarité</b>	<b>6 100,00 €</b>

<b>ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES</b>	<b>MONTANT PROPOSÉ</b>
FNACA	700,00 €
<b>Total subventions – Associations Patriotiques</b>	<b>700,00 €</b>

<b>ASSOCIATIONS ANIMATION/CULTURE</b>	<b>MONTANT PROPOSÉ</b>
ANAP	350,00 €
Club amitié	2 400,00 €
Orchestre d'Harmonie	8 000,00 €
TSM	2 000,00 €
Mémoires de Nangis	500,00 €
<b>Total subventions – Associations Animation/Culture</b>	<b>13 250,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-0608E  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

**Madame le Maire :** Donc, le point suivant, il s'agit des subventions versées aux associations. Vous le savez, comme à l'habitude, nous sommes obligés d'extraire certaines associations, puisque des membres de notre Conseil municipal font partie des Conseils d'administration desdites associations et ne doivent pas prendre part aux votes à chaque fois. C'est pour cela qu'il y a plusieurs délibérations sur le sujet.

[Lecture de la notice explicative]

Les subventions ne seront versées que lorsque les dossiers auront été complétés, ce qui n'était pas encore le cas lors de l'étude de ce projet de délibération, sous réserve évidemment que les associations signent le contrat d'engagement républicain pour pouvoir bénéficier des subventions publiques.

Nous émettons évidemment un vœu, comme nous avons pu le formuler déjà auprès d'un certain nombre d'associations. Puisque là aussi, il y a d'autres territoires où les associations accueillent des adhérents et bénéficient à un public bien au-delà des frontières de la commune, il est des territoires où la gestion des associations est à l'échelle intercommunale. Ce n'est pas le cas ici, mais nous souhaitons que les Nangissiens puissent bénéficier d'un tarif préférentiel à la hauteur de l'effort communal pour le fonctionnement des associations. Les Nangissiens, et ceux qui font vivre les associations, c'est-à-dire qu'il y ait des tarifs préférentiels pour les bénévoles et pour les Nangissiens.

Voilà. Qui s'oppose à cette délibération ?

**Monsieur BILLOUT :** Est-ce que je peux juste faire une remarque ? Nous ne nous opposons pas à ces délibérations, mais là aussi, dans un souci de transparence, nous aurions apprécié connaître quelle était la demande de subvention des associations. Là, nous n'avons que les propositions. Je rappelle qu'avant 2020, les conseillers municipaux avaient pour mémoire la subvention qui avait été attribuée l'année précédente, la demande de l'association et ce qu'on proposait en face. Voilà, c'est juste de la transparence.

**Madame le Maire :** Dans ce cas-là, nous y passons la journée complète. J'explique mon propos : ce n'est pas simplement d'avoir la délibération de l'année d'avant, sinon nous sommes uniquement dans une reproduction de modèles. Il y a beaucoup d'autres indicateurs qui sont très éclairants : le nombre d'adhérents, le nombre d'adhérents nangissiens, qui peut varier considérablement d'une structure à l'autre, les locaux utilisés, le coût pour la collectivité de l'association, le bilan sportif, le bilan moral de l'association. Il y a énormément d'éléments. Je trouve que c'est un gros travail que font nos services pour essayer d'être justes et équitables dans le versement, dans les propositions de subventions qui sont versées. Je vais vous en donner d'autres, des indicateurs. Moi, j'ai un gros problème, parce que figurez-vous que ce travail est fait par les services et par les élus. On a des associations qui nous demandent, je vous donne un exemple, 3 000 euros de subventions. On regarde les résultats de l'année d'avant, ils sont excédentaires de 9 000 euros. Je rappelle à tout le monde que les comptes d'une association, les budgets prévisionnels, doivent être équilibrés et qu'une association n'est pas là pour faire du bénéfice. Certaines associations dégagent un excédent de budget justifié. Je vous donne un exemple : le club de judo, ils savent que leur prof doit partir en retraite, ils auront une indemnité à lui verser, donc ils provisionnent, ils l'intègrent, aucun problème. Mais à quel titre doit-on verser des subventions à des associations qui dégagent des excédents budgétaires tous les ans, qui se constituent des bas de laine ? Est-ce que c'est cohérent, à l'heure où, on le sait, l'argent public est rare, l'argent public est précieux ? Je vous pose la question, ça m'intéresse d'avoir votre avis.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-0601BE  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

**Monsieur BILLOUT :** Je ne sais pas, Madame LE BOUTER, je n'ai aucun élément me permettant d'avoir la moindre information sur les associations. C'est un vrai problème que le conseil municipal ne puisse pas délibérer en toute connaissance de cause.

**Madame le Maire :** Ce que j'essaye de vous expliquer, mais visiblement, on ne se comprend pas, c'est que pour délibérer en toute connaissance de cause, ce n'est pas uniquement le montant de l'année d'avant qu'il vous faut. C'est le résultat de l'association l'année d'avant, les extraits de comptes, est-ce qu'ils ont un compte épargne, combien il y a dessus, quel est leur budget prévisionnel, quelle est la part du budget de la ville dans leur fonctionnement... Parce qu'entre une association pour laquelle la subvention versée par la ville représente 15 % de son fonctionnement et une autre qui est à 50 %, on a des écarts énormes. Et ces écarts sont liés à quoi, en fait ? Je vais vous le dire, parce que vous, vous vous êtes contentés simplement de regarder combien ils avaient l'année dernière, combien on va leur donner cette année. Jamais ce travail n'a été fait. C'est de ça aussi dont on souffre.

**Monsieur BILLOUT :** Il y a eu un travail considérable qui a été fait pour chaque association sur les aides en nature que recevaient ces associations-là.

**Madame le Maire :** Mais pas sur le fond des budgets des associations !

**Monsieur BILLOUT :** Lorsque l'on a repéré une association qui posait problème, c'est venu en Conseil municipal.

**Madame le Maire :** C'est-à-dire ? Quel type de problème ?

**Monsieur BILLOUT :** Ce que vous évoquez, un « bas de laine », comme vous l'appellez. C'est arrivé que l'on réduise les montants de subventions pour ces raisons-là.

**Madame le Maire :** Mais ce n'est pas avec le montant de l'année d'avant. Cela ne vous donne pas l'indication.

**Monsieur BILLOUT :** Le Conseil municipal en était informé avant de se prononcer.

**Madame le Maire :** Je vous le dis, on vous invitera l'année prochaine, il y en aura un de vous, quand on passe deux après-midi complètes à étudier précisément, et j'informe aussi tout le monde : le travail qu'on demande à nos services n'est pas fait pour taper sur la tête des associations. On sait bien tout le travail qui est fourni par les bénévoles, on essaye de les aider, on essaye de leur expliquer comment cela marche, on essaye de leur donner d'autres pistes de financement aussi, parce qu'il y a des subventions qui existent, et je suis bien placée pour le savoir, notamment versées par le département. Des associations qui ne font pas les demandes, ou certains élus, que vous connaissez bien, qui siègent dans des instances départementales, dissuadent certaines associations.

**Monsieur BILLOUT :** Je ne vois pas de quoi vous parlez.

**Madame le Maire :** Ce n'est pas grave, oubliez.

**Monsieur LANSELLE :** On incite aussi les associations à frapper aux portes des autres communes. Quand Nangis porte les subventions à 100 %, il y a des personnes qui profitent de l'infrastructure et de ce qui est offert, qui sont d'autres villes ou villages. On peut leur demander qu'elles aillent frapper à la porte des maires de leur commune en

Accuse de réception en préfecture  
077-217703271-20250415\_DELIB\_2025-060BE  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

enfant, c'est 25 euros quand il vient par exemple de Saint-Ouen pour faire de la musique, quand c'est 250 euros pour Nangis.

**Madame LAGOUTTE :** Vous avez aussi des Nangissiens qui fréquentent des associations à l'extérieur de Nangis, et ces associations ne vous demandent pas forcément des subventions, donc finalement, il y a un équilibre qui est fait.

**Madame le Maire :** Je vous invite à nous démontrer cet équilibre et donc à nous montrer que nous avons de nombreux Nangissiens qui s'impliquent dans des associations extérieures qui, elles-mêmes, seront très largement subventionnées. Quand je vois le niveau de subvention des associations de la ville de Nangis, je compare, j'ai la chance de pouvoir voir ce qui se passe sur d'autres territoires. Je peux vous assurer que les montants de subventions dans d'autres communes sont loin d'être les mêmes.

**Madame LAGOUTTE :** C'est bien, il faut s'en targuer.

**Madame le Maire :** C'est bien ce qu'on vous propose. On n'est pas en train de vous dire qu'on baisse quoi que ce soit. Par contre, je le répète, ces montants seront versés quand les dossiers de subventions auront été complétés par les associations et quand les équilibres recherchés seront démontrés. Il y a un exemple aussi qui me revient en tête que je partage avec vous, celui du club de foot. Le club de foot, on a passé du temps à éplucher avec eux les comptes. Ils dépensaient des sommes folles dans des contrats de location avec les photocopieurs, de mémoire, qui leur coûtaient extrêmement cher sans que ce soit justifié du tout. Donc, on les a accompagnés pour résilier ces contrats qui n'étaient pas nécessaires, parce que c'est de l'argent public. Ce n'est pas parce que c'est versé à des associations que les cordons de la bourse sont déliés et qu'on fait n'importe quoi avec. Donc, on a notre rôle à jouer pour accompagner les bénévoles, pour pouvoir gérer au mieux nos associations.

**Madame LAGOUTTE :** Par contre, je voudrais juste rebondir, Madame LE BOUTER, sur ce que vous venez de dire. Vous venez de nous dire qu'il y a des associations qui n'auraient pas encore déposé le dossier de demande.

**Madame le Maire :** Non, ce n'est pas ça que j'ai dit. J'ai dit que les dossiers avaient été...

**Madame LAGOUTTE :** Si, si...

**Madame le Maire :** Non, je sais encore ce que je dis. Je répète, j'ai dû mal m'exprimer. Les dossiers n'ont pas nécessairement été complétés. Il peut, dans certains cas, manquer encore des éléments ou des choses qui nous ont interpellés lorsque nous avons étudié les dossiers.

Il faut que tu prennes le micro, Martial, c'est obligatoire.

**Monsieur DISCH :** Étant président d'une association, je suis évidemment soumis à cette obligation de remplir le contrat. Il y a des choses qui ne me satisfont pas. Je ne veux pas le signer, tant qu'on n'en a pas parlé. Si la subvention ne nous est pas accordée pour l'instant, elle le sera peut-être. Je comprends très bien, mais toutes les associations ne se ressemblent pas, ne peuvent pas être soumises aux mêmes règles.

**Madame le Maire :** C'est pour cela que nous essayons d'instaurer un dialogue avec chacune des associations, en fonction des besoins spécifiques, et de répondre au mieux et de soulager au mieux. En tout cas, c'est le cap politique qui est donné au service des associations, les bénévoles, de les former, de les aider.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-0000E  
Date de dépôt en préfecture : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

*Je sou mets au vote cette délibération. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.*

## DELIBERATION

### **OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

**VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour assurer leur bon fonctionnement,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission des finances du 10 décembre 2024,

**VU** le budget communal,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'UNANIMITÉ par 28 voix POUR**

**ARTICLE 1** : Décide d'allouer, pour l'année 2025, les subventions de fonctionnement suivantes :

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>MONTANT PROPOSÉ</b>
Amicale bouliste	1 200,00 €
Amicale laïque nangissienne	1 500,00 €
AS collègue	3 000,00 €
AS lycée	1 000,00 €
Dance de vivre	1000,00 €
Handball	12 000,00 €
Judo club	11 000,00 €
Les plongeurs d'Ancoeur	850,00 €
Nangis football (espérance sportive)	20 000,00 €
Nangis natation	10 000,00 €
Néopilates	400,00 €
NORDIK & CO	200,00 €
Shotokan	900,00 €
Tennis club de Nangis	4000,00 €
Tennis de table	2 500,00 €
Tir à l'arc	2 400,00 €
<b>Total subventions – Associations Sportives</b>	<b>71950,00 €</b>

<b>ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE</b>	<b>MONTANT PROPOSÉ</b>
AGIR ABCD	5 000,00 €

Accusé de réception en préfecture  
N° 2025-06000  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception en préfecture : 15/04/2025

Amicale des Sapeurs-pompiers	600,00 €
APS contact	1 000,00 €
Défense chats libres	1 500,00 €
<b>Total subventions – Associations de Solidarité</b>	<b>6 100,00 €</b>
<b>ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES</b>	<b>MONTANT PROPOSÉ</b>
FNACA	700,00 €
<b>Total subventions – Associations Patriotiques</b>	<b>700,00 €</b>

<b>ASSOCIATIONS ANIMATION/CULTURE</b>	<b>MONTANT PROPOSÉ</b>
ANAP	350,00 €
Club amitié	2 400,00 €
Orchestre d'Harmonie	8000,00 €
TSM	2 000,00 €
Mémoires de Nangis	500,00 €
<b>Total subventions – Associations Animation/Culture</b>	<b>13250,00 €</b>

**ARTICLE 2 :** DIT que les subventions seront versées sous condition de la signature d'un contrat d'engagement républicain conformément à la loi n° 2021-1109 et au décret n° 2021-1947.

**ARTICLE 3 :** DIT que, pour les associations auxquelles il a été demandé de fournir des pièces complémentaires, les subventions concernées seront versées sous condition de l'obtention de la totalité des documents sollicités.

**ARTICLE 4 :** DIT que la dépense est inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2025, en section de fonctionnement.

**2024/DEC/09-01**

### NOTICE EXPLICATIVE

#### **OBJET : SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION « ECOLE DE MUSIQUE DE NANGIS » AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Cette délibération a pour objet de décider d'une subvention de fonctionnement allouée, au titre de l'année 2025, à une association Nangissienne.

L'association mentionnée a effectivement fait une demande de subvention et rempli le dossier demandé.

Il est proposé, au Conseil Municipal, d'allouer à l'Association « ECOLE DE MUSIQUE DE NANGIS », une subvention de fonctionnement de **70 000€**

Faisant suite au courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne réceptionné en date du 21 janvier 2022, concernant les nouvelles dispositions quant au respect des principes de la République et l'application du Décret n° 2021-1947 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, lesdites associations ont désormais pour obligation de signer un contrat d'engagement républicain pour pouvoir percevoir les subventions de la commune.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-0608E  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception en préfecture : 15/04/2025

*Madame le Maire : Pour celle de l'école de musique, ce n'est pas parce qu'il y a des administrateurs parmi nous, mais c'est parce que le montant est supérieur à 20 000 euros, donc cela nécessite une délibération dédiée.*

*[Lecture de la notice explicative]*

*Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.*

## DELIBERATION

### **OBJET : SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION « ECOLE DE MUSIQUE DE NANGIS » AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

**VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour assurer leur bon fonctionnement,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission des finances du 10 décembre 2024,

**VU** le budget communal,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITÉ par 28 voix POUR**

**ARTICLE 1 :** Décide d'allouer, pour l'année 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000€ (soixante-dix mille euros) à l'association « ECOLE DE MUSIQUE DE NANGIS ».

**ARTICLE 2 :** Dit que la subvention sera versée sous condition de la signature d'un contrat d'engagement républicain conformément à la loi n° 2021-1109 et au décret n° 2021-1947.

**ARTICLE 3 :** Dit que la dépense est inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2025, en section de fonctionnement.

*Madame le Maire : Pour votre information sur ce sujet, nous étions avec notre directeur de la culture lundi au service du département, en réunion avec la vice-présidente du département en charge de la culture et la directrice des affaires culturelles du département, et avec Monsieur GUILLO, président de l'intercommunalité, Madame HARSCOËT, vice-présidente en charge de la culture et l'agent en charge de la culture puisque le département a une politique culturelle ambitieuse, tant du point de vue de la lecture publique qu'au niveau de l'enseignement musical, sur des subventions et des financements de postes, au moins sur trois ans, mais pour ce faire, il faut que les structures soient intercommunales. La logique du département, c'est de mailler le territoire et l'échelon intercommunal pour une structure d'enseignement musical comme pour une structure dédiée à la lecture publique est son meilleur échelon.*

Accusé de réception en préfecture  
077-217708271-20250415-DELIB-2025-0608E  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

*Nous avons essayé d'expliciter ce besoin auprès du président de l'intercommunalité. Malheureusement, il semble... Encore une fois, Nangis paye pour la totalité des élèves, les 330 élèves. Je crois qu'on est à un petit peu moins d'un tiers de Nangisssiens. En revanche, près de 70 % de CCBN. Donc, évidemment, la subvention vient s'ajouter à la mise à disposition des locaux chauffés et nettoyés.*

**2024/DEC/09-02**

## **NOTICE EXPLICATIVE**

### **OBJET : SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION « COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE NANGIS » AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Cette délibération a pour objet de décider d'une subvention de fonctionnement allouée, au titre de l'année 2025, à une association Nangisienne.

L'association mentionnée a effectivement fait une demande de subvention et rempli le dossier demandé.

Il est proposé, au Conseil Municipal, d'allouer à l'Association « COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE NANGIS », une subvention de fonctionnement de **22 957.38€**

Faisant suite au courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne réceptionné en date du 21 janvier 2022, concernant les nouvelles dispositions quant au respect des principes de la République et l'application du Décret n° 2021-1947 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, lesdites associations ont désormais pour obligation de signer un contrat d'engagement républicain pour pouvoir percevoir les subventions de la commune.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

**Madame le Maire** : *[Lecture de la notice explicative]*

*C'est une association qui est dédiée à l'action sociale à destination des agents de la commune. Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.*

## **DELIBERATION**

### **OBJET : SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION « COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE NANGIS » AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

**VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Accusé de réception en préfecture  
077-217703274-20250415-DELIB-2025-0600E  
Date de transmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour assurer leur bon fonctionnement,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission des finances du 10 décembre 2024,

**VU** le budget communal,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITÉ par 28 voix POUR**

**ARTICLE 1** : Décide d'allouer, pour l'année 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 957.38€ (vingt-deux mille neuf cent cinquante-sept euros et trente-huit centimes) à l'association « COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE NANGIS ».

**ARTICLE 2** : Dit que la subvention sera versée sous condition de la signature d'un contrat d'engagement républicain conformément à la loi n° 2021-1109 et au décret n° 2021-1947, et de la complétude éventuelle de sa demande de subvention.

**ARTICLE 3** : Dit que la dépense est inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2025, en section de fonctionnement.

**2024/DEC/09-03**

#### **NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION PATRIOTIQUE « 520EME SECTION DES MEDAILLES MILITAIRES DE NANGIS » AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Cette délibération a pour objet de décider d'une subvention de fonctionnement allouée, au titre de l'année 2025, à une association Nangissienne.

L'association mentionnée a effectivement fait une demande de subvention et rempli le dossier demandé.

Il est proposé, au Conseil Municipal, d'allouer à l'Association Patriotique « 520<sup>ème</sup> Section des Médailleurs Militaires de Nangis », une subvention de fonctionnement de **250 €**.

Faisant suite au courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne réceptionné en date du 21 janvier 2022, concernant les nouvelles dispositions quant au respect des principes de la République et l'application du Décret n° 2021-1947 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, lesdites associations ont désormais pour obligation de signer un contrat d'engagement républicain pour pouvoir percevoir les subventions de la commune.

Monsieur DUCQ faisant partie de l'association ne prendra pas part au vote.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

**Madame le Maire** : *[Lecture de la notice explicative]*

*Qui s'abstient ? Qui s'oppose ?*

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20250415-DELIB-2025-0608E Date de télétransmission : 15/04/2025 Date de réception préfecture : 15/04/2025
--

*Monsieur BILLOUT : Une remarque...*

*Madame le Maire : Pour Monsieur DUCQ, ce n'est pas le fait de faire partie de l'association, mais c'est le fait d'être membre du Conseil d'administration.*

## DELIBERATION

**OBJET : SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION PATRIOTIQUE « 520EME SECTION DES MEDAILLES MILITAIRES DE NANGIS » AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

**VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour assurer leur bon fonctionnement,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission des finances du 10 décembre 2024,

**VU** le budget communal,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITÉ par 27 voix POUR**  
**1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Philippe DUCQ)**

**ARTICLE 1** : Décide d'allouer, pour l'année 2025, une subvention d'un montant de **250 €** (Deux cent cinquante euros) à l'Association patriotique « 520<sup>ème</sup> Section des Médailleurs Militaires de Nangis ».

**ARTICLE 2** : Dit que la subvention sera versée sous condition de la signature d'un contrat d'engagement républicain conformément à la loi n° 2021-1109 et au décret n° 2021-1947.

**ARTICLE 3** : Dit que la dépense est inscrite au chapitre 65 du budget 2025, en section de fonctionnement.

**2024/DEC/09-04**

## NOTICE EXPLICATIVE

**OBJET : SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION « APAN » AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Cette délibération a pour objet de décider d'une subvention de fonctionnement allouée, au titre de l'année 2025, à une association Nangisienne.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-0608E  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

L'association mentionnée a effectivement fait une demande de subvention et rempli le dossier demandé.

Il est proposé, au Conseil Municipal, d'allouer à l'Association « APAN », une subvention de fonctionnement de **500 €**

Faisant suite au courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne réceptionné en date du 21 janvier 2022, concernant les nouvelles dispositions quant au respect des principes de la République et l'application du Décret n° 2021-1947 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, lesdites associations ont désormais pour obligation de signer un contrat d'engagement républicain pour pouvoir percevoir les subventions de la commune.

Monsieur DISCH faisant partie de l'association ne prendra pas part au vote.  
Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

***Madame le Maire :** Pour la subvention communale au titre de l'association des photographes amateurs de Nangis, Monsieur DISCH ne prend pas part au vote.  
Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.*

## **DELIBERATION**

**OBJET : SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION « APAN » AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

**VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour assurer leur bon fonctionnement,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission des finances du 10 décembre 2024,

**VU** le budget communal,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITÉ par 27 voix POUR**  
**1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Martial DISCH)**

**ARTICLE 1 :** Décide d'allouer, pour l'année 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € (cinq cents euros) à l'association « APAN ».

**ARTICLE 2 :** Dit que la subvention sera versée sous condition de la signature d'un contrat d'engagement républicain conformément à la loi n° 2021-1109 et au décret n° 2021-1947, et de la complétude éventuelle de sa demande de subvention.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-663BE  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

**ARTICLE 3** : Dit que la dépense est inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2025, en section de fonctionnement.

**2024/DEC/09-05**

### NOTICE EXPLICATIVE

**OBJET : SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION « LA CROIX ROUGE DE NANGIS » AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Cette délibération a pour objet de décider d'une subvention de fonctionnement allouée, au titre de l'année 2025, à une association Nangissienne.

L'association mentionnée a effectivement fait une demande de subvention et rempli le dossier demandé.

Il est proposé, au Conseil Municipal, d'allouer à l'Association « LA CROIX ROUGE DE NANGIS », une subvention de fonctionnement de **2000 €**.

Faisant suite au courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne réceptionné en date du 21 janvier 2022, concernant les nouvelles dispositions quant au respect des principes de la République et l'application du Décret n° 2021-1947 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, lesdites associations ont désormais pour obligation de signer un contrat d'engagement républicain pour pouvoir percevoir les subventions de la commune.

Monsieur DUCQ et Monsieur FAROY faisant partie de l'association ne prendront pas part au vote.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

**Madame le Maire** : La subvention suivante est la subvention à l'association de la Croix-Rouge. Monsieur DUCQ et Monsieur FAROY ne prennent pas part au vote.

[Lecture de la notice explicative]

Qui s'abstient ?

**Madame LAGOUTTE** : Je voudrais faire une explication de vote pour les trois prochaines délibérations, notamment pour l'accord des subventions aux associations que sont la Croix-Rouge, les Restos du Cœur et le Secours populaire. L'an dernier, vous aviez décidé de baisser le montant de certaines subventions, notamment celles du Secours populaire et des Restos du Cœur, alors que la Croix-Rouge avait vu sa subvention augmenter, ce qui est pour nous inéquitable, compte tenu des missions essentielles que le Secours populaire et les Restos du Cœur poursuivent sur cette commune. Il nous semblait incompréhensible que seule l'organisation de la Croix-Rouge ait bénéficié d'une augmentation, alors que les autres, qui avaient des missions tout aussi cruciales et parfois complémentaires, ne voient pas leur subvention ajustée à la demande qu'elles avaient faite. En effet, le Secours populaire et les Restos du Cœur, nous l'avions rappelé l'année dernière, jouent un rôle fondamental parce qu'ils ont des actions assez spécifiques sur la commune, comme des vestiaires solidaires, des actions auprès des familles qui sont multiples, des distributions à Noël et surtout des distributions alimentaires très régulières, avec de nombreuses familles qui en bénéficient. Au vu de ces éléments, cette année, nous continuerons à nous abstenir, non pas sur le fait qu'elles soient

Accuse de réception en préfecture  
077-217793271-20250415-DELIB-2025-060BE  
Date de réception en préfecture : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

subventionnées, mais sur le montant qui est accordé à ces associations, puisque vous ne l'avez pas revu à la hausse. Nous continuerons à nous abstenir cette année, comme nous l'avons fait l'année dernière.

**Monsieur DUCQ :** Je voudrais prendre la parole comme vice-président de la Croix-Rouge. Effectivement, la Croix-Rouge avait eu 500 euros de subvention, mais c'est parce que c'était volontairement que nous n'avions demandé que 500 euros, parce que nous avons bénéficié d'un legs assez important. Nous avons demandé, pour une année, 500 euros, mais les années précédentes, nous avons beaucoup plus à la Croix-Rouge, donc il n'y a pas d'augmentation, il y a tout simplement une remise à niveau, Madame LAGOUTTE.

**Monsieur BILLOUT :** Si je peux me permettre deux choses. La subvention de 2 000 euros pour la Croix-Rouge ne nous pose aucun problème. Autre chose, les membres des Conseils d'administration ne participent pas au vote, mais ne peuvent pas participer non plus au débat.

**Monsieur DUCQ :** Je donne un renseignement, je ne participe pas au débat, je donne un renseignement.

**Madame le Maire :** Notre logique est d'être équitable et de verser le même montant à chacune des associations. Vous le savez, les bénéficiaires de ces associations sont nangisziens, mais pas que. En plus, pour en avoir discuté avec les bénévoles de ces associations, la gêne que peut représenter le fait d'avoir besoin de l'aide alimentaire fait que des gens parfois de Nangis préfèrent aller ailleurs ou, au contraire, des gens qui viennent de plus loin, du Montois ou d'autres zones. Évidemment, les associations ne font absolument aucune discrimination dans leur distribution. C'est pour cela que, peut-être là encore, l'échelon communal n'est pas le plus adapté pour exercer cette mission essentielle de solidarité. Puisque l'on a un centre social intercommunal, il y a bien des actions sociales qui sont portées par l'intercommunalité. Là aussi, je m'étonne que le soutien aux associations qui font de l'action sociale ne soit pas traité de la même manière au niveau intercommunal. En tout cas, nous, Nangis, on prend notre part en versant des subventions aux associations et en mettant des locaux à disposition. On a travaillé avec les Restos du Cœur pour améliorer les choses. Je vous vois sourire, Monsieur BILLOUT, je ne sais pas bien pourquoi. En tout cas, vous pouvez regretter que le montant n'augmente pas, en tout cas, il est le même, quelles que soient les associations. Malgré le positionnement de certains, toujours très étonnant, j'aime bien quand on vient réclamer de la générosité, mais qu'on n'hésite pas, dans des articles ou dans la presse, à se faire prendre en photo dans des bâtiments municipaux mis à disposition gracieusement. On n'hésite pas à chasser certains bénévoles qui viennent s'en plaindre ensuite, puisqu'on leur dit qu'ils ne sont pas dans la bonne doxa idéologique. Et pire, on a une page et demie dans la presse où, quand il s'agit de donner la parole à des gens dans le besoin, on constate que deux sur trois sont agents de la ville de Nangis. C'est quand même dingue. Malgré tout cela, on fait preuve d'une grande mansuétude. On n'en tient pas rigueur à ceux qui exploitent, qui utilisent la misère et la difficulté pour des manœuvres bassement politiques.

**Madame LAGOUTTE :** C'est scandaleux, ce que vous dites. Vous n'avez vraiment aucune honte.

**Madame le Maire :** Tout ce que je dis est vérifiable. Moi, je n'en ai pas, si d'autres en ont... En tout cas, j'explique que malgré ces attaques perfides, nous maintenons notre générosité à l'égard de toutes les associations et par le versement de subventions et par la mise à disposition de locaux.

Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ?

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-0608E  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

## DELIBERATION

### **OBJET : SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION « LA CROIX ROUGE DE NANGIS » AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

**VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour assurer leur bon fonctionnement,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission des finances du 10 décembre 2024,

**VU** le budget communal,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ par 20 voix POUR**

**6 ABSTENTIONS** (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)  
**2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** (Dany FAROY, Martial DISCH)

**ARTICLE 1** : Décide d'allouer, pour l'année 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 € (deux mille euros) à l'association « LA CROIX ROUGE DE NANGIS ».

**ARTICLE 2** : Dit que la subvention sera versée sous condition de la signature d'un contrat d'engagement républicain conformément à la loi n° 2021-1109 et au décret n° 2021-1947, et de la complétude éventuelle de sa demande de subvention.

**ARTICLE 3** : Dit que la dépense est inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2025, en section de fonctionnement.

**2024/DEC/09-06**

### **NOTICE EXPLICATIVE**

### **OBJET : SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU COEUR DE NANGIS » AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Cette délibération a pour objet de décider d'une subvention de fonctionnement allouée, au titre de l'année 2025, à une association Nangisienne.

L'association mentionnée a effectivement fait une demande de subvention et rempli le dossier demandé.

Il est proposé, au Conseil Municipal, d'allouer à l'Association « LES RESTAURANTS DU COEUR DE NANGIS », une subvention de fonctionnement de **2000 €**.

Accusé de réception en préfecture  
077 247703273-20250415-DELIB 2025-06-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Faisant suite au courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne réceptionné en date du 21 janvier 2022, concernant les nouvelles dispositions quant au respect des principes de la République et l'application du Décret n° 2021-1947 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, lesdites associations ont désormais pour obligation de signer un contrat d'engagement républicain pour pouvoir percevoir les subventions de la commune.

Madame GALLOCHER faisant partie de l'association, ne prendra pas part au vote.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

**Madame le Maire :** Pour la subvention communale aux Restaurants du Cœur, pour un montant de 2 000 euros, Madame GALLOCHER ne prend pas part au vote.

*Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?*

## DELIBERATION

**OBJET :** SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU COEUR DE NANGIS » AU TITRE DE L'ANNEE 2025

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

**VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour assurer leur bon fonctionnement,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission des finances du 10 décembre 2024,

**VU** le budget communal,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ** par **21** voix **POUR**

**6 ABSTENTIONS** (Philippe DUCQ, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA,

Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

**1 NE PREND PAS PART AU VOTE** (Sylvie GALLOCHER)

**ARTICLE 1 :** Décide d'allouer, pour l'année 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 € (deux mille euros) à l'association « LES RESTAURANTS DU COEUR DE NANGIS ».

**ARTICLE 2 :** Dit que la subvention sera versée sous condition de la signature d'un contrat d'engagement républicain conformément à la loi n° 2021-1109 et au décret n° 2021-1947, et de la complétude éventuelle de sa demande de subvention.

Accusé de réception en préfecture  
077-237703271-20250415-DELIB 2025-0608E  
Date de transmission : 13/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

**ARTICLE 3** : Dit que la dépense est inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2025, en section de fonctionnement.

**2024/DEC/09-08**

### NOTICE EXPLICATIVE

**OBJET : SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION « FEDERATION DE SEINE ET MARNE DU SECOURS POPULAIRE » AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Cette délibération a pour objet de décider d'une subvention de fonctionnement allouée, au titre de l'année 2025, à une association Nangissienne.

L'association mentionnée a effectivement fait une demande de subvention et rempli le dossier demandé.

Il est proposé, au Conseil Municipal, d'allouer à l'Association FEDERATION DE SEINE ET MARNE DU SECOURS POPULAIRE.

Une subvention de fonctionnement de 2000 €.

Faisant suite au courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne réceptionné en date du 21 janvier 2022, concernant les nouvelles dispositions quant au respect des principes de la République et l'application du Décret n° 2021-1947 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, lesdites associations ont désormais pour obligation de signer un contrat d'engagement républicain pour pouvoir percevoir les subventions de la commune.

Monsieur BILLOUT faisant partie de l'association ne prendra pas part au vote.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

**Madame le Maire** : Pour la subvention à la fédération du Secours Populaire, Monsieur BILLOUT ne prend pas part au vote.  
*Qui s'abstient ? Qui s'oppose ?*

### DELIBERATION

**OBJET : SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION « FEDERATION DE SEINE ET MARNE DU SECOURS POPULAIRE » AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

**VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-0601BE  
Date de réception en préfecture : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour assurer leur bon fonctionnement,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission des finances du 10 décembre 2024,

**VU** le budget communal,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A LA **MAJORITÉ** par **16** voix **POUR**  
**5 CONTRE** (Alban LANSELLE, Stéphanie DEGAND, Angélique RAPPAILLES,  
Luis José TENTE MARQUES, Fabrice HOULIER)  
**6 ABSTENTIONS** (Philippe DUCQ, Sylvie GALLOCHER, Mohammed KHERBACH,  
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)  
**1 NE PREND PAS PART AU VOTE** (Michel BILLOUT)

**ARTICLE 1** : Décide d'allouer, pour l'année 2025, une subvention d'un montant de **2000 €** (Deux-mille euros) à l'Association « FEDERATION DE SEINE ET MARNE DU SECOURS POPULAIRE ».

**ARTICLE 2** : Dit que la subvention sera versée sous condition de signature d'un contrat d'engagement républicain conformément à la loi n° 2021-1109 et au décret n° 2021-1947, et de la complétude éventuelle de sa demande de subvention.

**ARTICLE 3** : Dit que la dépense est inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2025, en section de fonctionnement.

**2024/DEC/09-07**

### NOTICE EXPLICATIVE

**OBJET : SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION « NANGIS BOXING » AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Cette délibération a pour objet de décider d'une subvention de fonctionnement allouée, au titre de l'année 2025, à une association Nangissienne.

L'association mentionnée a effectivement fait une demande de subvention et rempli le dossier demandé.

Il est proposé, au Conseil Municipal, d'allouer à l'Association « NANGIS BOXING », une subvention de fonctionnement de **3500 €**.

Faisant suite au courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne réceptionné en date du 21 janvier 2022, concernant les nouvelles dispositions quant au respect des principes de la République et l'application du Décret n° 2021-1947 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, lesdites associations ont désormais pour obligation de signer un contrat d'engagement républicain pour pouvoir percevoir les subventions de la commune.

Monsieur Mohammed KHERBARCH faisant partie de l'association ne prendra pas part au vote.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-0608E  
Date de réception en préfecture : 15/04/2025  
Date de publication : 15/04/2025

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

*Madame le Maire : Pour la subvention à Nangis Boxing, Monsieur KHERBACH ne prend pas part au vote.*

*Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.*

## DELIBERATION

**OBJET : SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION « NANGIS BOXING » AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

**VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour assurer leur bon fonctionnement,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission des finances du 10 décembre 2024,

**VU** le budget communal,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITÉ par 27 voix POUR**  
**1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Mohammed KHERBARCH)**

**ARTICLE 1** : Décide d'allouer, pour l'année 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de 3500 € (trois mille cinq cent euros) à l'association « NANGIS BOXING ».

**ARTICLE 2** : Dit que la subvention sera versée sous condition de la signature d'un contrat d'engagement républicain conformément à la loi n° 2021-1109 et au décret n° 2021-1947, et de la complétude éventuelle de sa demande de subvention.

**ARTICLE 3** : Dit que la dépense est inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2025, en section de fonctionnement.

**2024/DEC/10**

## NOTICE EXPLICATIVE

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE NANGISSIENNE**

L'association Amicale Laïque Nangissienne a sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation d'un séjour au ski à Tignes du 16 au 22 février 2025.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703273-20250415-DELIB-2025-0601E  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Afin de répondre favorablement à cette demande, il est proposé d'attribuer une subvention de 150 € par enfant, pour le séjour de 20 enfants nangissiens, soit un montant maximum de 3000 €.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'attribution une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € (trois mille euros) maximum au profit de l'association Amicale Laïque Nangissienne, dans le cadre de l'organisation d'un séjour à Echazeau du 16 au 22 février 2025, et dans la limite de vingt enfants nangissiens inscrits, soit 150 € par enfant,

De dire que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2025, en section de fonctionnement.

*Madame le Maire : Ensuite, nous avons l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association amicale laïque nangissienne. L'amicale laïque nangissienne, vous le savez, c'est l'association qui est propriétaire du Chalet d'Echazeau, cher au cœur de beaucoup de gens. Edith, vas-y.*

*Madame LION : [Lecture de la notice explicative]*

*Madame le Maire : Merci Madame LION. Est-ce qu'il y a des questions ? Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.*

## DELIBERATION

### **OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE NANGISSIENNE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

**VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

**VU** le budget communal,

**VU** l'avis de la commission finances du 10 décembre 2024,

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente l'organisation d'un séjour au ski au profit des enfants d'âge élémentaire,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITÉ par 28 voix POUR**

**ARTICLE 1** : Approuve l'attribution d'une subvention de 150 euros (cent cinquante euros) par enfant Nangissien inscrit au séjour à Echazeau du 16 au 22 février 2025 au profit de l'association « AMICALE LAÏQUE NANGISSIENNE », dans la limite de 20 enfants, soit l'attribution d'une subvention maximale de 3 000 euros (trois mille euros)

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-0601E  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

**ARTICLE 2** : Dit que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2025, en section de fonctionnement.

**2024/DEC/11**

### NOTICE EXPLICATIVE

#### **OBJET : CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ET LES RESTOS DU CŒUR RELATIVE A LA REFECTION DE LA PORTE DE LA GRANGE DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITES LOUIS ARAGON**

Le Centre Municipal d'Activités (CMA) Louis Aragon, situé au 28 rue Aristide Briand à Nangis, est un lieu central pour les activités musicales et l'organisation de réunions. Cet espace accueille également l'association « les Restos du cœur » qui mène des actions en faveur des plus démunis.

La porte de la grange qui abrite le CMA Louis Aragon présente des signes de détérioration importants et cette dégradation affecte non seulement l'esthétique du bâtiment, mais pose également des problèmes de sécurité.

Aussi, la réfection de la porte du Centre Municipal d'Activités Louis Aragon est une nécessité pour assurer la sécurité et le confort des usagers, tout en préservant le patrimoine local.

C'est dans ce contexte que l'association « Les Restos du Cœur » a généreusement proposé de prendre en charge le matériel nécessaire à la réfection de cette porte. En retour, la commune s'engage à couvrir les frais de main-d'œuvre, qui seront réalisés par Initiative 77.

Afin de formaliser cet accord, il convient d'établir une convention, prévoyant que la commande des travaux soit effectuée par la municipalité de Nangis, afin de garantir toutes les assurances et garanties contractuelles sur les opérations de travaux, en contrepartie, l'association « les restos du cœur » s'engage à procéder au remboursement des coûts de fourniture du matériel.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention financière entre la commune de Nangis et l'association « les restos du cœur » pour la réfection de la porte de la grange du Centre Municipal d'Activités (CMA) Louis Aragon sis 28, rue Aristide Briand à Nangis (77370),
- De dire que l'association « les restos du cœur » s'engage à rembourser à la Commune de Nangis le coût de la fourniture du matériel pour un montant global de 2828 euros, soit en lettre deux mille huit cent vingt-huit euros,

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document à intervenir dans cette affaire.

**Madame le Maire** : *[Lecture de la notice explicative]*

*Les travaux avancent bien, je parle sous votre contrôle, Madame GALLOCHER. J'y suis passée encore ce week-end.*

*Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Je vous remercie. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?*

**DÉLIBÉRATION**

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-0608E  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

**OBJET : CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ET LES RESTOS DU CŒUR RELATIVE A LA REFECTION DE LA PORTE DE LA GRANGE DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITES LOUIS ARAGON**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**VU** le projet de convention financière entre la commune de Nangis et l'association « les restos du cœur » relative à la réfection de la porte de la grange du Centre Municipal d'Activités (CMA) Louis Aragon à Nangis (77370),

**CONSIDERANT** que la réfection de la porte du Centre Municipal d'Activités Louis Aragon est une nécessité pour assurer la sécurité et le confort des usagers, tout en préservant le patrimoine local,

**VU** la commission des finances du 10 décembre 2024,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITÉ par 28 voix POUR**

**ARTICLE 1** : Approuve la convention financière entre la commune de Nangis et l'association « les restos du cœur » pour la réfection de la porte de la grange du Centre Municipal d'Activités (CMA) Louis Aragon sis 28, rue Aristide Briand à Nangis (77370).

**ARTICLE 2** : Dit que l'association « les restos du cœur » s'engage à rembourser à la Commune de Nangis le coût de la fourniture du matériel pour un montant prévisionnel de 2 828 euros, soit en lettre deux mille huit cent vingt-huit euros.

**ARTICLE 3** : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document à intervenir dans cette affaire.

**2024/DEC/12**

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA PARTICIPATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE DU SECTEUR SCOLAIRE DE NANGIS AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

La commune de Nangis verse chaque année une participation au Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des établissements du Premier Cycle du Second Degré du Secteur Scolaire de Nangis. Pour l'année 2024, la participation s'élevait à 59 674.55 €.

Cette participation varie en fonction notamment du nombre d'enfants de la commune scolarisés au collège de Nangis.

Considérant la demande d'acompte sur participation reçue le 28 novembre 2024, et considérant que la participation définitive ne devrait être connue qu'à compter du mois de mars 2025, il est proposé de voter un montant maximum d'acompte, afin de subvenir aux charges courantes.

Le montant maximum de l'acompte est fixé à 25 000 €.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-0608E  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Il est demandé, au conseil municipal, de :

- Décider du versement, en cas de besoin, d'un acompte sur la participation qui sera octroyée au titre de l'année 2025 au Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des établissements au Premier Cycle du Second Degré du Secteur Scolaire de Nangis (SIVOS),
- Fixer le montant maximum de l'acompte à 25 000 €,

Dire que la dépense sera inscrite au budget 2025 de la commune, section de fonctionnement.

*Madame le Maire : Monsieur LANSELLE, c'est vous qui deviez présenter ce point.*

*Monsieur LANSELLE : [Lecture de la notice explicative]  
Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.*

## DELIBERATION

**OBJET : VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA PARTICIPATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE DU SECTEUR SCOLAIRE DE NANGIS AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des établissements de premier cycle du second degré du secteur scolaire de Nangis est un établissement public local auquel la loi a confié des compétences dans les domaines de l'éducation,

**CONSIDERANT** l'importance du rôle de cet organisme dans la vie quotidienne de nombreux Nangissiens,

**CONSIDERANT** que, du fait de ses charges permanentes pour son fonctionnement, il est souhaitable de pouvoir attribuer un acompte sur la contribution à venir,

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission des Finances du 10 décembre 2024,

**VU** le budget communal,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'UNANIMITÉ par 28 voix POUR**

**ARTICLE 1 :** Décide de verser, en cas de besoin, un acompte sur la participation qui sera octroyée au titre de l'année 2025 au Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des établissements au Premier Cycle du Second Degré du Secteur Scolaire de Nangis (SIVOS).

**ARTICLE 2 :** Fixe le montant maximum de l'acompte à 25 000 €.

**ARTICLE 3 :** Dit que la dépense sera inscrite au budget 2025 de la commune, section de fonctionnement.

**2024/DEC/13**

**NOTICE EXPLICATIVE**

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-0608E  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

## **OBJET : VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION AU SICPAN AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

La commune de Nangis verse chaque année une contribution au SICPAN de Nangis.

Pour l'année 2024, la contribution s'élevait à 220 520.06€.

Pour 2025, le montant de ladite contribution est reconduit à 220 520,06 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider de verser une contribution au SICPAN d'un montant de 220 520,06€ au titre de l'année 2025,
- De dire que la dépense est inscrite au budget de la commune 2025, section de Fonctionnement.

**Monsieur LANSELLE** : [Lecture de la notice explicative]

*Le SICPAN est l'organe qui détient la piscine de Nangis, qui est portée à hauteur de 91 % aujourd'hui face aux personnes qui sont encore propriétaires du bâtiment à travers ce syndicat. Nous pensons que nous devrions être capables de faire avec ce montant-là, puisque les taux des emprunts toxiques dont nous avons hérité sont en légère baisse. Une renégociation devrait être menée très prochainement. Des questions ?*

**Madame LAGOUTTE** : *Juste une petite question. L'année dernière, le montant était partiel. Pourquoi cette année verse-t-on la totalité ?*

**Monsieur LANSELLE** : *Par facilité.*

**Madame LAGOUTTE** : *Pourquoi pour vous et pas pour les autres ?*

**Monsieur LANSELLE** : *Parce qu'ils ne l'ont pas demandé et que nous, on fait une seule fois. Actuellement, on peut le faire, donc on le fait. Ça n'a pas d'incidence, sachant qu'on a fixé un montant qui est identique à l'an passé.*

*Pas d'autres questions ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.*

### **DELIBERATION**

## **OBJET : VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION AU SICPAN AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le SICPAN de Nangis est un établissement public local auquel la loi a confié des compétences dans les domaines sportifs,

**CONSIDERANT** l'importance du rôle de cet organisme dans la vie quotidienne de nombreux Nangissiens,

**CONSIDERANT** que, du fait de ses charges permanentes pour son fonctionnement, il convient de verser une contribution au SICPAN,

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission des Finances du 10 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture  
077247703271-20250415-DELIB-2025-0601E  
Date de transmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

VU le budget communal,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITÉ par 28 voix POUR

**ARTICLE 1 :** Décide de verser une contribution au SICPAN d'un montant de 220 520,06 € au titre de l'année 2025.

**ARTICLE 2 :** Dit que la dépense sera inscrite au budget de la commune 2025, section de fonctionnement.

2024/DEC/14

#### NOTICE EXPLICATIVE

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION D'ASSAINISSEMENT CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ET VEOLIA.**

La commune de Nangis a confié, par contrat en date du 1er janvier 2020, la gestion de son service public d'assainissement à Veolia. Ce contrat prévoyait, entre autres, une hausse des volumes d'assainissement en lien avec l'urbanisation de la ZAC de la Grande Plaine.

Cependant, ce projet d'aménagement a été reporté, impactant les conditions financières initialement définies.

**Objet de l'avenant n° 1 :**

**1. Révision de la tarification :**

- À compter du 1er janvier 2025, la part variable passera de **1,0200 € HT/m<sup>3</sup>** à **1,1863 € HT/m<sup>3</sup>** :
  - Part traitement : **0,4169 € HT/m<sup>3</sup>**
  - Part collecte : **0,7694 € HT/m<sup>3</sup>**

**2. Prise en compte des volumes réels :**

La rémunération du délégataire sera ajustée en fonction des volumes facturés réels, pour refléter la non-réalisation de la ZAC.

**3. Amélioration des services :**

- Réalisation d'une analyse des risques de défaillance du système d'assainissement selon la méthode AMDEC.
- Mise à jour du diagnostic permanent, conformément aux préconisations réglementaires.

**4. Clauses diverses :**

L'avenant prend effet dès son caractère exécutoire, les autres dispositions du contrat initial demeurant inchangées.

**Impact pour la commune :**

Cet avenant permet de :

- Rééquilibrer les conditions financières initiales en prenant en compte les données actualisées.
- Améliorer la fiabilité et la sécurité du service public d'assainissement.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal :

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-060BE  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

- D'approuver l'avenant n° 1 au contrat de concession d'aménagement.  
D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 et tous documents s'y rapportant.

**Monsieur BRUNOT** : [Lecture de la notice explicative]

**Madame GALLOCHER** : Décidément, les Nangissiens n'ont pas de chance. Depuis votre décision d'abandonner la Grande Plaine, entre les indemnités, 2,4 millions d'euros à payer et les achats de terrain à faire, maintenant, les consommateurs vont payer 18 centimes de plus du mètre cube. Ce n'est quand même pas la panacée pour les consommateurs nangissiens.

**Madame le Maire** : Vous avez raison, ils ont de la chance, parce que si on avait fait la Grande Plaine telle qu'elle était dessinée, il aurait fallu agrandir les écoles, agrandir les accueils de loisirs, agrandir la cantine et on l'aurait financé en augmentant les impôts. C'est facile de tirer des plans sur la comète comme ça. Parlez dans le micro, Monsieur BILLOUT, s'il vous plaît.

**Monsieur BILLOUT** : Je rappelle que dans le cahier des charges que vous avez proposé aux aménageurs, vous avez parlé de 500 logements minimum. Comment allez-vous faire sur ces questions-là ?

**Madame le Maire** : Justement, on a le temps d'anticiper. La différence entre vous et nous, Monsieur BILLOUT, c'est que vous, les promesses de vente étaient déjà signées. Il y avait le nom des familles, le nom des enfants. On les mettait dans quelle classe à la rentrée 18 mois plus tard, quand la maison était construite ? On les mettait où ? Est-ce qu'il y avait des dossiers avec des AMO pour travailler à des extensions d'écoles, des demandes de subventions faites, etc... Qu'est-ce qui était prévu ? Rien.

**Monsieur BILLOUT** : Il s'agissait de premiers lots de constructions individuelles.

**Madame le Maire** : On faisait quoi sur le bassin d'orage ? On faisait quoi sur la capacité de la station d'épuration ?

**Monsieur BILLOUT** : Qui a lancé les schémas directeurs ? C'est vous, ou c'est nous ? C'est dommage, quatre ans après, on attend toujours les résultats. C'est incroyable.

**Madame le Maire** : C'est qu'à un moment donné, il faut bien avoir les sous pour faire les travaux. Vous imaginez ? Les gens avaient signé leurs promesses de vente.

**Monsieur BILLOUT** : Oui, et alors ? Il y avait de quoi les scolariser. C'est quelques dizaines de mètres de pavillons. Ce n'est pas sérieux, ce que vous dites.

**Monsieur BRUNOT** : Juste pour clore le débat, on est à 1,60 euro d'augmentation mensuelle pour une consommation de famille. On a baissé le prix de l'eau.

**Monsieur LANSSELLE** : Frédéric précise que quand on paye une facture d'eau, il y a deux franges. Il y a la frange « eau » et la frange « assainissement », sauf pour le SPANC, bien entendu. Il précise que l'on a baissé le prix de l'eau, mais que l'assainissement est de plus en plus cher. Nangis n'est pas parmi les mauvais élèves au sein de l'intercommunalité pour le prix de l'eau. N'oublions pas non plus qu'en 2026... Pardon, ce n'est pas grâce à nous ? Mais rien n'est grâce à nous, Monsieur BILLOUT. C'est quand même drôlement bizarre. Rien n'est grâce à nous. On est très, très impressionnés. Qu'est-ce que vous avez fait comme bon travail, ça se voit.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-0601BE  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

*Madame le Maire : Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Merci.*

## DELIBERATION

### **OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION D'ASSAINISSEMENT CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ET VEOLIA**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1411-5 et L.1411-6,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** le contrat de concession d'aménagement signé le 1er janvier 2020,

**VU** l'avenant n° 1 joint en annexe,

**VU** l'avis rendu par la Commission de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement

**CONSIDERANT** : Le report du projet d'urbanisation de la ZAC de la Grande Plaine,

**CONSIDERANT** : La nécessité de réajuster la tarification pour maintenir l'équilibre financier du contrat,

**CONSIDERANT** : L'importance d'améliorer la sécurité et la fiabilité du système d'assainissement.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITÉ par 22 voix POUR**  
**6 ABSTENTIONS** (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,  
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

**ARTICLE 1** : Approuve l'avenant n° 1 au contrat de concession d'aménagement.

**ARTICLE 2** : Dit qu'à compter du 1er janvier 2025, la part variable passera de 1,0200 € HT/m<sup>3</sup> à 1,1863 € HT/m<sup>3</sup> :

- Part traitement : 0,4169 € HT/m<sup>3</sup>
- Part collecte : 0,7694 € HT/m<sup>3</sup>

**ARTICLE 3** : Dit que la rémunération du délégataire sera ajustée en fonction des volumes facturés réels, pour refléter la non-réalisation de la ZAC.

**ARTICLE 4** : Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 et tous documents s'y rapportant.

**2024/DEC/15**

## NOTICE EXPLICATIVE

**OBJET : PACTE LOCAL DES SOLIDARITES - APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2024**

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-0608E  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Le Pacte national des solidarités, présenté le 18 septembre 2023 par la Première ministre, repose sur quatre axes principaux :

1. La lutte contre les inégalités à la racine,
2. L'accès à l'emploi et à l'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi,
3. La lutte contre la grande pauvreté à travers l'accès aux droits,
4. La transition écologique solidaire.

Prenant la relève de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pour la période 2024-2027, ce pacte vise à poursuivre les initiatives antérieures, notamment les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi, ainsi que le Service public de l'insertion et de l'emploi. Il entend aussi renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarité, notamment par des contractualisations avec les collectivités territoriales.

En parallèle, il vise à adapter ces orientations stratégiques au niveau territorial. Il résulte d'un diagnostic local mené en 2023-2024 par le cabinet COPAS, qui a permis de comparer les besoins du territoire avec l'offre de services existants dans les quatre axes du pacte, et d'identifier les priorités d'action dès 2024.

Sur la commune de Nangis, deux priorités locales ont été retenues :

1. Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits,
2. La transition écologique et solidaire.

Ainsi, ce pacte local définit les engagements spécifiques des partenaires pour répondre aux enjeux d'insertion, de lutte contre la pauvreté et de transition écologique au niveau local.

La convention ci-annexée a pour objet de décliner ces priorités.

Par ailleurs, la commune, en tant que porteur de projet s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet « Agir contre la pauvreté dans le quartier de la Mare aux Curées à Nangis » tel que détaillé en annexe 1 de la convention.

Ce projet se décline en 5 objectifs, à savoir :

- Renforcer l'accès aux droits,
- Promouvoir l'inclusion sociale,
- Développer la médiation sociale,
- Encourager la participation citoyenne,
- Mettre en place des partenariats.

Dans ce cadre, l'administration de l'Etat versera à la commune, une subvention de 107 000€ dont une partie sera reversée dans la limite de 50 % par la commune au bailleur 1001 vies habitat en fonction des actions entrant dans le champ du Pacte local des solidarités, lesquelles devront être validées par les services de l'état avant tout reversement de subvention.

50 000 euros sont dédiés au financement d'un poste de chargé de mission sur deux ans ayant pour rôle principal de coordonner et mettre en œuvre des actions spécifiques dans le cadre des politiques publiques locales, notamment en matière d'accès aux droits, d'inclusion sociale, de médiation et de prévention.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention financière 2024 relative aux actions en lien avec le Pacte local des solidarités ainsi que ses annexes 1, 2, 3 telles que présentées,

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-0601BE  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

- De dire que la subvention d'un montant de 107 000€ sera inscrite au budget en section de fonctionnement,
- De dire que la commune s'engage à verser une subvention dans la limite des crédits disponibles au bailleur, 1001 vies habitat pour chaque action entrant dans le champ du Pacte local des solidarités et sous réserve d'être validées par les services de l'Etat, D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document à intervenir dans cette affaire.

**Madame le Maire :** [Lecture de la notice explicative]

*Vous l'avez compris, c'est l'aboutissement de la proximité, du travail conjoint entre nos services et les services de l'État, en particulier dédiés à l'insertion, avec deux volets, d'une part le financement d'une partie d'un poste et d'autre part le financement d'actions qui doivent être proposées par le bailleur social, validées par les services de l'État et mises en œuvre sur le territoire de la ville de Nangis. Est-ce qu'il y a des questions ?*

**Madame LAGOUTTE :** *Cette délibération nous parle, certes, mais elle est tellement éloignée des actions concrètes que vous menez depuis le début de ce mandat qu'elle en devient presque risible. Les objectifs que vous affichez manquent de précision et de réalisme. Il est difficile de croire que cela puisse réellement contribuer à changer quoi que ce soit sur le terrain. D'un côté, vous avez réduit l'activité de CoLi'Brie sur le territoire de Nangis en voulant créer un deuxième centre social. Vous avez diminué les subventions de solidarité, amoindri les missions du CCAS et amoindri le personnel. C'est une réalité. Il suffit de regarder le rapport d'activité. Vous avez supprimé le service de la vie locale dès votre arrivée et fait disparaître les médiateurs. Vous avez également supprimé toutes les instances citoyennes de participation. Maintenant, vous venez nous présenter cette délibération pour trouver soi-disant des solutions pour améliorer la situation. Les décisions sont en totale contradiction avec vos actions. Comment pouvez-vous nous faire croire que vous voulez vraiment changer les choses ? Vous détruisez les leviers de la solidarité sur Nangis. Nous ne participerons pas à ce vote, car pour nous, il n'est pas pensable de soutenir votre politique, qui n'a fait qu'aggraver la situation depuis 2020, tout en prétendant maintenant proposer des solutions.*

**Madame le Maire :** *Quelques éléments de réponse. Je pensais que vous l'auriez compris. Tout le travail de proximité avec Madame VALLEE, la déléguée du préfet, c'est justement de pouvoir faire en sorte de rentrer dans le carcan des politiques publiques, telles que définies au ministère. Comment utiliser les bons termes pour être éligible aux subventions ? Je sais bien que ce n'était pas dans vos habitudes d'aller chercher des recettes, donc je comprends que cela puisse vous surprendre.*

**Madame LAGOUTTE :** *Vous dites n'importe quoi.*

**Madame le Maire :** *Encore une fois, ce n'est pas grave, on a l'habitude. Il s'agit simplement de rentrer dans les cases pour permettre d'aller décrocher ces recettes, pour nous permettre de financer des postes. Laissez-moi finir, s'il vous plaît. Voilà pour ce qui est des termes de la convention.*

*Vous nous dites que les missions du CCAS ont été réduites. Vous avez raison, il y a des dispositifs qu'on a supprimés. Il y a des dispositifs qu'on a supprimés, je pense aux chèques-loisirs. On a étudié, on n'a pas supprimé arbitrairement. On a travaillé avec les services. Il y a les voyages à l'étranger aussi. C'est vrai, les voyages à l'étranger pour les seniors, on l'assume parfaitement. Quand on a vu le budget consacré, eu égard au nombre, je crois qu'il y en avait douze le dernier, mais avec deux élus, c'est vrai. Le taux d'encadrement était bon. Nous n'avons pas dit que cela ne nous semblait pas prioritaire, et que la solidarité, que le centre communal d'action sociale,*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-063BF  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

avait certainement d'autres missions prioritaires plutôt que d'emmener des seniors à l'étranger. D'autres le font très bien, des tour-opérateurs, clubs de l'amitié, d'autres associations. Nous, il nous semblait plus judicieux de nous recentrer sur d'autres actions. C'est vrai, il y a des choses qui ont été supprimées. Je pense aussi aux chèques-loisirs, parce qu'on s'est rendu compte que les chèques-loisirs coûtaient plus cher en traitement que ce qui était distribué : il y avait des chèques qui étaient émis, on envoyait un courrier aux gens pour leur dire de venir les chercher, ils ne venaient pas, on leur renvoyait un deuxième courrier, après, on les appelait pour leur dire : « Venez chercher, on veut vous donner de l'argent, venez chercher ». Malgré tout, on était sur des taux de distribution qui étaient, de mémoire, je peux me tromper, à à peine plus de 50 %.

**Madame LAGOUTTE :** Je pense que vous vous trompez.

**Madame le Maire :** Oui, on a remis en cause certains dispositifs. Il n'empêche, le CCAS continue d'accueillir, sans rendez-vous, tous les matins, tous ceux qui ont besoin d'une aide quelconque. Tous les après-midis, sur rendez-vous, le CCAS continue ses missions de prévention, de solidarité, à destination des seniors, à destination des familles. Il y a tout le pôle logement qui est extrêmement important...

**Madame RAPPAILLES :** Vous nous reprochez chaque fois, Madame LAGOUTTE, que le CCAS est fermé au public l'après-midi, mais c'est aussi, comme nous vous expliquons depuis plusieurs années, une demande de nos agents.

**Madame le Maire :** Il n'est pas fermé au public. Il est sur rendez-vous.

**Madame RAPPAILLES :** Il y a même des gens qui cognent à la fenêtre et qui sont reçus par Nathalie, Céline et tout le personnel qui travaille encore là-bas... Vous parlez d'Isabelle ? Isabelle est partie de la mairie, effectivement, mais pour se rapprocher de son domicile. On n'est pas ici pour parler des agents.

Je sais qu'on fait des nouvelles actions pour les seniors, qu'il va y avoir, comme la dernière fois, le cabaret. Nous allons mettre, avec Madame le Maire, de nouvelles actions et pour nous, le CCAS va très bien.

**Madame LAGOUTTE :** Il va très bien avec deux fois moins de personnel, mais il va très bien.

**Madame RAPPAILLES :** Je vous rappelle que ça fonctionne. Je peux même vous dire qu'on n'a plus de dettes, ni d'impayés de cantine ou quoi que ce soit, grâce... Oui, c'est très bien.

**Madame REGNAULT-GALLOIS :** Au repas d'automne, on était ici quand même presque 250.

**Madame LAGOUTTE :** On ne vous parle pas du repas d'automne.

**Madame REGNAULT-GALLOIS :** C'est envers les seniors.

**Madame LAGOUTTE :** D'accord. Mais on vous parle des conditions de la solidarité. Vous me parlez de la politique des seniors. C'est différent.

**Madame le Maire :** La politique à destination des seniors fait aussi partie des actions de solidarité menées par le CCAS.

**Madame REGNAULT-GALLOIS :** Vous avez vu qu'ils étaient heureux de participer.

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20250415-DELIB-2025-0608E Date de télétransmission : 15/04/2025 Date de réception préfecture : 15/04/2025
--



*DDEN, les parents d'élèves, etc... Avec les associations, il y a également des instances de discussion. Je ne peux donc pas vous laisser dire que les instances n'existent plus.*

**Monsieur BILLOUT :** *Juste une précision pour savoir si j'ai bien compris. Ces instances de concertation n'ont pas survécu à la période du Covid, qui a duré jusqu'en 2024, c'est ça ? Oui, parce qu'elles n'ont pas été remises en place encore à ce jour.*

**Madame le Maire :** *Je reprecise une fois de plus les choses. Ce que je dis, c'est que la période Covid a été une période extrêmement compliquée. Il y a un autre truc qui a dû vous échapper, peut-être. Il y a eu une crise énergétique. Après le Covid, on a eu la crise énergétique, ce qui a eu quelques conséquences. C'est vrai que quand on en est à se dire « est-ce qu'on laisse la piscine ouverte ? Comment on va faire pour chauffer nos bâtiments publics ? Comment on va faire pour boucher les trous dans les toitures ? », pardon, mais les instances participatives qui demandent beaucoup de temps, oui, je le dis, à ce moment-là, quand on a à choisir, ce n'est pas la priorité. Quand on a à gérer des émeutes, quand on a à gérer des dégradations, quand on a... Oui, oui, des émeutes. Vous savez quand la brigade de gendarmerie a été attaquée et que le lendemain, c'était la mairie qui a été attaquée à coup de mortier d'artifice ? Quand on a des mâts d'éclairage public qui sont abattus, tout cela demande beaucoup de travail de la part des services. Il y a des déclarations d'assurance à faire. Il y a plein de choses à faire. C'est vrai qu'au regard de ces priorités-là, je vous avoue que les instances participatives... L'intention, la volonté est toujours là. C'était l'objet de mon propos de vous rassurer sur ce point, mais malheureusement, on aimerait avoir davantage de temps à y consacrer, mais ce n'est pas toujours le cas. Je regarde Edith et je me dis aussi entre temps, on a eu la scolarisation obligatoire des enfants à partir de trois ans. Cela n'existait pas avant non plus. Cela a introduit des difficultés importantes, des locaux pour le sommeil des enfants l'après-midi, davantage d'effectifs sur le temps méridien, etc... Oui, on aimerait bien être en rythme de croisière. Ce n'est pas tout à fait le cas. Voilà.*

**Monsieur LANSELLE :** *Je veux juste poser une question puisqu'on est en débat. Combien vous avez perçu de subventions entre 2014 et 2019 ? 100 000 euros, 500 000 euros, 1 million d'euros ? Je vais vous le dire, Madame GALLOCHER : 819 716 euros. C'est dans mes tablettes. En six ans. Nous, on est à 4 159 000 euros en quatre ans.*

**Monsieur BILLOUT :** *Bravo. Mais qu'est-ce que vous en faites ?*

**Monsieur LANSELLE :** *On est en train de faire des choses. On répare tout ce que vous n'avez pas fait.*

**Monsieur BILLOUT :** *Vous réparez quoi ?*

**Monsieur LANSELLE :** *Regardez la Jouerie. Regardez l'éclairage public.*

**Monsieur BILLOUT :** *L'éclairage public, c'était une obligation de toute façon.*

**Monsieur LANSELLE :** *C'est vrai que vous nous avez laissé des luminaires avec 750 euros de coût par unité si on ne les changeait pas au mercure. Bravo.*

**Monsieur BILLOUT :** *C'était une obligation. Arrêtez de vous gargariser avec ça.*

**Monsieur LANSELLE :** *Vous donnez des leçons alors que vous n'avez rien foutu. Regardez les voiries. Regardez les routes.*

Accuse de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-0601BE  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

**Monsieur BILLOUT** : En linéaire ? On comparera.

[propos croisés]

**Madame LAGOUTTE** : En tout cas, si tous les établissements publics sont présents sur la ville de Nangis, c'est bien le travail de 40 ans. Et je ne parle pas que du nôtre.

**Monsieur LANSALLE** : Je ne remettrai pas en cause avant 2005.

**Madame LAGOUTTE** : Après 2005, il y a eu d'autres choses qui ont été faites.

**Madame le Maire** : Qui s'oppose donc à ce pacte des solidarités et à la convention financière qui s'y rapporte ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

## DELIBERATION

### **OBJET : PACTE LOCAL DES SOLIDARITÉS – APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2024**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

**VU** la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024,

**VU** la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

**VU** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2024/86 du 12 juin 2024 relative à la mise en œuvre des pactes locaux des solidarités pour l'année 2024,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du Pacte Local des Solidarités, deux priorités locales ont été retenues sur la commune de Nangis, à savoir :

1. La lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits,
2. La transition écologique et solidaire.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ par 22 voix POUR**

**6 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,

Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

**ARTICLE 1** : Approuve la convention financière 2024 relative aux actions en lien avec le Pacte local des solidarités ainsi que ses annexes 1, 2, 3 ci-annexées.

**ARTICLE 2** : Dit que la subvention d'un montant de 107 000€ sera inscrite au budget en section de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-0608E  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

**ARTICLE 3** : Dit que la commune s'engage à verser une subvention dans la limite des crédits disponibles au bailleur, 1001 vies habitat pour chaque action entrant dans le champ du Pacte local des solidarités et sous réserve d'être validées par les services de l'Etat.

**ARTICLE 4** : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document à intervenir dans cette affaire.

**2024/DEC/16**

### NOTICE EXPLICATIVE

#### **OBJET: AVIS SUR LES DEMANDES DE DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2025**

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L.3132-26 du Code du travail, tel que modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », permet au maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail, le dimanche pour un maximum de douze dimanches par an par branche d'activité.

La liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les deux mois, celui-ci est réputé favorable. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

L'enseigne « Carrefour Market » de Nangis a adressé une demande d'autorisation d'ouverture concernant douze dimanches pour l'année 2025.

Dans ce cadre, l'avis de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne a été sollicité et par délibération en date du 28 novembre 2024, un avis favorable a été prononcé en faveur de 7 dates.

Toujours dans un souci de préservation de l'activité des commerçants du centre-ville et des conditions de travail des salariés de l'enseigne demandeuse, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur les dates retenues lors du conseil communautaire du 28 novembre 2024, ainsi qu'il suit :

- Dimanche 4 mai 2025
- Dimanche 29 juin 2025
- Dimanche 7 septembre 2025
- Dimanche 9 novembre 2025

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-0608E  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025
- Dimanche 28 décembre 2025

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable à la demande dérogations au repos hebdomadaire du dimanche dans les commerces de détails à 7 pour l'année 2025,

D'autoriser Madame le Maire à prendre l'arrêté collectif correspondant.

**Madame le Maire :** *Je vais donner la parole à Madame RAPPAILLES.*

**Madame RAPPAILLES :** *Merci Madame le Maire. [Lecture de la notice explicative]*

**Madame le Maire :** *Est-ce qu'il y a des questions ? Donc, délibération que l'on a déjà passée en Conseil communautaire il y a quinze jours. Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.*

## DÉLIBÉRATION

**OBJET :** AVIS SUR LES DEMANDES DE DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2025

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'articles L.2121-29,

**VU** l'article L.3132-26 du Code du Travail, tel que modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », qui permet au maire depuis 2016, d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail, le dimanche pour un maximum de douze dimanches par an par branche d'activité,

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Brie Nangissienne n° 2024/125-17 du 28 novembre 2024 portant avis sur la demande de dérogations au repos dominical pour l'année 2025,

**CONSIDERANT** que la liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante,

**CONSIDERANT** que la dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail,

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture de l'enseigne « Carrefour Market » de Nangis, pour douze dimanches en 2025,

**CONSIDERANT** que l'avis de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre doit être sollicité lorsque la demande excède cinq dimanches,

**CONSIDERANT** la nécessité de limiter le nombre d'ouvertures dominicales à sept dimanches en vue de préserver à la fois l'activité des commerçants du centre-ville et les conditions de travail des salariés des enseignes demandeurs,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20250415-DELIB-2025-0608E Date de télétransmission : 15/04/2025 Date de réception préfecture : 15/04/2025
--

A l'UNANIMITÉ par 28 voix POUR

**ARTICLE 1 :** Emet un avis favorable à la demande de dérogations au repos hebdomadaire du dimanche dans les commerces de détail à 7 dimanches pour l'année 2025.

**ARTICLE 2 :** Autorise Madame le Maire à prendre l'arrêté collectif correspondant.

2024/DEC/17

### NOTICE EXPLICATIVE

#### **OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CDG 77**

La Ville de Nangis est actuellement adhérente au contrat-groupe du Centre de Gestion de Seine-et-Marne garantissant les risques financiers encourus au titre des obligations à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié.

La collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres par voie de délibération fin 2023 et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

Lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :

- autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
- approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Le taux de cotisation jusqu'au 31/12/2024 s'élève à 6.99 % pour les agents affiliés à la CNRACL.

L'impact de la réforme des retraites et l'influence de l'âge, particulièrement visible sur les absences (plus l'âge augmente, plus les absences sont importantes, à la fois en nombre et en durée), a influencé la tarification obtenue, car selon la projection des effectifs CNRACL, la part des agents les plus âgés (60 ans et plus) va croître régulièrement passant de 14 % à 20 % d'ici la fin du contrat en 2030.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter
- Les résultats du contrat obtenus par le CDG77

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1er janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois

- La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-0608E  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 20.80 € pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

- De décider de souscrire la couverture suivante pour :
- ✓ les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties : Hauts risques (Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Longue maladie/Longue durée) + Maternité/Adoption avec une franchise de 30 j en AT/MP – 90 j en LM/LD avec IJ à 90 %.

au taux de 8.07 %

- ✓ les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au titre des garanties:

Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité/Adoption

au taux de 1.30 % avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire (IJ à 100 % de la base des prestations)

- D'autoriser Madame le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.
- De dire que la dépense est inscrite en section de fonctionnement.

**Madame le Maire :** Pour le point suivant, je vous laisse la parole, Monsieur LANSELLE.

**Monsieur LANSELLE :** Merci. [Lecture de la notice explicative]

*Avez-vous des questions ? Pas de question ? Je peux mettre au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.*

## DELIBERATION

**OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CDG 77**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

**VU** la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion,

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-063BE  
Date de transmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

VU le budget communal,

**CONSIDERANT** l'intérêt par la commune de Nangis d'adhérer au contrat-groupe d'assurance statutaire souscrit par le centre de gestion de Seine-et-Marne,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'**UNANIMITÉ** par **28** voix **POUR**

**ARTICLE 1** : Décide d'accepter

- Les résultats du contrat obtenus par le CDG77

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1er janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

- La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 20.80 € pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

**ARTICLE 2** : Décide de souscrire la couverture suivante pour :

- ✓ les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties : Hauts risques (Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Longue maladie/Longue durée) + Maternité/Adoption avec une franchise de 30 j en AT/MP – 90 j en LM/LD avec IJ à 90 %.

au taux de 8.07 %

- ✓ les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au titre des garanties:

Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité/Adoption

au taux de 1.30 % avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire (IJ à 100 % de la base des prestations)

**ARTICLE 3** : Autorise Madame le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

**ARTICLE 4** : Dit que la dépense est inscrite en section de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-060BE  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

## NOTICE EXPLICATIVE

### **OBJET : INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE**

Les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont actuellement exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Ils bénéficient d'une indemnité spéciale mensuelle et d'une indemnité d'administration et de technicité, calculées en fonction de leur traitement indiciaire.

Suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

**Monsieur LANSALLE** : Délibération numéro 18.

*[Lecture de la notice explicative]*

*Pour résumer, on utilise l'abrogation de tout ce qu'ils avaient en avantages et on refait ça sur une seule convention unique ou une seule règle à travers ce décret. Avez-vous des questions ? Pas de question. Je peux mettre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.*

## DELIBERATION

### **OBJET : INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 4 décembre 2024,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

Accusé de réception en préfecture  
077-217703273-20250415-DELIB-2025-0600000  
Date de mise en ligne : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

**CONSIDERANT** que ce nouveau régime repose sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'UNANIMITÉ par 28 voix POUR**

### **ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES**

Dit que les bénéficiaires de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Directeur de police municipale
- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale
- Garde champêtre

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

### **ARTICLE 2 : INSTAURATION DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT**

Dit que la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel, dans la limite des taux suivants :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Taux maximum individuel</b> <i>En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension</i>
Gardes champêtres	30 %
Agents de police municipale	30 %
Chef de service de police municipale	32 %
Directeur de police municipale	33 %

Les montants sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

### **ARTICLE 3 : INSTAURATION DE LA PART VARIABLE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT**

Dit que l'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

- La valeur professionnelle (capacité d'encadrement, savoir-faire et savoir-être),

Régime de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-0603E  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

- La réalisation des objectifs,
- La valorisation de l'encadrement.

Le montant attribué est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents appréciés au travers du compte-rendu de l'entretien professionnel, dans la limite des plafonds suivants :

Cadre d'emplois	Montant annuel individuel maximum en Euros
Gardes champêtres	5 000 €
Agents de police municipale	5 000 €
Chef de service de police municipale	7 000 €
Directeur de police municipale	9 500 €

La part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % maximum du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et peut être complétée par un versement annuel pour le solde restant.

Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

#### **ARTICLE 4 : MAINTIEN DU RÉGIME ANTÉRIEUR**

Dit que conformément aux dispositions de l'article L 714-9 du CGFP, dans tous les cas où des agents changent d'employeur en application d'une réorganisation prévue à la cinquième partie du code général des collectivités territoriales relative à la coopération locale (articles L 5111-1 à L 5915-3), ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article L 714-11 du CGFP.

Lors de la première application des dispositions du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur (*à savoir l'indemnité spéciale mensuelle de fonction, et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)*), à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévu à l'article trois de la présente délibération.

#### **ARTICLE 5 : LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION APPLICABLES A L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT**

Dit que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement. Son versement est suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée et de disponibilité d'office.

#### **ARTICLE 6 : LES RÈGLES DE CUMUL**

Dit que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

En revanche, elle est cumulable avec :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-66  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 et n° 2001-623 du 12 juillet 2001,
- le complément de rémunération instauré par la collectivité.

**ARTICLE 7 : REVALORISATION**

Dit que les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**ARTICLE 8 : DATE D'EFFET**

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 9 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT**

À compter de cette même date, les délibérations N° 2010/116 du 30 septembre 2010 portant mise en conformité du taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale, N° 2013/AVR/051 du 15 avril 2013 portant modification du régime indemnitaire de l'indemnité d'administration et de technicité des fonctionnaires territoriaux, N° 2021/JUILLET/112 du 8 juillet 2021 portant instauration d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale sont abrogées.

**ARTICLE 10** : Dit que la dépense est inscrite en section de fonctionnement.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**2024/DEC/19**

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : PRESENTATION DES DECISIONS MUNICIPALES N° 2024/401 A N° 2024/480**

Décisions municipales prises par Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 2020/JUIL/049 du 16 juillet 2020, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NUMERO	INTITULE DE L'ACTE
2024-401	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICES CONTRAT HEBERGEMENT E-MAGNUS ERE AVEC LA SOCIETE BERGER LEVRAULT
2024-402	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DE NANGIS « AQUALUDE » - ECOLE ELEMENTAIRE DU CHATEAU – ANNEE 2024-2025
2024-403	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DE NANGIS « AQUALUDE » - ECOLE MATERNELLE DU CHATEAU – ANNEE 2024-2025

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-0601BE  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

2024-404	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DE NANGIS « AQUALUDE » - COMMUNES DE LA CROIX-EN-BRIE - CHATEAUBLEAU - SAINT JUST – ANNEE 2024-2025
2024-405	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DE NANGIS « AQUALUDE » - ECOLE ELEMENTAIRE DES ROCHES – ANNEE 2024-2025
2024-406	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DE NANGIS « AQUALUDE » - ECOLE MATERNELLE DES ROCHES – ANNEE 2024-2025
2024-407	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DE NANGIS « AQUALUDE » - ECOLE ELEMENTAIRE DES ROSSIGNOTS – ANNEE 2024-2025
2024-408	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DE NANGIS « AQUALUDE » - ECOLE MATERNELLE DES ROSSIGNOTS – ANNEE 2024-2025
2024-409	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DE NANGIS « AQUALUDE » - ECOLE ELEMENTAIRE NOAS – ANNEE 2024-2025
2024-410	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DE NANGIS « AQUALUDE » - ECOLE MATERNELLE NOAS – ANNEE 2024-2025
2024-411	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DE NANGIS « AQUALUDE » - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE RAMPILLON ET VANVILLE – ANNEE 2024-2025
2024-412	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE BOXE AU BÉNÉFICE DE NANGIS BOXING POUR UN STAGE LES 21 ET 22 OCTOBRE 2024
2024-413	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION ENTRE AMIS FUTSAL
2024-414	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION MUSIQUE POUR TOUS
2024-415	SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION BEATLES FACTORY PRODUCTION ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT, LE 5 AVRIL 2025
2024-416	SIGNATURE D'UN DEVIS D'ENTRETIEN CAMPANAIRE – EGLISE SAINT-MARTIN-ET – MAGNE - A NANGIS – SOCIÉTÉ BIARD-ROY – AGENCE MAMIAS
2024-417	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMPAGNIE « LE RIDEAU BLEU » ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION D'UNE PIECE DE THEATRE – 11 JANVIER 2025
2024-418	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER » ET DE LA BERGERIE – MERCREDI 21 ET 22 OCTOBRE 2024

Accusé de réception en préfecture  
077 217703274-20250415-DELIB-2025-0638E  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

2024-419	AVENANT N° 1 – MARCHÉ D’ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DU PATRIMOINE ARBORÉ DE LA VILLE DE NANGIS – LOT 1 – MARCHÉ N° 01/2024 - SOCIETE HC OUTDOOR	
2024-420	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D’ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON » – VENDREDI 22 ET SAMEDI 23 NOVEMBRE 2024	
2024-421	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D’ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON » – VENDREDI 15 NOVEMBRE 2024	
2024-422	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER » ET DE MATÉRIEL – SAMEDI 7 DÉCEMBRE 2024	
2024-423	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LUCIE MOUGEY » – JEUDI 21 NOVEMBRE 2024	
2024-424	SIGNATURE D’UNE PROPOSITION FINANCIERE POUR LA VERIFICATION PERIODIQUE D’APPAREILS DE LEVAGE – SOCIETE SOCOTEC EQUIPEMENTS	
2024-425	SIGNATURE D’UNE PROPOSITION COMMERCIALE POUR LA VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET DE LEVAGE DES BATIMENTS CULTURELS – SOCIETE SOCOTEC EQUIPEMENTS	
2024-426	SIGNATURE D’UNE PROPOSITION COMMERCIALE POUR LA VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET DE GAZ DU CENTRE AQUATIQUE AQUALUDE – SOCIETE SOCOTEC EQUIPEMENTS	
2024-427	ACHAT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N° 512	
2024-428	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N° 204	
2024-429	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N° 206	
2024-430	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MEZZANINE DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER » – JEUDI 21 NOVEMBRE 2024	
2024-431	DECISION PORTANT ACCEPTATION D’UN DON – BUDGET COMMUNAL 2024	
2024-432	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE DU DISPOSITIF « CONTRAT D’AMENAGEMENT REGIONAL » (CAR) TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE DU CHATEAU ET RUE ARISTIDE BRIAND/PASTEUR	
2024-433	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LA RENOVATION DE LA HALLE DES SPORTS A NANGIS	
2024-434	ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N° 387 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D’ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON » – DU VENDREDI 8 AU LUNDI 11 NOVEMBRE 2024	
2024-435	ALIENATION D’UN VEHICULE MUNICIPAL – RENAULT KANGOO IMMATRICULE 704-DKB-77	<p>Accuse de réception en préfecture 077-217703271-20250415-DELIB-2025-0638E Date de télétransmission : 15/04/2025 Date de réception préfecture : 15/04/2025</p>

2024-436	RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC LA SOCIÉTÉ VERDI CONSEIL CŒUR DE FRANCE - AVENANT N° 2
2024-437	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'ACTIVITES LOUIS ARAGON AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ DES MEMBRES DE LA LÉGION D'HONNEUR LE 16 NOVEMBRE 2024
2024-438	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DULCIE SEPTEMBER AU BÉNÉFICE DE L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE NANGIS - DIMANCHE 17 NOVEMBRE 2024 – LOTO
2024-439	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LUCIE MOUGEY » – SAMEDI 9 NOVEMBRE 2024
2024-440	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE VERTE AU BÉNÉFICE DE POLE DANCE ADDICT FITNESS POUR DES STAGES
2024-441	<del>SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA GALERIE DES EXPOSITIONS AU BÉNÉFICE DE L'APAN DU 22 NOVEMBRE AU 5 DECEMBRE POUR UNE EXPOSITION</del> <b>ANNULÉE</b>
2024-442	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LES ROSSIGNOTS » – SAMEDI 16 NOVEMBRE 2024
2024-443	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LUCIE MOUGEY » – LUNDI 25 NOVEMBRE 2024
2024-444	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DE NANGIS « AQUALUDE » - ECOLE ELEMENTAIRE DU CHATEAU – ANNEE 2024-2025
2024-445	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DE NANGIS « AQUALUDE » - ECOLE MATERNELLE DU CHATEAU – ANNEE 2024-2025
2024-446	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DE NANGIS « AQUALUDE » - COMMUNE DE CHATENAY-SUR-SEINE – ANNEE 2024-2025
2024-447	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DE NANGIS « AQUALUDE » - COMMUNE DE DONNEMARIE DONTILLY – ANNEE 2024-2025
2024-448	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DE NANGIS « AQUALUDE » - COMMUNE D'ÉGLIGNY – ANNEE 2024-2025
2024-449	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DE NANGIS « AQUALUDE » - COMMUNES DE LA CROIX-EN-BRIE - CHATEAUBLEAU - SAINT JUST – ANNEE 2024-2025
2024-450	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DE NANGIS « AQUALUDE » - COMMUNE DES ECRENNES – ANNEE 2024-2025
2024-451	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DE NANGIS « AQUALUDE » - ECOLE ELEMENTAIRE DES ROCHES – ANNEE 2024-2025
2024-452	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DE NANGIS « AQUALUDE » - ECOLE MATERNELLE DES ROCHES – ANNEE 2024-2025

Accusé de réception en préfecture  
07/23/7703273-20250415-DELIB-2025-0638E  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025



2024-470	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA GALERIE DES EXPOSITIONS AU BÉNÉFICE DE L'APAN DU 9 AU 27 JANVIER
2024-471	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LA BERGERIE » ET DE MATÉRIEL – VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024 - LYCEE HENRI BECQUEREL
2024-472	SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE SAS ET PORTAIL ET DU CLAVIER A CODE DE LA POLICE MUNICIPALE DE NANGIS - SOCIETE DSF AMÉNAGEMENT
2024-473	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LA BERGERIE » ET DE MATÉRIEL – MARDI 10 DÉCEMBRE 2024
2024-474	SIGNATURE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN INVESTISSEMENT CULTUREL POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL NUMERIQUE AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
2024-475	SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC TECHNIQUE DES COUVERTURES DES BÂTIMENTS A, B ET C ET DE L'ÉTANCHÉITÉ DU PRÉAU DU CENTRE DE LOISIRS « LA JOUERIE » SITUE A NANGIS - SOCIETE STEGO INGÉNIERIE
2024-476	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON » – DU SAMEDI 17 AU DIMANCHE 18 MAI 2025
2024-477	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LES ROSSIGNOTS » – MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024
2024-478	ANNULATION DE LA DECISION MUNICIPALE N° 2024/DG/432 ET SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE DU DISPOSITIF "CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL" (CAR) - TRAVAUX GS DU CHÂTEAU ET RUE ARISTIDE BRIAND/PASTEUR
2024-479	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE À DESTINATION DU PERSONNEL COMMUNAL AVEC L'ENTREPRISE UNION DÉPARTEMENTALE SAPEURS POMPIERS DE SEINE-ET-MARNE
2024-480	AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT N° 390 ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ET LE ZEBRE A BRETelles DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE SCOLAIRE – 2 ET 3 DECEMBRE 2024

*Madame le Maire : Nous avons la présentation des décisions municipales 2024-401 à 2024-480. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Je vous remercie.*

## DÉLIBÉRATION

### **OBJET : DECISIONS MUNICIPALES N° 2024/401 A N° 2024/480**

Le Conseil Municipal,

**ARTICLE UNIQUE :** Prend acte des décisions municipales prises par Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en vertu de la délibération n° 2020/JUIL/049 du 16 juillet 2020 en application des articles L.2122-22 et L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'il suit :

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-0608E  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

NUMERO	INTITULE DE L'ACTE
2024-401	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICES CONTRAT HEBERGEMENT E-MAGNUS ERE AVEC LA SOCIETE BERGER LEVRAULT
2024-402	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DE NANGIS « AQUALUDE » - ECOLE ELEMENTAIRE DU CHATEAU – ANNEE 2024-2025
2024-403	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DE NANGIS « AQUALUDE » - ECOLE MATERNELLE DU CHATEAU – ANNEE 2024-2025
2024-404	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DE NANGIS « AQUALUDE » - COMMUNES DE LA CROIX-EN-BRIE - CHATEAUBLEAU - SAINT JUST – ANNEE 2024-2025
2024-405	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DE NANGIS « AQUALUDE » - ECOLE ELEMENTAIRE DES ROCHES – ANNEE 2024-2025
2024-406	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DE NANGIS « AQUALUDE » - ECOLE MATERNELLE DES ROCHES – ANNEE 2024-2025
2024-407	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DE NANGIS « AQUALUDE » - ECOLE ELEMENTAIRE DES ROSSIGNOTS – ANNEE 2024-2025
2024-408	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DE NANGIS « AQUALUDE » - ECOLE MATERNELLE DES ROSSIGNOTS – ANNEE 2024-2025
2024-409	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DE NANGIS « AQUALUDE » - ECOLE ELEMENTAIRE NOAS – ANNEE 2024-2025
2024-410	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DE NANGIS « AQUALUDE » - ECOLE MATERNELLE NOAS – ANNEE 2024-2025
2024-411	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DE NANGIS « AQUALUDE » - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE RAMPILLON ET VANVILLE – ANNEE 2024-2025
2024-412	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE BOXE AU BÉNÉFICE DE NANGIS BOXING POUR UN STAGE LES 21 ET 22 OCTOBRE 2024
2024-413	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION ENTRE AMIS FUTSAL
2024-414	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION MUSIQUE POUR TOUS
2024-415	SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION BEATLES FACTORY PRODUCTIONS ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT LE 5 AVRIL 2025

Accusé de réception en préfecture  
677-217783271-20250415-DELIB-2025-063BE  
Date de réimpression : 15/04/2025  
Date de réimpression : 15/04/2025

2024-416	SIGNATURE D'UN DEVIS D'ENTRETIEN CAMPANAIRE – EGLISE SAINT-MARTIN-ET – MAGNE - A NANGIS – SOCIÉTÉ BIARD-ROY – AGENCE MAMIAS
2024-417	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMPAGNIE « LE RIDEAU BLEU » ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION D'UNE PIECE DE THEATRE – 11 JANVIER 2025
2024-418	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER » ET DE LA BERGERIE – MERCREDI 23 ET JEUDI 24 OCTOBRE 2024
2024-419	AVENANT N° 1 – MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DU PATRIMOINE ARBORÉ DE LA VILLE DE NANGIS – LOT 1 – MARCHÉ N° 01/2024 - SOCIETE HC OUTDOOR
2024-420	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON » – VENDREDI 22 ET SAMEDI 23 NOVEMBRE 2024
2024-421	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON » – VENDREDI 15 NOVEMBRE 2024
2024-422	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER » ET DE MATÉRIEL – SAMEDI 7 DÉCEMBRE 2024
2024-423	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LUCIE MOUGEY » – JEUDI 21 NOVEMBRE 2024
2024-424	SIGNATURE D'UNE PROPOSITION FINANCIERE POUR LA VERIFICATION PERIODIQUE D'APPAREILS DE LEVAGE – SOCIETE SOCOTEC EQUIPEMENTS
2024-425	SIGNATURE D'UNE PROPOSITION COMMERCIALE POUR LA VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET DE LEVAGE DES BATIMENTS CULTURELS – SOCIETE SOCOTEC EQUIPEMENTS
2024-426	SIGNATURE D'UNE PROPOSITION COMMERCIALE POUR LA VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET DE GAZ DU CENTRE AQUATIQUE AQUALUDE – SOCIETE SOCOTEC EQUIPEMENTS
2024-427	ACHAT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N° 512
2024-428	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N° 204
2024-429	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N° 206
2024-430	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MEZZANINE DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER » – JEUDI 21 NOVEMBRE 2024
2024-431	DECISION PORTANT ACCEPTATION D'UN DON – BUDGET COMMUNAL 2024
2024-432	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE DU DISPOSITIF « CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL » (CAR) TRAVAUX GROUPE SCO ET RUE ARISTIDE BRIAND/PASTEUR

Accusé de réception en préfecture  
67A21V703274-20250419-DEL18-2025-6638E  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

2024-433	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LA RENOVATION DE LA HALLE DES SPORTS A NANGIS
2024-434	ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N° 387 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON » – DU VENDREDI 8 AU LUNDI 11 NOVEMBRE 2024
2024-435	ALIENATION D'UN VEHICULE MUNICIPAL – RENAULT KANGOO IMMATRICULE 704-DKB-77
2024-436	RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC LA SOCIÉTÉ VERDI CONSEIL CŒUR DE FRANCE - AVENANT N° 2
2024-437	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'ACTIVITES LOUIS ARAGON AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR LE 16 NOVEMBRE 2024
2024-438	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DULCIE SEPTEMBER AU BÉNÉFICE DE L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE NANGIS - DIMANCHE 17 NOVEMBRE 2024 – LOTO
2024-439	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LUCIE MOUGEY » – SAMEDI 9 NOVEMBRE 2024
2024-440	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE VERTE AU BÉNÉFICE DE POLE DANCE ADDICT FITNESS POUR DES STAGES
2024-441	<del>SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA GALERIE DES EXPOSITIONS AU BÉNÉFICE DE L'APAN DU 22 NOVEMBRE AU 5 DECEMBRE POUR UNE EXPOSITION ANNULÉE</del>
2024-442	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LES ROSSIGNOTS » – SAMEDI 16 NOVEMBRE 2024
2024-443	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LUCIE MOUGEY » – LUNDI 25 NOVEMBRE 2024
2024-444	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DE NANGIS « AQUALUDE » - ECOLE ELEMENTAIRE DU CHATEAU – ANNEE 2024-2025
2024-445	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DE NANGIS « AQUALUDE » - ECOLE MATERNELLE DU CHATEAU – ANNEE 2024-2025
2024-446	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DE NANGIS « AQUALUDE » - COMMUNE DE CHATENAY-SUR-SEINE – ANNEE 2024-2025
2024-447	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DE NANGIS « AQUALUDE » - COMMUNE DE DONNEMARIE DONTILLY – ANNEE 2024-2025
2024-448	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DE NANGIS « AQUALUDE » - COMMUNE D'EGLIGNY – ANNEE 2024-2025
2024-449	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DE NANGIS « AQUALUDE » - COMMUNES DE LA CROIX-EN-BRIE - CHATEAUBLEAU - SAINT JUST – ANNEE 2024-2025

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-0638E  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

2024-450	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DE NANGIS « AQUALUDE » - COMMUNE DES ECRENNES – ANNEE 2024-2025
2024-451	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DE NANGIS « AQUALUDE » - ECOLE ELEMENTAIRE DES ROCHES – ANNEE 2024-2025
2024-452	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DE NANGIS « AQUALUDE » - ECOLE MATERNELLE DES ROCHES – ANNEE 2024-2025
2024-453	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DE NANGIS « AQUALUDE » - ECOLE ELEMENTAIRE DES ROSSIGNOTS – ANNEE 2024-2025
2024-454	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DE NANGIS « AQUALUDE » - ECOLE MATERNELLE DES ROSSIGNOTS – ANNEE 2024-2025
2024-455	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DE NANGIS « AQUALUDE » - COMMUNE DE MONTIGNY LENCOUP – ANNEE 2024-2025
2024-456	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DE NANGIS « AQUALUDE » - COMMUNE DE MOUY-SUR-SEINE – ANNEE 2024-2025
2024-457	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DE NANGIS « AQUALUDE » - ECOLE ELEMENTAIRE NOAS – ANNEE 2024-2025
2024-458	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DE NANGIS « AQUALUDE » - ECOLE MATERNELLE NOAS – ANNEE 2024-2025
2024-459	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DE NANGIS « AQUALUDE » - SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE JUTIGNY- THENISY – ANNEE 2024-2025
2024-460	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DE NANGIS « AQUALUDE » - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE RAMPILLON ET VANVILLE – ANNEE 2024-2025
2024-461	SIGNATURE D'UNE PROPOSITION COMMERCIALE POUR LA VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX – SOCIETE SOCOTEC EQUIPEMENTS
2024-462	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DULCIE SEPTEMBER AU BÉNÉFICE DE TWIRLING CLUB LES PHOENIX POUR LEUR GALA DE FIN D'ANNEE LE 29 JUIN 2025
2024-463	SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR UNE PROJECTION LUMINEUSE NON-COMMERCIALE – ASSOCIATION KOLEKTIF ALAMBIK
2024-464	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « SAINT ÉXUPERY » – PÉRIODE 2024/2025
2024-465	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MEZZANINE DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER » – PÉRIODE 2024/2025
2024-466	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « MOUGEY » – MARDI 19 NOVEMBRE 2024

Accusé de réception en préfecture  
 LE 15/04/2025 à 10h12  
 Date de télétransmission : 15/04/2025  
 Date de réception préfecture : 15/04/2025

2024-467	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL LOUIS ARAGON AU BÉNÉFICE DU CLUB DE L'AMITIÉ DE NANGIS ET DES ENVIRONS – JEUDI 21 NOVEMBRE 2024
2024-468	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION LES PLONGEURS D'ANCOEUR À L'OCCASION DU TELETHON
2024-469	ACTUALISATION ACCUEIL PRE ET POST SCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION MUNICIPALE A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2025
2024-470	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA GALERIE DES EXPOSITIONS AU BÉNÉFICE DE L'APAN DU 9 AU 27 JANVIER 2025
2024-471	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LA BERGERIE » ET DE MATÉRIEL – VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024 - LYCEE HENRI BECQUEREL
2024-472	SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE SAS ET PORTAIL ET DU CLAVIER A CODE DE LA POLICE MUNICIPALE DE NANGIS - SOCIETE DSF AMÉNAGEMENT
2024-473	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LA BERGERIE » ET DE MATÉRIEL – MARDI 10 DÉCEMBRE 2024
2024-474	SIGNATURE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN INVESTISSEMENT CULTUREL POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL NUMERIQUE AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
2024-475	SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC TECHNIQUE DES COUVERTURES DES BÂTIMENTS A, B ET C ET DE L'ÉTANCHÉITÉ DU PRÉAU DU CENTRE DE LOISIRS « LA JOUERIE » SITUE A NANGIS - SOCIETE STEGO INGÉNIERIE
2024-476	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON » – DU SAMEDI 17 AU DIMANCHE 18 MAI 2025
2024-477	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LES ROSSIGNOTS » – MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024
2024-478	ANNULLATION DE LA DECISION MUNICIPALE N° 2024/DG/432 ET SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE DU DISPOSITIF "CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL" (CAR) - TRAVAUX GS DU CHÂTEAU ET RUE ARISTIDE BRIAND/PASTEUR
2024-479	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE À DESTINATION DU PERSONNEL COMMUNAL AVEC L'ENTREPRISE UNION DÉPARTEMENTALE SAPEURS POMPIERS DE SEINE-ET-MARNE
2024-480	AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT N° 390 ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ET LE ZEBRE A BRETelles DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE SCOLAIRE – 2 ET 3 DECEMBRE 2024.

**Madame le Maire :** Avant de passer aux questions diverses, j'ai une information à communiquer au Conseil municipal. Tous les élus municipaux, vous avez déjà reçu cette information sur vos boîtes mail ce soir à 19 heures. Il s'agit de la **protection fonctionnelle** accordée à Monsieur LANSELLE, premier adjoint au maire. La loi du 21 mars 2024 institue une procédure automatique d'octroi de la protection fonctionnelle pour tous les membres des

Accusé de réception en préfecture  
07/20/2025 10:25:04  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date d'envoi de l'avis : 15/04/2025

*exécutifs locaux, y compris les conseillers municipaux ayant délégation lorsqu'ils sont victimes de violences, menaces ou outrages liés à leur fonction exécutive. Cette mesure supprime la nécessité d'une délibération préalable du Conseil municipal pour approuver la demande de protection. Conformément à l'article L2123-35 du CGCT, lorsqu'un élu victime présente une demande de protection fonctionnelle, comme l'a fait Monsieur LANSELLE en date du 5 décembre 2024, le Maire doit accuser réception de la demande et la transmettre aux représentants de l'État, tout en informant le Conseil municipal lors de la prochaine séance. La protection devient effective dès l'accomplissement de ces démarches. Le Conseil municipal peut ensuite retirer la protection fonctionnelle par une délibération motivée dans un délai de quatre mois après son octroi. Les formes de protection fonctionnelle comprennent une assistance financière, frais de justice, assistance juridique, réparation des préjudices, frais médicaux et des mesures administratives pour protéger l'élu. Il peut également exercer un droit de réponse pour défendre son honneur. Dans le cas de Monsieur LANSELLE, qui estime être victime de propos calomnieux sur les réseaux sociaux, la protection fonctionnelle s'applique. Bien que ces propos ne soient pas nécessairement des outrages au sens juridique, ils peuvent être qualifiés de diffamations, ce qui justifie également sa demande de protection au regard des décisions jurisprudentielles. Cour d'appel administrative de Versailles, 3 février 2011.*

*Nous allons pouvoir passer aux questions diverses.*

**Madame LAGOUTTE :** *Une petite question concernant la note d'information. Est-ce qu'on peut avoir un peu plus de détails sur les propos calomnieux sur les réseaux sociaux qui seraient en relation avec sa fonction exécutive ? Est-ce qu'on peut en savoir un peu plus ou pas ?*

**Madame le Maire :** *La loi prévoit que le Conseil municipal soit informé, c'est ce que nous faisons, que la demande soit transmise au Préfet, ce qui a été fait, et que la demande soit également transmise aux élus du Conseil municipal, ce qui a été fait.*

**Monsieur BILLOUT :** *Si je peux me permettre, c'est écrit dans la note d'information que le Conseil municipal peut retirer la protection fonctionnelle par une délibération motivée. Pour que le Conseil municipal puisse motiver une décision, si c'était le cas, il serait bon que le Conseil municipal soit clairement informé des propos calomnieux. Je le dis parce qu'on peut avoir un doute sérieux sur le fait que les propos calomnieux ne soient pas du tout en lien avec la fonction exécutive de Monsieur le premier adjoint, mais avec ses démêlés avec la justice. Si tel est le cas, la protection fonctionnelle ne pourrait pas lui être accordée. Si nous n'avons pas d'informations précises, nous allons nous retourner vers le Préfet pour savoir si lui en a.*

**Madame le Maire :** *C'est ce que prévoit le cadre légal, c'est-à-dire que la note n'est que la copie de la loi du 21 mars 2024.*

**Monsieur BILLOUT :** *Là, il y a un flou. D'habitude, les faits sont connus et avérés. Je pense que c'est une bonne chose que les élus puissent être protégés, mais attention à ne pas abuser de cette protection à des fins privées.*

**Madame le Maire :** *Soyons clairs. Le fonctionnement, cette protection fonctionnelle, pour les faits... Monsieur LANSELLE s'estime diffamé : soit il porte plainte, soit il en fait part. Nous, nous avons notre assurance, les avocats de la collectivité qui sont missionnés pour examiner les propos et juger de la pertinence ou non, d'aller plus loin, d'aller en justice, auquel cas les frais seraient pris en charge, mais nous sommes strictement dans le cas des fonctions électives. Il ne s'agit nullement d'une prise en charge de quelconques frais liés à une action en justice qui n'a rien à voir avec le mandat de Monsieur LANSELLE. Ai-je été clair*

Accusé de réception en préfecture  
075-217703271-20250415-DELIB-2025-06018E  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

**Monsieur BILLOUT** : Oui, mais nous, nous n'en savons rien.

**Madame le Maire** : L'opportunité est décidée par l'assurance de la collectivité, les juristes et les avocats de la collectivité. Encore une fois, vous pouvez aller voir la loi du 21 mars 2024... C'était une information et nous pouvons passer aux questions, si vous le voulez bien.

**Madame LAGOUTTE** : Je me permets de poser la première question sur le personnel en souffrance. Madame la Maire...

**Des élus** : « Le Maire ».

**Madame LAGOUTTE** : Mais moi, j'aime bien « la ». Depuis votre élection, nous constatons une dégradation alarmante des conditions de travail au sein de la collectivité, qui touche durement les agents dans plusieurs secteurs. Cette situation ne cesse de se détériorer et ne montre aucun signe d'amélioration. Dès le 13 décembre 2021, nous vous avons alertée par une première question orale sur la suppression de postes au sein des services techniques, déjà en sous-effectif depuis plusieurs mois. Malgré nos avertissements, vous avez persisté dans cette voie, notamment en refusant de recruter un responsable pour le garage municipal, un poste stratégique pour le bon fonctionnement des services. De plus, vous avez affecté certains agents à des tâches pour lesquelles ils étaient moins formés et pas volontaires, exacerbant encore leur souffrance au travail.

Nous avons également observé l'échec de votre gestion en matière d'organisation au sein des services techniques. Plusieurs directeurs se sont succédé, mais aucun d'entre eux n'a pu maintenir une organisation stable, faute de soutien et de vision claire de votre part.

Lors du Conseil du 30 juin 2023, nous avons pris connaissance des résultats d'une enquête sur la qualité de vie au travail menée par un syndicat auprès de 79 agents. Les résultats étaient sans appel. 68 % des agents estimaient ne pas avoir le temps nécessaire pour accomplir correctement leur travail. 80 % se plaignaient de recevoir des ordres contradictoires de leur hiérarchie. 67 % souffraient de nuisances sonores et 58 % jugeaient que les locaux étaient inadaptés à leur mission. Pire encore, 83 % des agents affirmaient que ces conditions de travail nuisaient gravement à leur santé. Vous avez pourtant minimisé l'importance de cette enquête et tenté de discréditer ces résultats en affirmant que ceux qui ne l'avaient pas remplie étaient satisfaits. La réalité est bien différente. Les agents se sentent maltraités, démoralisés et sont de plus en plus nombreux à quitter la collectivité.

Par ailleurs, vous avez déplacé les agents dans des locaux inadaptés sans prévoir de travaux pour garantir leur réintégration dans des conditions décentes. Vous avez réduit les effectifs de manière très importante, ce qui a provoqué une fuite des directeurs et une surcharge de travail insupportable pour les agents restants. Ces derniers sont constamment pressés, mal soutenus et ont été déplacés, sans aucune consultation ni considération.

Le 29 novembre 2023, nous avons également sollicité votre attention sur la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et vous avez pourtant refusé, alors même que les agents ont redoublé d'efforts dans des conditions de plus en plus difficiles. Votre choix de refuser cette prime a encore aggravé la précarité des équipes.

Depuis, nous avons vu des grèves inédites dans cette commune et tous les directeurs ont quitté leur poste, y compris votre DRH, prochainement, qui était un soutien important pour votre équipe et que vous avez nommée directrice générale adjointe, contrairement à la réglementation en vigueur. Quel beau bilan en matière de gestion des ressources humaines

Accusé de réception en préfecture  
07-217703271-20250415-DELIB-2025-0600000  
Date de transmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

*pour vous et votre premier adjoint délégué, entre autres responsable des ressources humaines. Ne soyez pas étonnée, Madame la Maire, de la situation catastrophique dans laquelle se trouve aujourd'hui la commune de Nangis.*

*Enfin, le protocole récemment proposé par votre équipe à l'organisation syndicale ne répond qu'à une partie infime des problèmes soulevés. Il ne traite en aucun cas les causes profondes de cette crise. Ce ne sont que des paroles en l'air, encore des promesses, alors que les agents demandent des actes concrets. La gestion calamiteuse de votre premier adjoint, responsable des ressources humaines, a mis à mal cette collectivité. Il n'est manifestement pas à la hauteur de la tâche.*

*Madame la Maire, que comptez-vous faire concrètement pour que les agents se sentent enfin respectés, considérés, qu'ils puissent exercer leur mission sereinement et dans de bonnes conditions de travail et qu'ils cessent de fuir notre collectivité ?*

**Madame le Maire :** *Je vous remercie, Madame LAGOUTTE, de votre question sur le personnel municipal. Comme vous, je déplore sincèrement que les agents, qui sont la pierre angulaire du bon fonctionnement de nos services, puissent se sentir démoralisés, insuffisamment soutenus, voire maltraités. Je suis convaincue que nous avons tous ici le souci du bien-être au travail pour les agents de notre collectivité, et j'éviterai donc les polémiques inutiles.*

*La stabilisation des effectifs du personnel municipal a été un objectif de la municipalité, non par idéologie, mais par nécessité. Comme nous l'avons vu lors du vote du budget primitif, la masse salariale représente 8,6 millions d'euros, en hausse de 4,2 % par rapport à l'année 2024. Il s'agit du premier poste de dépenses. Or, l'état dégradé des équipements publics et de l'espace public, tel que nous l'avons trouvé en 2020, nécessite un effort important en matière d'investissement. Cet investissement ne peut se faire par les seuls emprunts et subventions, ni par une hausse des impôts, dont le taux reste élevé, malgré la première baisse que nous avons votée il y a deux ans, si je ne me trompe pas. Cet investissement ne peut se faire qu'avec des excédents sur le budget de fonctionnement, qui peuvent être reversés au budget d'investissement.*

*Vous évoquez une baisse des effectifs, notamment au service technique. Même Monsieur DELAVALLEE, le délégué syndical, nous a dit que lui-même avait montré les tableaux d'effectifs aux agents pour leur montrer qu'il n'y avait pas eu de diminution de postes sur les services techniques. Sur d'autres postes, sur d'autres services, oui, et nous avons adapté en conséquence les horaires, les missions des services et des agents.*

*N'oubliez pas qu'il y a une différence entre le tableau des effectifs et les effectifs réellement en poste dans l'organigramme. Je me souviens très bien quand on m'a présenté l'organigramme : il y avait des cases avec des noms, mais on m'expliquait que les agents étaient en arrêt, ce qui est tout à fait un droit, depuis plusieurs années. Pour autant, ils apparaissent sur l'organigramme. Si l'on n'a pas l'explication qui va avec... Je me souviens, il y avait un peintre. On m'a dit : « Celui-là, vous ne le verrez pas. » À notre arrivée, en 2020, de nombreux postes existants au tableau des effectifs ne correspondaient pas à des postes occupés : les agents étaient en arrêt de longue durée, ou ces postes n'étaient pas pourvus. Vous le confirmez, Monsieur BILLOUT. Je pourrais donc ajouter que nous avons trouvé quelques emplois pour le moins « curieux », avec des agents placés par vous, à des postes qui avaient été créés sans réel besoin pour certains agents. On ne créait pas forcément des postes en fonction des besoins des missions de service public, mais parce qu'il s'agissait de reclasser un agent qui souhaitait revenir sur la collectivité. Ça, on me l'a expliqué, Monsieur BILLOUT.*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-06018E  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

**Monsieur BILLOUT :** Il faudra donner des cas précis. Je ne comprends pas.

**Madame le Maire :** Vous ne comprenez pas ? Je suis étonnée. Vous qui avez une si bonne mémoire.

**Monsieur BILLOUT :** Il faudra que vous précisiez, parce que souvent, vous fonctionnez par allusion. C'est votre façon d'exprimer les choses, mais sur des faits précis, parfois, c'est compliqué.

**Madame le Maire :** D'accord. Vous évoquez ensuite le refus d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat en 2023. Vous oubliez de dire qu'après une longue concertation avec les représentants du personnel, l'enveloppe dédiée au CIA (Complément Indemnitaire Annuel) a été presque triplée pour le budget 2025, le montant alloué par agent passant d'environ 120 à 450 euros. Si cela n'est pas une amélioration du pouvoir d'achat... Et s'agissant plus spécifiquement des services techniques, je tiens à préciser également que nous avons largement revalorisé la prime d'astreinte hivernale pour les services. Le montant de départ de 30 euros est passé à 159 euros par semaine pour les trois agents qui sont d'astreinte hivernale, pour appliquer la réglementation, puisque ce n'était pas le cas jusqu'à présent sous votre mandature.

Avant de revenir sur votre interrogation relative aux locaux, je voudrais rappeler le contexte général depuis 2020 qui peut expliquer en effet un certain sentiment d'inconfort. Je le reconnais, nous le reconnaissons, pour les agents. La crise du Covid-19, qui a demandé aux agents beaucoup d'adaptation, et je pense en particulier à tous ceux qui étaient garants des respects de protocoles sanitaires, notamment dans les écoles, dans les cantines, une charge de travail importante qui a été assumée par le personnel municipal, ce qui a généré beaucoup de stress pour eux. De la fatigue, du stress, parce qu'ils étaient toujours soucieux de bien faire et de respecter scrupuleusement les protocoles sanitaires qui s'enchaînaient, avec parfois des contradictions. Je me souviens que dans les mêmes locaux, pour le même personnel, les protocoles étaient différents suivant qu'il s'agisse du temps méridien ou du temps extrascolaire, par exemple. Très difficile à gérer et une source de stress importante pour le personnel.

Il y a eu ensuite la guerre en Ukraine avec en corollaire, nous en avons parlé tout à l'heure, l'explosion des coûts énergétiques. Nous avons dû assumer nos responsabilités et prendre des mesures drastiques qui ont impacté la population, je pense notamment à la fermeture de la piscine, et qui ont impacté, bien évidemment, les agents. Nos bâtiments municipaux sont pour la plupart des passoires thermiques. Il a fallu regrouper les services dans les bâtiments les moins énergivores, Monsieur LANSELLE rappelait tout à l'heure les 47 000 mètres carrés de surface à Nangis, et réduire autant que possible les surfaces à chauffer. Le déménagement des services était une nécessité. Je vous concède qu'il s'est peut-être effectué avec une certaine précipitation, ce qui a forcément créé un sentiment de malaise parmi le personnel, même si nous avons salué leurs efforts et leur grand sens de l'adaptabilité.

Je vous concède que ce fonctionnement en mode dégradé n'est agréable pour personne, ni pour les agents, ni pour les élus, car, vous le savez, ces mesures se sont appliquées à tous, sans exception. Le retour à des prix de l'énergie plus raisonnables, les travaux d'isolation déjà entrepris ou inscrits au présent budget doivent nous permettre de redéployer, courant 2025, les services les plus impactés et de restaurer des conditions de travail plus agréables pour les agents, notamment administratifs.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-0608E  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

*Vous évoquez les départs, notamment aux postes de direction et le cas particulier de la directrice générale adjointe. J'ajoute que, contrairement à ce que vous insinuez, le poste est tout à fait « créable ». Mon mot n'est pas très bien choisi, mais vous m'aurez comprise. D'ailleurs, je me souviens que vous nous aviez dit : « On va écrire au Préfet, c'est un scandale ». Je n'ai pas le souvenir qu'on ait eu beaucoup de retours sur ce sujet-là, puisque, comme nous vous l'avions expliqué, le poste de directeur général adjoint, on peut le créer, il n'y a aucun problème. La différence entre les communes de moins de dix mille habitants et les communes de plus de dix mille habitants, c'est que ce n'est pas un poste fonctionnel, c'est tout.*

**Monsieur BILLOUT :** *Ce n'est pas tout à fait ce que nous a répondu la préfecture. On attend avec beaucoup d'impatience l'organigramme que vous ne voulez pas nous donner.*

**Madame le Maire :** *Écoutez, transmettez-nous déjà le courrier de la préfecture. Moi, le Préfet ne m'a rien dit. Je pense qu'en général, ils sont scrupuleux sur l'application des règlements.*

**Monsieur BILLOUT :** *Vous nous transmettez l'organigramme, nous le transmettrons à la préfecture et on aura la réponse.*

**Madame le Maire :** *Je poursuis donc. Le poste de DGA apparaissait déjà dans l'organigramme de février.*

**Monsieur BILLOUT :** *On ne l'a pas, cet organigramme. Non, on ne nous l'a pas transmis.*

**Madame le Maire :** *Si, il a été transmis à tous les élus.*

**Monsieur BILLOUT :** *On n'a aucun organigramme qui nous a été transmis depuis, aucun. Monsieur le DGS, vous nous direz à quel moment vous nous l'avez transmis.*

**Madame le Maire :** *Celui qui vous avait été communiqué en février a été validé par le Comité social territorial. C'est marqué en bas en plus. En bas de page de l'organigramme qui vous a été transmis, il est noté « organigramme validé par le Comité social territorial ».*

**Monsieur BILLOUT :** *Transmettez-nous le dernier.*

**Madame le Maire :** *Vérifiez si vous avez déjà celui-là.*

**Monsieur BILLOUT :** *Non, mais on aimerait bien avoir le dernier, maintenant. Celui que l'on vous demande depuis quelques mois, déjà.*

**Madame le Maire :** *Ensuite, vous évoquiez le cas particulier de la directrice générale adjointe. Vous me permettez ici d'éviter d'entrer dans des situations personnelles des agents territoriaux et des raisons professionnelles ou extra-professionnelles pour lesquelles elles ou ils souhaitent une mutation. D'une manière plus générale, je vous concède qu'il y a eu dans les postes de direction une instabilité générale génératrice de stress pour les équipes, pour les agents, puisqu'on sait bien que forcément un départ est difficilement remplaçable immédiatement. Donc, il y a toujours des périodes de flottement et d'incertitude dans l'attente des remplacements. Cette instabilité, nous l'analysons avec soin, car comme vous, dans l'intérêt des personnels et surtout dans l'intérêt du service public, nous préférons travailler avec des équipes stables. Sans doute, y a-t-il eu des recrutements malheureux. Les ressources humaines, comme je vous le disais tout à l'heure, ne sont pas une science exacte. Sans doute, y a-t-il eu parfois un défaut d'accompagnement qui n'a pas facilité les prises de poste, mais pas parfait, mais nous essayons sincèrement de faire au mieux.*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703274-20250415-DELIB-2025-060BE  
Date de transmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

*Pour terminer, vous indiquez que le protocole proposé à l'organisation syndicale représentative du personnel n'est pas satisfaisant. Je suis désolée, ce n'est pas ce qui nous a été indiqué par les dix représentants que j'ai reçus encore ce mardi, qui avaient transmis le protocole à l'ensemble des agents, qui avaient eu globalement de bons retours, qui nous ont proposé des choses mineures par rapport au contenu général du texte. Ils ont prévu de reprendre un temps d'information syndicale pour expliquer le protocole à l'ensemble des agents, sans précipitation, le 7 janvier.*

*J'ajouterai également que nous avons la chance d'avoir des agents qui ont un passé syndical long dans la commune et qui nous ont raconté aussi que des mouvements de grève, ils en avaient connu d'autres, que ce soit avec vous-même ou avec Monsieur PASQUIER. Ils ont quelques anecdotes, y compris sur les tous débuts de l'IFSE, où le Maire de l'époque ne voulait pas verser un complément de salaire qui avait été prévu par l'État aux agents. Il voulait que ça revienne dans la poche des Nangissiens. Donc il y avait eu, m'a-t-on raconté, de la bouche même de notre syndicaliste, un mouvement de grève très important pour que, finalement, ces compléments de salaire puissent aller directement aux agents.*

*Bien en amont de la grève, je le précise, nous avons, par courrier adressé à l'ensemble des agents, introduit une phase de concertation avec les représentants du personnel et avec chaque direction sur la réorganisation spatiale des services. Nous avons rencontré régulièrement les représentants syndicaux, notamment dans les instances telles que le Comité social territorial du 13 novembre, mais aussi de manière informelle, et nous avons décidé, en concertation avec eux, d'une assemblée générale qui s'est tenue ici même le 29 novembre afin de permettre un dialogue approfondi. De multiples échanges ont eu lieu lors de la manifestation du vendredi, il y a deux semaines. Nous avons reçu également une délégation d'agents de plusieurs services. Nous regrettons qu'il n'y ait eu personne des services techniques, comme il n'y avait personne des services techniques qui n'a pris la parole à l'assemblée générale, il n'y avait personne non plus dans cette délégation, ce que regrettaient, bien évidemment, également les représentants du personnel.*

*Vous le savez, il y a encore des mouvements de grève, aujourd'hui, annoncés demain, notamment sur les temps méridien et périscolaire, et nous en avons parlé encore tout à l'heure. Notamment lors du temps de concertation le jour de la grève, on a pu avoir un échange instructif avec les agents et se rendre compte qu'en fait, il y avait des difficultés qui nous remontaient, qui étaient purement fonctionnelles, qui n'étaient pas liées à des décisions politiques, mais qui étaient liées à une mauvaise compréhension de certaines consignes, à des difficultés de communication au sein des services. Donc, le nécessaire est fait pour essayer d'y remédier, pour essayer d'expliquer les choses. Nous ne doutons pas de la volonté de bien faire de l'immense majorité des agents, et les difficultés de communication, de transmission des consignes ou des fonctionnements sont identifiés. Les cadres veillent à essayer de les corriger au mieux.*

*Nous redisons ici notre disponibilité, notre engagement à trouver, dans le dialogue avec les représentants du personnel et directement avec les agents, les voies et moyens pour que tout le monde voie concrètement et rapidement des progrès dans ces conditions de travail.*

*Question suivante.*

**Madame GALLOCHER :** Madame le Maire, au Conseil municipal du 29 mai dernier, nous vous avons posé une question orale sur une supposée fermeture du centre médico-psychologique de Nangis, rue Pasteur, pour le mois de septembre. À l'époque, vous nous avez donné lecture

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-060BF  
Date de transmission : 03/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

*d'un mail de réponse que vous avait adressé Monsieur le directeur-chef de l'hôpital du Grand Est Francilien, autorité hospitalière de ce centre. Dans ce mail, le directeur-chef, sans minimiser les difficultés de recrutement, notamment médicales, auxquelles il était confronté, indiquait d'une part qu'il lui était difficile de maintenir le fonctionnement actuel de l'ensemble des CMP du territoire, mais qu'il s'attachait à définir des alternatives pour l'organisation des soins, à en informer les élus, l'ARS et les usagers, proposant par ailleurs de revenir vers vous pour vous présenter un plan de transformation concerté. Sur ce, vous avez renchéri : « Il n'y a pas de menace, "le centre va fermer en septembre", c'est faux. » Or, le CMP de Nangis a bien fermé ses portes en septembre, laissant de nombreux patients sans soins. Finalement, avez-vous été avertie de la réorganisation des services qui devait être faite sous l'autorité du GHEF et de l'Agence Régionale de Santé ? Avez-vous été mise au courant des solutions alternatives pour les patients ? Que devons-nous en conclure ? Merci de nous éclairer sur ce point sensible pour de nombreux Nangissiens.*

**Madame le Maire :** *Merci, Madame GALLOCHER. Vous aviez bien fait de nous poser la question en septembre et je vous avais transmis en toute sincérité les éléments à notre connaissance à ce moment-là. Je déplore que nous n'ayons pas été officiellement informés par le GHEF, mais je déplore encore plus que la communauté de communes ne nous ait pas informés. Visiblement, je l'ai appris après la commission santé à laquelle ont participé nos élus mardi soir, des éléments connus de la communauté de communes ont été transmis aux élus de la commission santé présents, sur la situation du CMP de Nangis. Mais à la communauté de communes, personne n'avait cru bon de prévenir la ville de Nangis.*

**Monsieur BILLOUT :** *On posera la question au vice-président en charge de la santé.*

**Madame le Maire :** *Ce que je vais faire également. Depuis, j'ai donc eu le directeur du GHEF, le Groupement Hospitalier de l'Est Francilien. Pour votre information, il s'agit du premier hôpital de France hors CHU. Quinzième, si on prend les CHU, pour vous donner l'échelle. Ce que le directeur de l'hôpital m'a précisé, et que je pense important de vous communiquer, car certains ne sont pas sensibilisés à ces questions-là et ne sont logiquement pas au fait, c'est que la pédopsychiatrie est un secteur en crise et en crise mondiale. On a une pénurie mondiale de pédopsychiatres. Pour former un pédopsychiatre, c'est douze ans. On manque de personnel médical. On manque déjà de médecins, mais encore plus dans le secteur de la psychiatrie et encore plus dans celui de la pédopsychiatrie.*

*Tel que je vous l'avais indiqué au mois de septembre, le GHEF nous avait dit que « ce n'était pas le personnel qui [décidait] ». Sauf que là, ils ont dû faire face à du personnel qui dit « Nous, on n'est pas suffisamment nombreux, on ne veut plus rester là, on s'en va ». On a donc une structure qui essaie de gérer la pénurie de personnel et qui essaie de ne pas laisser des patients sur le carreau. À l'échelle du GHEF, ce sont 150 équivalents temps plein qui manquent en personnel médical. Pas uniquement en pédopsy, bien sûr, mais en personnel médical, 150 équivalents temps plein manquent. Il manque du monde pour constituer les équipes.*

*Ce sont donc les équipes de Nangis qui, de leur propre chef, avaient décidé qu'elles quitteraient Nangis au premier trimestre 2025. En urgence, le GHEF a réorganisé les choses, a informé progressivement les familles. Aucune plainte de famille n'a été portée à leur connaissance. Ils ont proposé des prises en charge pour l'ensemble des patients qui, du coup, sont pris sur le CMP de Provins-Nangis. Le CMP de Provins est rebaptisé en CMP Provins-Nangis. Des solutions ont été trouvées pour toutes les familles : soit elles sont accueillies par le CMP Provins-Nangis, soit elles vont être prises en charge par des équipes mobiles. C'est la nouveauté : une infirmière et une aide-soignante à domicile en cas de besoin. Ce sont des équipes qui ont été créées et qui vont être effectives à partir du 6 janvier, grâce à des financements*

Accuse de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-06618E  
Date de dépôt en préfecture : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

*J'ajoute que, puisque nous avons la chance à Nangis d'avoir une antenne de la maison des solidarités de Provins, bâtiment qui appartient au département et qui est boulevard Voltaire, bâtiment qui est sous-occupé, j'ai suggéré au directeur du GHEF de réfléchir à l'organisation de permanences ou de consultations dans ces locaux. Je vous lis ce qu'il m'a répondu : « les équipes de pédopsychiatrie du GHEF répondent favorablement à votre proposition d'intervention et de synergie au sein de la MDS ». Le sujet a déjà été vu avec la vice-présidente du département en charge de ce sujet-là, qui rencontre demain le directeur du GHEF. Cela fera partie des points qu'ils pourront traiter ensemble. Il me confirme « Nous n'aurons effectivement plus besoin du local loué par le GHEF, qui par ailleurs ne répond pas à nos obligations pour des activités de soins. Nous vous enverrons prochainement un courrier pour mettre fin au bail », pour vous confirmer que cela n'avait pas été fait jusqu'à présent par le GHEF. J'espère avoir été la plus complète possible dans ma réponse. En tout cas, le suivi des familles est assuré, d'après les éléments qui ont été portés à notre connaissance. Il n'y a aucune plainte de familles et les équipes mobiles vont pouvoir intervenir, mais sachant que, de toute façon, la médecine en général, mais la pédopsychiatrie en particulier, est sur de la gestion de la pénurie. Question suivante, s'il vous plaît.*

**Monsieur KHERBACH :** *Bonsoir Mesdames, bonsoir Messieurs, bonsoir Madame la Maire. Dès le début de votre mandat, vous avez largement contribué à ce que les activités de remise en forme qui existaient dans l'équipement Aqualude disparaissent, sans trouver d'alternative. Au printemps dernier, une initiative privée a annoncé à grand renfort de publicité l'ouverture de salles de sport dans les locaux des anciens établissements Brandolin. Cela a créé un grand espoir dans la population privée depuis plusieurs années d'un tel service. Mais aujourd'hui, beaucoup d'habitants de Nangis s'interrogent sur la raison pour laquelle cette salle de sport n'est toujours pas ouverte. Pouvez-vous expliquer les éventuelles difficultés ou blocages rencontrés ? Est-ce lié à des décisions de la municipalité ou à d'autres contraintes administratives, financières ou techniques ? Enfin, quelles sont les perspectives pour son ouverture ? Pour finir, cela m'embête un peu en tant que président d'un club de boxe et fondateur, de voir beaucoup de Nangissiens aller à Mormant ou à Provins, sans qu'il y ait une salle de sport de remise en forme qui est très demandée sur Nangis.*

**Madame le Maire :** *Je suis d'accord avec vous, mais ce sont des projets privés. On ne va pas créer un service public municipal de salle de sport. Je vous l'accorde, dans l'esprit de beaucoup, c'est ce qui existait à la piscine. Sauf qu'officiellement, ce n'était pas tout à fait le cas, je le rappelle quand même. Vous dites : « nous avons largement contribué à ce que les activités de remise en forme qui existaient, disparaissent ». Je rappelle qu'il s'agissait d'une activité dite « associative », que l'association a été dissoute par volonté exclusive de son président, sans avoir recours à une assemblée générale ni à respecter le cadre réglementaire des associations loi 1901. La ville de Nangis n'a strictement rien à voir avec la dissolution des associations qui avaient une activité dans l'enceinte de la piscine. Mais c'est vrai qu'il y a une confusion. Oui, forcément, le numéro de téléphone pour adhérer à l'association, c'était celui du service municipal. C'est comme si vous, Monsieur KHERBACH, pour votre association de boxe, pour les renseignements, les prises de licence, etc..., vous faisiez appel à du personnel municipal. Ça porte un nom, mais bon...*

*Pour ce qui est du projet chez Brandolin, évidemment qu'on le soutient. Évidemment que nous, on préférerait que les jeunes restent à Nangis, peu importe le site, plutôt que d'aller à Provins ou à Mormant, bien évidemment. Donc, à notre niveau, soyez rassurés, on fait le maximum. Mais c'est un projet privé. C'est un projet qui, au départ, portait sur une salle de sport et une crèche, or les modes de financement de la CAF pour les crèches ont changé, donc les porteurs de projets ont dû complètement revoir leur projet, aussi bien dans la partie architecturale, etc... Ils ont retravaillé avec leurs architectes, ils sont en recherche de*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703871-20250415-DELIB-2025-060BE  
Date de transmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

*financement. Je les ai encore vus samedi matin. Je peux vous rassurer et vous assurer que nous, à notre niveau, tant du point de vue de l'« urba », tant du point de vue des banques ou autres, on fait tout ce qu'on peut pour être le plus facilitant possible, mais ce sont des projets privés, comme Magic-Form à Mormant ou d'autres, ailleurs, et donc la collectivité ne peut pas faire plus qu'être un facilitateur.*

**Monsieur KHERBACH :** *Donc, il n'est pas abandonné ?*

**Madame le Maire :** *Non, le bâtiment a été acheté. Les plans ont enfin été transmis au service urbanisme. C'est un établissement recevant du public, donc il y a un certain nombre de choses, de procédures à faire, mais pour cela, encore faut-il qu'on ait les documents. Comme je vous l'ai expliqué, avec le changement de cap du projet, du fait des changements de financement de la CAF qui ne subventionne plus les microcrèches, etc..., ils ont dû complètement revoir leur projet, et donc forcément, cela a nécessité du temps pour retravailler la partie architecturale et la partie financière du projet. Mais bon, on les rencontre régulièrement, les services sont à l'écoute et on fait tout ce qu'on peut pour les accompagner sur leur projet.*

**Monsieur BILLOUT :** *C'est moi qui la poserai, donc je transformerai le rédactionnel un peu à la première personne, si vous le voulez bien. Madame la Maire, votre premier adjoint a été condamné par le Tribunal correctionnel de Paris le 19 novembre dernier, en première instance, à une peine de six mois de prison avec sursis et 50 000 euros d'amende pour proxénétisme hôtelier. Celui-ci a fait appel de cette condamnation, ce qui le laisse de ce fait présumé innocent jusqu'au prochain jugement. Pour autant, devant la gravité des faits qui lui sont reprochés et pour lesquels un tribunal l'a condamné une première fois, face au sérieux de l'enquête qui a été menée et dont nous pouvons témoigner, puisque des représentants de notre groupe ont assisté à tout le procès, contrairement aux élus de la majorité, dont aucun n'était présent, nous aurions pu attendre de la personne incriminée qu'elle se mette en retrait de ses responsabilités publiques pour se consacrer pleinement à sa défense et éviter d'entacher la réputation de la collectivité qu'elle représente. Il n'en est rien et nous le regrettons profondément. Face à cette situation, vous avez la possibilité de retirer ses délégations à votre premier adjoint, laissant le soin au Conseil municipal de décider ensuite s'il doit rester adjoint au maire ou non. Nous vous savons sensible à la probité de vos élus, puisque lors d'une séance du Conseil municipal, vous avez cru bon de me traiter de délinquant. Pourtant, je n'ai jamais fait l'objet d'une comparution devant un tribunal, pas même d'une mise en examen, je n'ai donc jamais été condamné. J'ai fait l'objet d'un rappel à la loi par le procureur de la République de Melun, ce qui signifie simplement qu'un tort vis-à-vis de la loi m'a été signifié, pour avoir diffusé publiquement une image issue de la vidéoprotection. Cette diffusion d'une seule image qui montrait peu de choses avait été faite pour rappeler à deux hommes qui venaient d'agresser une femme en réunion qu'ils ne pouvaient pas en plus la diffamer publiquement, puisque par voie de tract, ils accusaient la victime de les avoir agressés. Le Tribunal d'appel de Paris m'a donné en quelque sorte raison en condamnant les deux individus pour violence en réunion et en acquittant la victime de toutes les accusations portées contre elle par ses agresseurs, après avoir visionné la séquence filmée, ce qui n'avait pas été fait jusque-là, ni par le procureur, ni par le Tribunal de Melun. Curieusement, ces agresseurs faisaient partie de vos soutiens très actifs lors de la campagne électorale de 2020, Madame la Maire, et en me traitant de délinquant, c'est leur défense que vous avez prise.*

*Aujourd'hui, vous êtes de nouveau confrontée à une grave affaire de violences faites aux femmes. Oui, désolé, la prostitution, c'est une violence faite aux femmes, Monsieur FAROY. En conséquence, allez-vous procéder au retrait des délégations de votre premier adjoint ? Si ce n'était le cas, nous le regretterions vivement et nous saurons rappeler au maire de Melun à*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-868DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

*nos concitoyens votre étrange conception de l'honnêteté des élus et de la lutte pourtant indispensable contre les violences faites aux femmes.*

**Madame le Maire :** *Monsieur BILLOUT, votre question concerne donc la condamnation en première instance de Monsieur Alban LANSELLE à une peine de six mois de prison avec sursis et 50 000 euros d'amende. Vous avez vous-même répondu à la question que vous me posez, puisqu'il a interjeté appel de cette condamnation de première instance. Comme vous l'avez très justement dit, Monsieur LANSELLE est légalement présumé innocent jusqu'à l'épuisement des recours. Alors, que me demandez-vous ? De sanctionner un présumé innocent ?*

*Je ne suis ni sourde ni aveugle. J'entends l'émotion que cause cette affaire déplorable, mais je voudrais, s'il en était besoin, vous rappeler que cette affaire concerne Monsieur Alban LANSELLE, en aucun cas l'adjoint au maire de Nangis. C'est une procédure portant sur les affaires privées de Monsieur LANSELLE. Les faits se sont passés à Paris. Ni de près ni de loin, ils ne concernent les activités en tant qu'élu de Monsieur LANSELLE, ce qui est une différence notable avec votre propre cas, que vous avez cru bon de rappeler.*

**Monsieur BILLOUT :** *Oui, je le rappellerai encore s'il le faut.*

**Madame le Maire :** *Laissez-moi finir s'il vous plaît, Monsieur Billout. Pour ceux qui n'étaient pas là à cette époque, vous avez utilisé les images de vidéo-protection de la commune, fort opportunément, entre les deux tours des élections municipales. Forcément pour ce faire, vous avez en plus, je l'imagine, parce que je ne vois pas comment vous avez pu faire autrement, demandé à du personnel municipal d'être complice de ce que vous avez fait. Et vous l'avez fait pour quoi ?*

**Monsieur BILLOUT :** *Pour protéger une victime, pour protéger une victime.*

**Madame le Maire :** *Bien sûr que non. Pas pour protéger la victime.*

**Monsieur BILLOUT :** *Mais si, Madame. Elle était accusée publiquement. Ne renversez pas les preuves.*

**Madame le Maire :** *Vous n'avez pas la parole. Vous n'avez pas la parole Monsieur Billout. Monsieur Tchikaya, non plus !*

**Monsieur TCHIKAYA :** *Ne criez pas dans nos oreilles !*

**Madame le Maire :** *Non, je parle dans le micro.*

**Monsieur TCHIKAYA :** *Et me couper la parole, c'est normal ?*

**Madame le Maire :** *Si vous parlez en même temps que moi, forcément je suis obligée de hausser le ton. Taisez-vous s'il vous plaît. Laissez-moi terminer.*

**Monsieur TCHIKAYA :** *Non je ne me tairai pas. Vous avez le droit de couper la parole ?*

**Madame le Maire :** *Non c'est vous qui m'avez coupé la parole, pas le contraire.*

**Monsieur TCHIKAYA :** *A chaque séance c'est la même chose.*

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20250415-DELIB-2025-0608E Date de télétransmission : 15/04/2025 Date de réception préfecture : 15/04/2025
--

**Madame le Maire :** *Donc je continue. Oui, c'est le principe, vous posez une question, je formule la réponse. Que ça vous plaise ou non, c'est comme ça !*

**Madame LION :** *Vous écoutez la réponse de madame le maire !*

**Madame le Maire :** *Je disais donc : votre cas est quelque peu différent puisque c'est bien, vous l'avez dit, vous n'avez pas respecté la loi dans le cadre de vos fonctions.*

**Monsieur BILLOUT :** *Et je n'ai pas été condamné. Mais je n'ai pas été condamné !*

**Madame le Maire :** *Vous avez été rappelé à la loi.*

**Monsieur BILLOUT :** *Vous ne répondez pas à la question.*

**Madame le Maire :** *Le rappel à la loi précise bien que la loi a été enfreinte.*

**Monsieur BILLOUT :** *Oui, mais ce n'est pas une condamnation.*

**Madame le Maire :** *Je ne me souviens pas que c'était au conseil municipal, il me semble que c'était dans un post sur les réseaux sociaux, oui, effectivement, j'avais dit que vous étiez un délinquant. Regardez dans le dictionnaire, je vous y invite, le délinquant est celui qui ne respecte pas la loi.*

**Monsieur BILLOUT :** *Qui est condamné, même en première instance.*

**Madame le Maire :** *La différence, Monsieur Billout, c'est que vous étiez à l'époque sénateur.*

**Monsieur BILLOUT :** *Et alors ?*

**Monsieur TCHIKAYA :** *Et alors ? Premier adjoint, c'est quoi ?*

**Madame le Maire :** *Et bien chacun jugera ce qu'il voudra.*

**Monsieur BILLOUT :** *Et oui. Non-assistance à personne en danger, c'est aussi quelque chose qui fait réagir un sénateur.*

**Madame le Maire :** *Il s'agit d'un contexte différent. Mais c'est vous qui avez parlé de ce sujet-là. Moi je ne l'aurai pas mis sur la table. C'est vous qui avez voulu faire la comparaison. Alors faisons la comparaison.*

**Monsieur BILLOUT :** *Deux poids deux mesures, quand ce sont vos opposants, ça vous arrange mais quand ce sont vos proches...*

**Madame le Maire :** *D'un côté nous avons des affaires strictement privées, qui n'ont rien à voir avec le mandat et les délégations de Monsieur Lanselle, de l'autre nous avons une affaire qui a été faite alors que vous exerciez votre mandat, vous avez eu accès aux images de vidéo-protection du fait des codes que vous aviez sur votre clé en tant que maire et vous l'avez fait dans un contexte de campagne électorale.*

**Monsieur BILLOUT :** *Et je le referai !*

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20250415-DELIB-2025-0608E Date de télétransmission : 15/04/2025 Date de réception préfecture : 15/04/2025
--

**Madame le Maire :** *Je poursuis. Non seulement vous me demandez de sanctionner un individu réputé légalement innocent, mais vous me demandez de surcroît d'appliquer une double peine en le sanctionnant dans ses fonctions d' élu, pour lesquelles il n'est nullement mis en cause. Étrange sens de la justice de votre part.*

*Je m'interroge cependant, mais j'imagine qu'au prochain Conseil communautaire, vous nous répondrez, puisque j'ai lu sur les réseaux sociaux que vous me demandiez effectivement de retirer ses délégations à Monsieur LANSELLE, mais je suis surprise de ne pas avoir lu sur les réseaux sociaux que vous demandiez la même chose publiquement au président de l'intercommunalité. C'est marrant, ce n'est pas la même chronologie alors, pourquoi ? Quand c'est une femme, vous êtes plus réactif, mais quand c'est un homme qui est président, vous prenez votre temps ? Étrange sens de la défense des femmes, Monsieur BILLOUT. Chacun appréciera votre sens du timing.*

*Donc, la décision concernant les délégations de notre premier adjoint, comme pour tout élu, où la question se poserait, la question de confiance, la question de l'exercice des délégations, sera mûrement réfléchi, dans l'intérêt de la collectivité et en tenant compte des responsabilités de chacun. Je refuse de céder à une instrumentalisation politique qui détourne l'attention des véritables priorités de notre municipalité.*

*Cette séance est donc terminée. Je vous en remercie. Je vous souhaite un joyeux Noël, de belles fêtes de fin d'année. Et comme depuis maintenant bientôt un an, nous invitons tous les participants à ce Conseil municipal, agents, élus, public, à partager une petite collation. Bonne fin de soirée à toutes et à tous.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures quarante-cinq.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

**Jules NOUGA NOUGA**

**Nolwenn LE BOUTER**